

Histoire de Saint-Julia de
Gras-Capou, ancienne ville
maitresse du diocèse de
Toulouse, par l'abbé
Aragon,... (1er [...])

Aragon, Henri (1843-1927). Auteur du texte. Histoire de Saint-Julia de Gras-Capou, ancienne ville maitresse du diocèse de Toulouse, par l'abbé Aragon,... (1er novembre 1892.). .

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

HISTOIRE
DE
SAINT-JULIA
DE GRAS-CAPOU

ANCIENNE VILLE MAITRESSE DU DIOCÈSE DE TOULOUSE

PAR

L'ABBÉ ARAGON

CURÉ DE SAINT-JULIA

—
OUVRAGE COURONNÉ PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI
DE LA FRANCE (PRIX OURGAUD 1892)



808

TOULOUSE

L. SISTAC, LIBRAIRE-ÉDITEUR

16, RUE SAINT-ÉTIENNE

PARIS

A. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE BONAPARTE, 82

—
TOUS DROITS RÉSERVÉS

HISTOIRE

DE

SAINT-JULIA

DE GRAS-CAPOU

108

LK⁷
8397

HISTOIRE
DE
SAINT-JULIA
DE GRAS-CAPOU



ANCIENNE VILLE MAITRESSE DU DIOCÈSE DE TOULOUSE

PAR

L'ABBÉ ARAGON

CURÉ DE SAINT-JULIA

OUVRAGE COURONNÉ PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI
DE LA FRANCE (PRIX OURGAUD 1892)



TOULOUSE

L. SISTAC, LIBRAIRE-ÉDITEUR

16, RUE SAINT-ÉTIENNE

PARIS

A. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE BONAPARTE, 82

TOUS DROITS RÉSERVÉS



LETTRE DE M. L'ABBÉ DOUVAIS

Professeur à l'Institut catholique de Toulouse

A L'AUTEUR

Toulouse, le 27 octobre 1892.

MONSIEUR ET TRÈS DIGNE CURÉ,

Sans aucun doute, vos paroissiens, pour lesquels vous l'avez écrite, liront avec le plus vif intérêt *l'Histoire de Saint-Julia*.

N'est-elle pas, aussi bien, leur propre histoire ?

A la vérité, elle s'ouvre sur les premiers vestiges de l'habitation de l'homme, aux temps préhistoriques ; mais vous la conduisez jusqu'à nos jours. L'époque romaine vous a arrêté, et avec raison ; mais vous avez parlé plus longuement de Saint-Julia au moyen âge : la Ville, ses Seigneurs, ses Consuls ;

vous vous êtes étendu sur la période moderne et contemporaine : Délibérations communales, Révolution, Paroisse, Curés, Consorce, Confréries, laissant toujours aller votre plume au gré des monuments et des documents d'archives que vous avez interrogés. De votre récit se dégage la physionomie attirante de l'habitant de Saint-Julia, hier et aujourd'hui laborieux, rangé, ferme dans la revendication de ses droits, mais ami de l'ordre et de la tradition, fidèle à sa religion, toujours prêt à remplir ses devoirs envers la patrie, l'âme grande comme les vastes horizons dans lesquels son regard se baigne chaque jour.

Me permettez-vous d'ajouter que la monographie de Saint-Julia, écrite sans prétention, n'échappera pas cependant à l'attention de ceux que l'histoire générale attache davantage ? Vous nous donnez tout ce que vous avez trouvé et comme vous l'avez trouvé. Vous nous racontez tout ce que vous avez appris du passé de Saint-Julia et comme vous l'avez appris. Les documents vous ont quelquefois manqué ; la série présente des lacunes ; mais vous êtes le premier à faire remarquer et à déplorer une pauvreté relative dont on ne saurait vous faire un reproche. La critique, toujours exigeante parce qu'elle soumet tout à une révision minutieuse, ne vous suivra peut-être pas dans chacun des détails se rapportant aux institutions d'ordre différent auxquelles vous touchez. Du moins, elle devra reconnaître que vous

ne vous êtes pas égaré dans des développements inutiles. Vous avez une langue simple et précise, sinon invariablement technique ; le mot scientifique eût troublé l'esprit de la plupart de vos lecteurs. Votre travail n'y a point perdu la solidité du fonds : une vérité générale certaine s'en dégage, cette vérité dont l'histoire profite et vit.

Mais, c'est sans réserve que je vous félicite du bonheur que vous avez assurément goûté à remettre debout le Saint-Julia d'autrefois. Si je parlais de peine et d'ennui, vous protesteriez. Ceux-là seuls, qui n'ont jamais eu la bonne fortune de secouer la noble poussière des archives, ignorent les joies qui y attendent le patient chercheur. Combien pourtant qui ont à leur portée ces sources austères, mais enivrantes ! On ne peut pas consacrer, jusqu'à la fin de la vie, tout le loisir que laisse le ministère paroissial aux spéculations métaphysiques qui ont enchanté notre jeunesse. Pour m'en tenir à cette raison, vient un âge où l'on a besoin de descendre dans la région des faits, qui nous présente l'homme avec ses passions, ses vertus, son activité sociale. Qu'elle s'offre sous la triple forme de la monographie communale et paroissiale, de la biographie ou de l'hagiographie, l'histoire attire ; elle tient en réserve bien des lumières. Il ne faut pas d'ailleurs être grand écrivain, pour dire convenablement ce que l'on a trouvé. L'exactitude des informations, la prudence scientifique, la sincérité de l'esprit, ce sont

tout autant de qualités auxquelles beaucoup sont capables d'atteindre. Dépouiller, ordonner, faire valoir les documents qui existent encore, n'est pas une tâche minime, indigne des plus forts; sans compter que le talent peut s'y donner carrière. M. l'abbé Larrondo publiait, il y a trois ans à peine, une belle *Histoire de la Baronnie de Merrille*, dont il est le curé; l'année dernière, M. l'abbé Julien donnait l'*Histoire de la paroisse de N.-D. la Dalbade*, à Toulouse, dont il est également le curé. Ces deux volumes ont été partout favorablement accueillis. Je vous remercie, Monsieur le Curé, de me fournir l'occasion d'exprimer le vœu que d'autres après eux et après vous se mettent à l'œuvre dans ce grand diocèse de Toulouse, et aussi dans les diocèses de notre région universitaire, dont NN. SS. les Evêques voudraient faire revivre l'histoire, et où il m'est doux de saluer de jeunes prêtres, des confrères, écrivains, érudits, hommes d'étude. L'étude est, aussi bien, une des meilleures parts de notre sainte vocation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et très digne Curé, l'expression des sentiments respectueux et dévoués

De votre très humble serviteur

C. DOUAIS.



AUX HABITANTS DE SAINT-JULIA

C'est pour vous que ce livre a été écrit. Vous y lirez l'histoire instructive de la ville que vous habitez, ses origines, ses seigneurs, ses consuls, ses coutumes, sa belle église, etc. Plusieurs retrouveront le nom de leurs ancêtres parmi les consuls des deux derniers siècles. De nombreux détails, glanés çà et là dans les vieux registres de l'Hôtel-de-Ville, insignifiants pour des étrangers, peut-être même jugés inutiles par eux, vous intéresseront sûrement. Vous serez fiers de constater qu'à l'époque des guerres de religion, alors que de tous côtés, à Revel, à Puylaurens, à Sorèze, à Castres, l'hérésie faisait des adeptes, vos aïeux demeurèrent fidèles à la foi de leurs pères et combattirent vaillamment pour la défendre.

Puisse ce livre vous attacher davantage à la

*petite patrie ! On ne saurait jamais trop l'aimer.
Puisse sa lecture vous être utile et agréable !
— Ce sera pour votre pasteur la meilleure des
récompenses.*

Saint-Julia, le 1^{er} novembre 1892.





AVANT-PROPOS

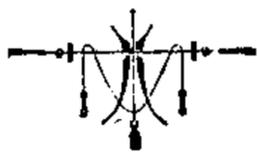
Ce livre est écrit sans prétention ; c'est l'œuvre d'un curé de campagne qui aime ses paroissiens et a voulu leur être utile en recueillant ça et là, soit aux archives municipales, soit à celles de la Haute-Garonne et des départements voisins, soit à la bibliothèque de la ville de Toulouse, etc., les documents divers qui peuvent intéresser le passé de leur commune. Il est regrettable que les titres les plus importants aient été brûlés lors de l'invasion par les Camisards du pays de Saint-Julia¹. Nous sommes ainsi empêchés de développer, comme nous l'eussions désiré, la période du moyen âge.

1. Archives de la Haute-Garonne, Série C.

Que ceux qui nous ont aidé de leurs lumières et de leurs conseils, reçoivent l'expression de notre sincère gratitude.

Cet ouvrage se composera de deux parties :
1° la Ville, la Communauté et le Consulat de Saint-Julia depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; 2° la Paroisse de Saint-Julia.

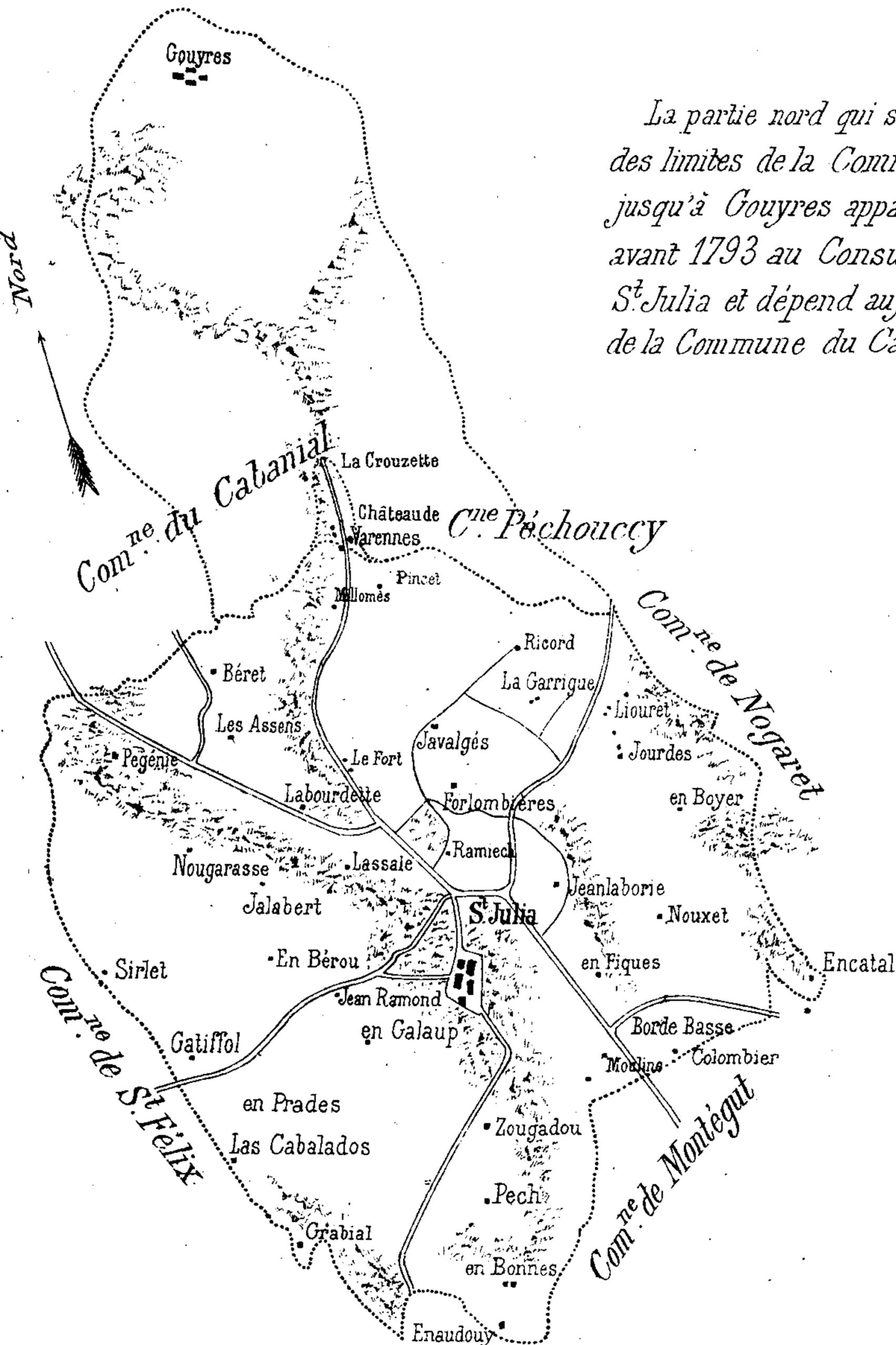
Un chapitre préliminaire est d'abord nécessaire.



PLAN D'ENSEMBLE

DE

la Commune de S^t Julia.



La partie nord qui s'étend des limites de la Commune, jusqu'à Gouyres appartenait, avant 1793 au Consulat de S^t Julia et dépend aujourd'hui de la Commune du Cabanial.



HISTOIRE
DE
SAINT-JULIA
DE GRAS-CAPOU

ANCIENNE VILLE MAITRESSE DU DIOCÈSE
DE TOULOUSE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Le voyageur qui suit la route de Revel à Toulouse par Caraman aperçoit, dans la direction du nord au nord-ouest, trois monticules séparés par deux larges vallées. Sur le premier, s'échelonne le village de Montjey, dominé par son manoir féodal ; sur le second, est établie la ville de Saint-Félix avec son imposant château ; entre les deux,

et à une égale distance, Saint-Julia de Gras-Capou.

Située à 293 mètres d'altitude, la ville est bornée : au nord, par les communes du Cabanial et de Mouzens ; à l'est, par celles de Montjey et de Nogaret ; au sud, par Montégut ; au sud-ouest, par Saint-Félix ; à l'ouest, par le Falga.

Le vallon nord est arrosé par le Peyrincou, qui se jette dans le Girou ; le vallon sud, par les ruisseaux du Gatifol, de l'Engabrial et de la Pomarède, qui se jettent dans la Vendinelle, affluent du Girou.

L'étranger qui visite pour la première fois Saint-Julia est vivement impressionné par le magnifique panorama qui se déroule sous ses yeux. Au levant, une vaste plaine bien cultivée, qu'animent de nombreux villages ; à l'horizon, la Montagne-Noire ; Revel, Sorèze, Dourgne et Saint-Ferréol à ses pieds.

Au sud, une vallée fertile sépare Saint-Julia de Saint-Félix. Au delà apparaît la belle chaîne des Pyrénées.

Vers le nord-ouest, on aperçoit la ville de Carman et les collines accidentées qui l'entourent.

Avant 1789, le territoire de Saint-Julia s'étendait jusqu'au hameau de Gouyres, qui appartient maintenant à la commune du Cabanial.

De temps immémorial, dans les documents les plus anciens, on trouve à côté du nom de Saint-Julia, l'épithète de *Gras-Capou*. Il nous a été impossible, malgré les recherches les plus minutieuses, de déterminer d'une manière certaine l'origine de ce nom. D'après les uns, Gras-Capou signifie colline fertile (*caput*, lieu élevé, *gras*, fertile). Les autres attribuent cette désignation à la présence au sommet du clocher d'un coq, aux formes prétentieuses, attirant vivement les regards du public.

Il nous paraît plus probable que ce nom a été donné à la ville, parce que, de tout temps, on s'est livré à l'élevage des chapons et de la volaille grasse. Depuis des siècles, il y a chaque année, le 22 décembre, une foire où l'on vend surtout des chapons gras.

Un habitant de Saint-Julia nous a raconté la légende suivante, la tenant d'un vieillard du pays : « Il y a bien longtemps, alors que la ville avait de solides remparts et était entourée de fossés remplis d'eau (*sic*), l'ennemi vint en faire le siège. Ne pouvant s'en emparer, il la cerna de tous côtés, afin que les vivres ne pussent y être introduits. Cela dura plusieurs mois ; comme aucun habitant ne se montrait, on crut qu'ils étaient tous morts de faim. On se préparait à franchir

les portes de la ville et à escalader les remparts, quand, tout à coup, on vit apparaître deux bras tenant à chaque main une paire de *chapons gras*. En voyant cela, l'ennemi comprit que les assiégés attendaient de pied ferme, ayant les provisions nécessaires. Il se retira en désignant Saint-Julia sous le nom de Gras-Capou, nom qui lui est resté attaché depuis. »

Relatons encore une singulière légende que nous transmet M. le Curé de Saint-Julien de Gras-Capou (Ariège).

« Il paraît que la commune de Saint-Julien
 « faisait une rente de deux chapons à la Séné-
 « chauscée de Foix. Or, rien de plus maigre qu'un
 « chapon de rente. Il arriva par extraordinaire
 « qu'une année on en offrit une paire de bien
 « gras : Ce qui étonna vivement ces Messieurs de
 « la Sénéchaussée, qui décidèrent, à l'unanimité,
 « de donner, en souvenir de cette bonne fortune,
 « le nom de Gras-Capou au hameau de Saint-
 « Julien. »

Nous sommes frappés de cette circonstance que la dénomination de Gras-Capou soit attachée à deux localités qui ont saint Julien pour patron. Peut-être, se rapporte-t-elle à un acte de sa vie que nous ne connaissons pas. Le glossaire patois édité récemment par M. Duboul nous indique

que l'on appelle Gras-Capou la barbarée étalée (*barbarea patula*) et la lampsane commune (*lampsana communis*). Cette plante était peut-être commune en ce lieu.

On trouve dans de vieilles chartes du Moyen Age des signatures ainsi conçues : *Petrus ou Joannes de Capodio*. N'aurions-nous pas là la signification du mot Gras-Capou, *Caput podii*... Ville érigée au sommet d'un *podium*¹.

Quoiqu'il en soit : *Adhuc sub judice lis est*.

La population de Saint-Julia est actuellement de 806 habitants. Au commencement de ce siècle, elle dépassait le chiffre de mille. Dans la première moitié, la moyenne des naissances était de 25 par année ; dans la deuxième moitié, elle est tombée à 18. La cause en est dans l'émigration et le petit nombre d'enfants dans les familles.

L'étendue du territoire de Saint-Julia est de 1147 hectares. On y cultive surtout le blé et le maïs.

1. On appelait *podium* un lieu élevé. De là le mot de *puy*, appliqué aux villes situées sur des lieux élevés.





PREMIÈRE PARTIE

La Communauté, la Ville et le Consulat de Saint-Julia, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

CHAPITRE PREMIER

SAINT-JULIA DANS LES TEMPS ANCIENS

§ I^{er}. — SAINT-JULIA A L'ÉPOQUE PRÉHISTORIQUE

On a trouvé, à différentes époques, soit à Saint-Julia, soit dans les environs, un nombre relativement considérable de pierres polies, de haches, de débris préhistoriques¹. Voici l'appréciation d'un

1. Nous devons signaler la collection de M. Paul Lambrigot, habitant de Saint-Julia.

des maîtres de la science anthropologique, M. Cartailhac, qui a étudié quelques-uns de ces objets : « Les haches en pierre polie que l'on rencontre en assez grande quantité dans les champs à Saint-Julia et dans les environs, attestent, ce qui d'ailleurs était certain, que la région était habitée à cet âge de la pierre, auquel on a donné le nom de néolithique. Le paléolithique est le premier âge de la pierre qui est le contemporain des animaux éteints ou disparus. Le néolithique voit arriver en Gaule les animaux et les populations pastorales : c'est l'époque pendant laquelle on a élevé les dolmens. Les haches en pierre polie sont semblables à celles que les sauvages de l'Océanie, par exemple, utilisaient encore il y a quelques années. La hache servait, emmanchée, à une quantité d'usages : c'étaient des armes ou des outils. On a retrouvé dans les tourbières, dans les lacs de la Suisse, dans quelques rares grottes du pays gaulois, les emmanchures en bois de cerf de ces haches et même les bâtons en bois au bout desquels étaient placées transversalement ces emmanchures.

« Parmi les haches de Saint-Julia, il y en a de fabriquées avec des roches de la Montagne-Noire, ou des Corbières, ou des Pyrénées, qu'on peut reconnaître au premier abord. Mais d'autres viennent de régions plus lointaines. Il y a aussi des formes qui rappellent les types communs dans l'Agenais et le Périgord. »

De ces judicieuses observations, il est permis de conclure : 1° Que dans les temps les plus reculés, que la science ne peut exactement préciser, la ville et la contrée de Saint-Julia étaient habitées ; 2° Qu'à cette époque éloignée, il existait des relations commerciales entre Saint-Julia et les pays voisins, puisqu'un grand nombre de ces haches provient de carrières étrangères au pays.

Il existe, dans la ville même, des chambres assez grandes creusées dans le roc ; on peut supposer qu'elles ont été la demeure des premiers habitants de ce lieu.

§ II. — PÉRIODE ROMAINE

Lorsque les Romains s'avancèrent dans le Midi de la Gaule, ils furent frappés, sans doute, de la belle position stratégique que leur offrait Saint-Julia. Ils en firent un lieu d'observation, qu'ils placèrent sous la protection de leurs divinités en construisant un *Fanum*. L'historien de Thou, parlant de Saint-Julia, lui donne le nom de *Fanum Julii*. Est-ce le nom romain de Saint-Julia ? Est-ce une fantaisie d'humaniste ? Nous l'ignorons, car nulle part nous n'avons pu découvrir le nom primitif de cette ville.

Après n'avoir été pour les Romains, à l'origine,

qu'un gîte d'étape, Saint-Julia devint pour eux une colonie. Les monnaies que l'on a trouvées dans le pays et dans la ville même ¹ ne laissent aucun doute à ce sujet. Il y en a de la république romaine, de César-Auguste, de Germanicus, de Claude, de Nerva, de Trajan, d'Antonin, de Faustine mère, et surtout de la colonie de Nîmes.

A deux kilomètres de la ville, sur le territoire de la paroisse tel qu'il existait avant la Révolution, on a trouvé, il y a quelques années, plusieurs urnes cinéraires, une lampe en terre, des briques à crochet, des débris de poteries et d'armures, des monnaies à l'effigie de Constantin, des fioles pour recueillir les larmes ². Preuves matérielles et évidentes de l'existence d'une colonie romaine dans cette contrée.

§ III. — PÉRIODE MÉROVINGIENNE

A ces vestiges de l'occupation romaine, se mêlent quelques vestiges curieux de l'époque mérovingienne. Il existe de très nombreux *silos* creusés dans la pierre tendre et dans le sable, sous presque toutes les maisons de Saint-Julia. Ils ont tous la forme circulaire : très larges au milieu, très étroits à l'orifice ;

1. Collection Paul Lambrigot.

2. *Ibid.*

plusieurs sont très grands et forment de vraies chambres; d'autres communiquent entre eux et s'étendent bien loin sous la terre. Il y a quelques années, on trouva dans l'un d'eux un escabeau qui, au contact de l'air, se réduisit en poussière. Les hommes compétents font remonter l'existence des *silos* à la période romaine et mérovingienne. On cessa généralement d'en creuser vers le douzième siècle.

A cette époque la ville était donc formée, puisque chaque habitant avait sous son habitation des *silos* où il pouvait enfermer ses grains pour les mettre à l'abri de l'inclémence du temps et des incursions des ennemis.

Il y a un an à peine, dans la contrée, on a découvert un cimetière mérovingien, et, sur les squelettes, des plaques de ceinturon bien conservées, des couteaux, des poignards entièrement rouillés¹, qui ont été reconnus, comme remontant à cette période, par un écrivain qui se livre avec intelligence et succès à l'étude de ces temps reculés². Il existe, dans la commune même, une métairie nommée *En Pégény*, où le propriétaire, en défonçant un champ, a découvert des squelettes avec des éperons maures. Tout près de ce lieu, à *Choples*, on croit qu'il existe des sépultures gallo-romaines. Le cimetière de Saint-

1. Collection Lambrigot.

2. M. Barrière-Flavy, membre de la Société archéologique du Midi de la France.

Julia, qui a la forme d'un *tumulus*, serait, de l'avis de plusieurs, contemporain de ce temps.

Durant cette période, le petit *fanum*, dédié aux divinités païennes, dut être transformé en temple chrétien. Le nom de saint Julien, martyr de la foi chrétienne, dut remplacer celui de *Fanum Julii* ou tout autre, car il en fut ainsi, à cette époque, pour toutes les villes qui portaient le nom d'une divinité païenne.

La colonie romaine s'est développée, a prospéré; elle se présente au commencement du Moyen Age avec son organisation, son autonomie, ses coutumes : la communauté est formée.

Il nous paraît inutile d'insister davantage; l'existence de Saint-Julia aux diverses époques qui ont précédé le Moyen Age est suffisamment établie. Nous marcherons désormais sur un terrain plus sûr, ayant à notre disposition des documents historiques d'une autorité incontestable.





CHAPITRE II

SAINT-JULIA AU MOYEN AGE

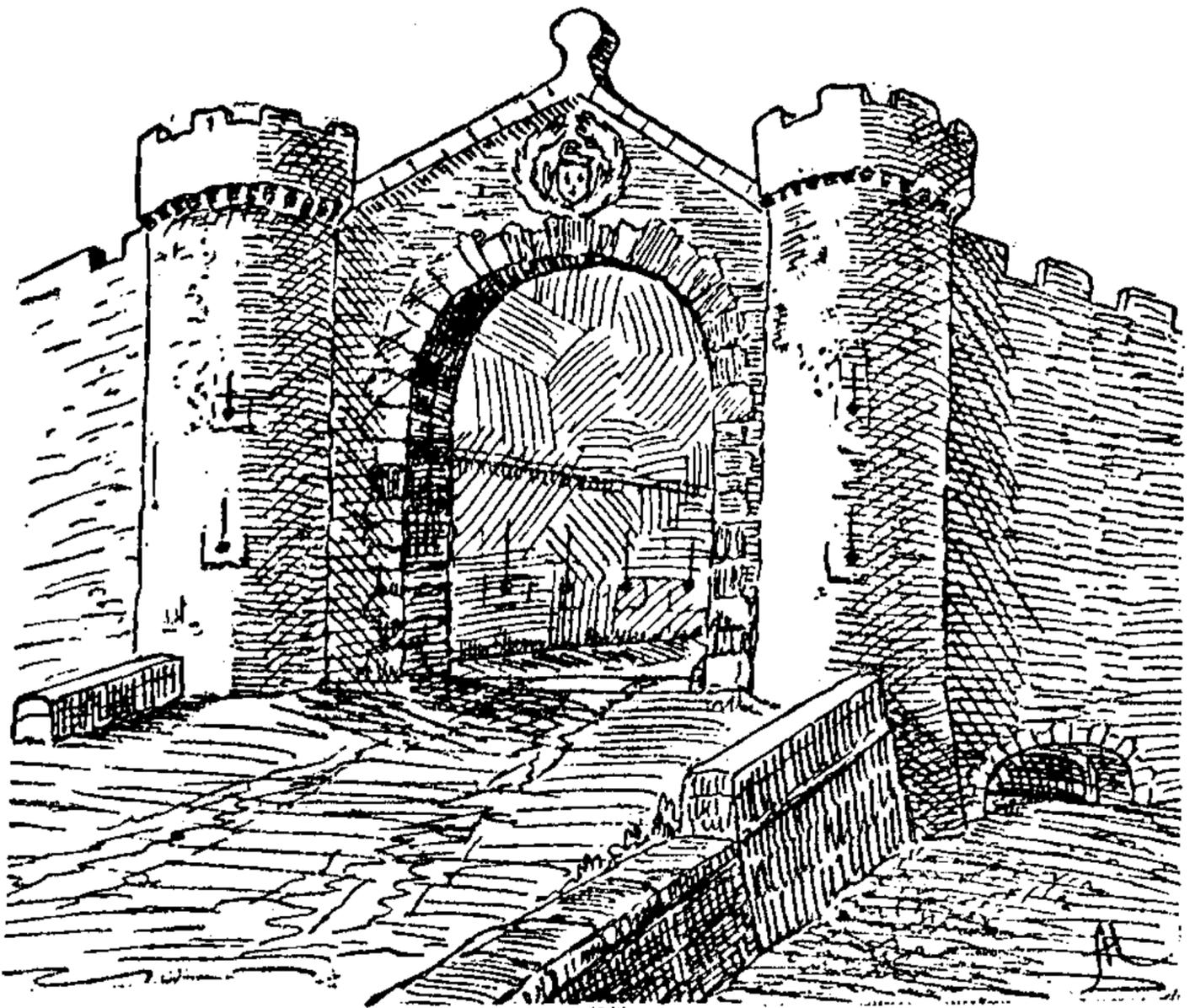
Avant d'entrer dans les détails historiques qui ne commencent qu'au douzième siècle, nous étudierons successivement : 1° la Ville ; 2° les Seigneurs ; 3° les Consuls ; 4° les Syndics, les Juges, les Notaires ; 5° les Assemblées de la communauté ; 6° les Coutumes et Privilèges.

§ I^{er}. — LA VILLE

Au Moyen Age et jusqu'à la Révolution, Saint-Julia fut une ville fermée. Il nous est facile de la décrire, car peu de villes ont mieux conservé le caractère d'originalité qui s'attache à cette époque ; en parcourant ses rues étroites et bordées de vieilles maisons, on se croirait encore au temps d'Henri IV ou de Louis XIV.

A l'extérieur, de larges fossés entouraient la ville. Au levant et au midi, de hautes maisons, assises sur

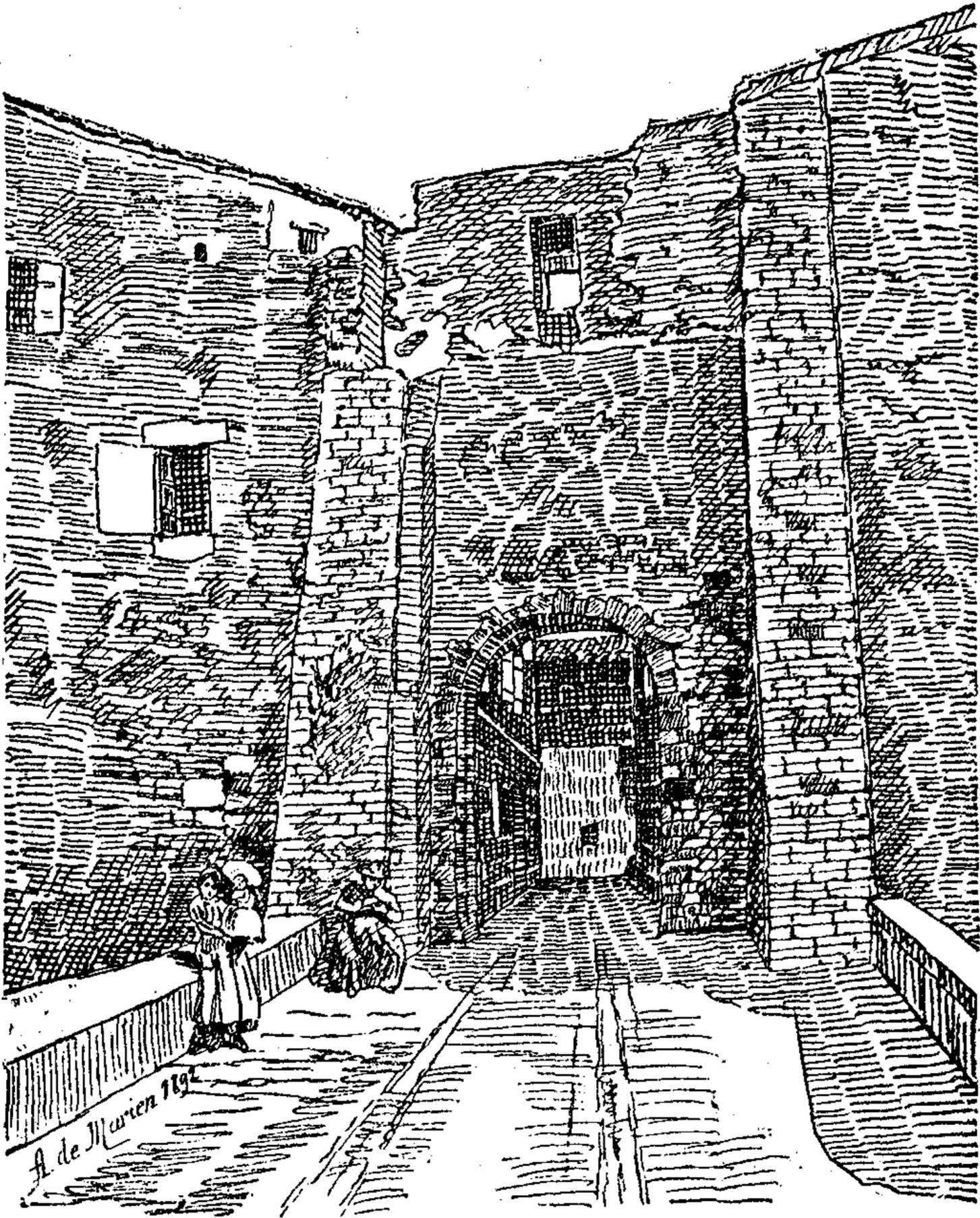
de solides fondements, bordaient ses fossés ; au nord et à l'ouest s'élevaient des remparts, dont il reste quelques vestiges, et deux tours crénelées, l'une sur les remparts, l'autre au levant, entièrement disparues.



PORTE D'AUTA OU DE REVEL

On entre dans la ville par deux portes, l'une, au levant, appelée la porte d'Auta ou de Revel. Elle était large, construite à plein cintre, ayant à droite et à gauche deux tourelles ; entre ces deux tourelles, une plateforme avec créneaux. Devant cette porte, un pont-levis sur le fossé ; au-dessous, des casemates qui existent encore ; à côté, un corps de garde. Cette porte a été détruite il y a quelques années.

Au nord, existe encore la seconde porte appelée la porte de Sers ou de Toulouse ; elle est adossée



PORTE DE SERS OU DE TOULOUSE

aux vieux remparts. Construite en pierre et à plein cintre, elle est soutenue par deux grands contreforts ; au-dessus, se trouve une petite plateforme, où

se promenait sans doute la sentinelle ou le veilleur; derrière, au-dessus de l'arceau, une niche romane où était placée une Madone. Cette porte donnait accès à une petite rue étroite et obscure, qui n'a pas changé.

Au centre de la ville, l'église. Aboutissant à l'église, des rues qui sont encore telles qu'elles étaient il y a des siècles. Nous avons relevé dans un livre terrier de l'an 1600 le nom des principales. Aujourd'hui encore, plusieurs ont conservé leur ancienne dénomination romane : Carriero de l'Espital¹, carriero d'En Ramièch², carriero Nostro-Damo³, del Rempart, al Capitoul⁴, al cantou de l'Espital, al Souleila de la Bilo, de la porte d'Auta, de la Casemate, de la Place, de la porte de Sers, del Couliagé⁵, des Escaffrés⁶, carriero Publico, dé dabant la Gleiso, al claous de la Bilo, sus carriero, jouts carriero, del four, del cap de Bilo, del Balat de la Fango, d'Ensigado.

En face de l'église, l'Hôtel de ville, alors à deux étages, à fenêtres gothiques géminées, dont une existe encore. Adossée à la face nord de l'église, la

1. A cause de l'hôpital qui existait dans cette rue.

2. Nom d'une riche famille.

3. A cause de la Madone qui se trouvait dans la niche de la porte de Sers.

4. A cause d'une maison du chapitre de Saint-Félix (*capitulum*, chapitre).

5. A cause de la maison du collège de Sainte-Catherine.

6. Nom d'une riche famille.

place couverte reposant sur de simples piliers de bois sans élégance.

Sur une des cloches paroissiales qui remonte au quatorzième siècle est gravé le sceau de la ville. Il est gothique ; la partie inférieure porte l'écu de France aux trois fleurs de lis. Au-dessus de cet écu est représentée une vierge tenant à sa main droite une branche à trois fleurs de lis, et dans sa main gauche un Enfant-Jésus. L'inscription qui entoure ce sceau a été effacée par le temps. Toutefois, quelques lettres qui existent encore nous ont permis de la rétablir : « SIGILLUM SANCTI JULIANI ¹. »



SCEAU OGIVAL DE LA CLOCHE DE SAINT-JULIA (1398).

Nous avons également découvert, sur la même cloche, un autre sceau des consuls. Il est rond. Dans

1. Ce sceau ogival a 41 millimètres de diamètre ; il est partagé en deux compartiments inégaux par un trait horizontal ;

l'intérieur du rond, quatre feuilles lancéolées ; au sommet de chacune de ces feuilles, une fleur de lis.



SCEAU SUR LA CLOCHE DE SAINT-JULIA (XIV^e siècle).

Au milieu du sceau, un cheval monté par un cavalier dont la tête est entourée d'un rimbe : autour,

en haut, la Vierge assise, couronnée, portant un lis à trois fleurs de la main droite, de la gauche l'Enfant-Jésus.

Au dessous, l'écu de France avec des fleurs de lis peu distinctes et que l'on serait tenté de prendre pour des quintefeuilles.

La légende est de lecture difficile. Si celles écrites en français n'étaient pas toujours tracées en caractères minuscules gothiques, on pourrait lire : SEEL CITTE DE SAINCT IOLIAN ; mais celle-ci est en majuscule, partie romaine, partie onciale, qui comporte toujours l'emploi de la langue latine.

N'y a-t-il pas S(igillum) ECCL(esi)E S ANCTI IOLIANI ? (sceau de l'église de Saint-Julien). Il est difficile de se prononcer, étant donné l'écrasement de la partie droite du texte.

En tous cas, ce sceau est plus ancien d'un demi-siècle au moins que celui qu'il accompagne sur la curieuse cloche de Saint-Julia, et dont il est parlé ci-après.

(Note fournie par M. le lieutenant DE MARIEN, membre correspondant de la Société Archéologique du Midi de la France.)

l'inscription suivante : *S. Consulum Sancti Juliani*¹.

L'écu à trois fleurs de lis a constitué, jusqu'à la Révolution, les armes de Saint-Julia. Dans certains actes, elles sont surmontées d'une salamandre². Les armoriaux des dix-septième et dix-huitième siècles portent seulement l'écu de France.

Nous avons remarqué, sur des documents qui

1. Nous devons à l'obligeance de M. de Marien, membre correspondant de la Société archéologique du Midi de la France, la note suivante :

« Sceau des Consuls de Saint-Julia, rond, de 24 millimètres de diamètre, quadrilobé ; à l'intérieur, saint Julien à cheval, la tête découverte et nimbée, les cheveux longs. Il est impossible de distinguer la forme des vêtements sur les empreintes. Aux lobes latéraux et inférieur, la fleur de lis des armes de Saint-Julia. En arrière du cavalier, au-dessus de la croupe du cheval, en avant du poitrail, une croix.

« Légende : S(igillum) CONSULU(m) S(ancti) IVLIĀNI.

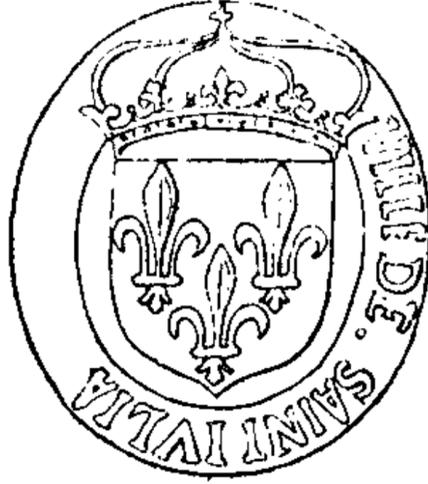
Sigillum Consulum Sancti Juliani.

Sceau des Consuls de Saint-Julia.

« Dans le Midi, la forme quadrilobée des sceaux, mise à la mode dans les premières années du XIV^e siècle, eut sa plus grande vogue de 1340 à 1360. On en voit peu d'exemples après 1380. Il s'était donc, lors de la fonte de la cloche, écoulé un laps de temps assez court depuis le moment où les Consuls de Saint-Julia s'étaient octroyé le sceau destiné à authentifier leurs actes. »

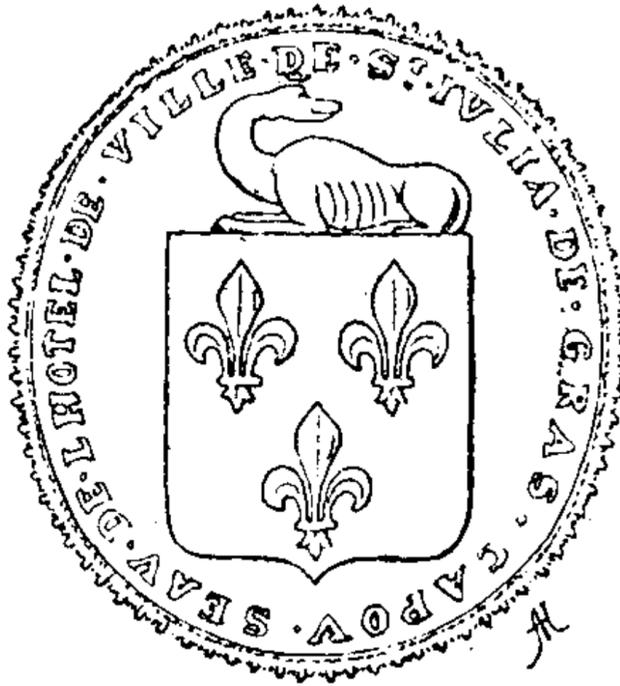
2. On trouve aux archives de la Haute-Garonne un sceau de ce genre.

existent aux archives de la Haute-Garonne, deux sceaux de la ville de Saint-Julia :



SCEAU DE LA VILLE DE SAINT-JULIA (XVI^e siècle).

Le premier est du seizième siècle ; il est de forme ovale ; au-dessus de l'écu de France se trouve la



SCEAU DE LA VILLE DE SAINT-JULIA (XVIII^e siècle).

couronne royale. Il a pour légende : VILLE DE SAINT JULIA [DE GRAS-CAPOV] ¹.

Le deuxième est aussi ovale ; il date du dix-huitième siècle ; il porte les trois fleurs de lis surmon-

1. Les crochets indiquent, c'est une convention en sigillographie, que ces derniers mots ne sont pas lisibles ou ont disparu, ce qui est le cas ici. (Note de M. de Marien.)

tées d'une salamandre couronnée. Il a pour légende :
 SEAU DE L'HOTEL DE VILLE DE S^T IVLIA
 DE GRAS-CAPOU.

§ II. — LES SEIGNEURS

Il n'y a jamais eu de seigneur résidant à Saint-Julia ; aussi n'y voit-on aucun vestige de château. Les premiers seigneurs connus furent les comtes de Toulouse jusqu'en 1226. A cette époque ¹, Raymond, comte de Toulouse, donna à Roger-Bernard, comte de Foix, le château de Saint-Félix et toute sa *mouvance* qui comprenait quinze villages ² voisins, au nombre desquels était Saint-Julia. Depuis ce moment jusqu'en 1270, les comtes de Foix furent les seigneurs de la contrée. Mais, à cette époque, le comté de Toulouse ayant fait réversion à la couronne, Saint-Julia eut pour seigneurs et maîtres les rois de France jusqu'en 1606. Toutes les reconnaissances féodales furent passées et renouvelées en leur nom. (Voir note I, à la fin du volume.)

1. *Histoire générale du Languedoc*, VIII^e livre, p. 832.

2. Saint-Paul, Les Cassés, Manton, Soupetz, Druilhe, Romens, Saint-Julien, Nogaret, Baux, Totens, Sessalles, *et omnia alia castella et villas et fortias ad honorem et dominationem Sancti Felicis pertinentes.*

En 1606, Marguerite de Valois, dame de Saint-Julia, vendit cette seigneurie à dame Catherine de Lignerac.

En 1624, messire Adrien de Montluc, comte de Carmaing, intenta un procès à Jeanne de Lignerac, veuve Dast, à la suite duquel il devint le paisible possesseur de la seigneurie de Saint-Julia qu'il avait fait saisir¹. A dater de ce jour, les barons de Saint-Félix furent les seigneurs de Saint-Julia:

La communauté devait payer de temps immémorial à ses seigneurs une *albergue*² ou redevance annuelle qui consistait : 1° en 13 livres tournois argent; 2° en 13 setiers de blé, mesure du pays; 3° en 17 setiers d'orge; 4° en quatre pipes de bon vin³.

Les consuls payaient tous les ans cette redevance; elle était inscrite en première ligne sur la *mande* ou feuille d'impositions. Habituellement, on payait l'albergue en argent. La somme qu'on remettait au seigneur variait entre quatre et cinq cents livres, selon les années. Quelquefois, la communauté passait un bail à long terme avec les fermiers du seigneur. Quand des contestations s'élevaient au sujet

1. Archives du Parlement de Toulouse. B. 274, f° 225.

2. L'*albergue* était le prix et la condition d'une concession primitive de terrain à une communauté. Elle était aussi le paiement du droit qu'avait le roi d'habiter le pays ainsi concédé.

3. Futaille contenant 600 litres environ.

de cet impôt, elles étaient toujours tranchées par le Parlement.

Les seigneurs étaient représentés par un juge qui exerçait, en leur nom, la haute, basse et moyenne justice, et les remplaçait dans toutes les affaires ou réunions qui exigeaient leur présence.

Lorsque les consuls avaient besoin d'aide et protection pour défendre les intérêts de la communauté, ils avaient toujours recours aux seigneurs, personnages influents auprès du roi et des Etats.

Voici les noms des seigneurs de Saint-Julia :

Les comtes de Toulouse, jusqu'en 1224;

Les comtes de Foix, jusqu'en 1270;

Les rois de France, jusqu'en 1477 ;

1477 Comte de Latour ;

1544 Catherine de Médicis, héritière du précédent ;

1550 Le Dauphin, fils de la précédente ;

1580 Marguerite de Valois et le Dauphin, son fils, plus tard Louis XIII ;

1606 Catherine de Lignerac acheta la seigneurie à Marguerite de Valois ;

1613 Dast et Gorse, par sa femme, Jeanne de Lignerac ;

1626 Messire de Montluc, comte de Carmaing ;

1631 De Riquet, comte de Carmaing ;

1646 Marquis d'Estcoubleau de Sourdis, par sa femme, Jeanne de Montluc ;

1670 Paul de Riquet, qui eut une part très bril-

lante aux dernières guerres du règne de Louis XIV, particulièrement dans celle de la succession d'Espagne. Il vendit la seigneurie en 1683 à Jean de Franc de Cahuzac et Montjey ;

1711 Alexandre de Franc de Cahuzac ;

1722 Comte de Chambonas achète Saint-Félix à Riquet, comte de Carmaing, qui l'avait acquis de nouveau à la suite d'un procès ;

1764 M. Moriès, homme d'affaires du précédent, reçoit de ses mains la seigneurie de Saint-Félix, en compensation des sommes considérables qu'il lui avait prêtées ;

1785 M. Moriès de Mourville, fils du précédent, fut annobli comme ayant acheté une charge de secrétaire de Louis XV. Ce dernier seigneur de Saint-Julia défendit, dans plusieurs circonstances, ses privilèges avec ardeur.

La seigneurie se partageait entre plusieurs co-seigneuries. Les co-seigneurs avaient, de temps immémorial, le droit de percevoir une albergue ou des censives sur toute la mouvance d'un fief ou d'un héritage qui relevait d'eux ou qui était possédé en roture. Ils avaient le droit de s'opposer à la vente de ces fiefs, ou, du moins, s'ils se vendaient, de percevoir certains droits de fiefs et de

*Lauds*¹. Ils possédaient, par conséquent, une part de la juridiction sur le fief dont ils percevaient les censives. Et plus le fief était considérable, plus aussi leurs droits de seigneurs étaient importants. Nous avons vainement recherché dans les minutes du notariat de Saint-Julia, mises à notre disposition par M^e Gras, les actes de reconnaissances féodales, qui nous auraient fait connaître les noms des co-seigneurs et l'étendue de leur juridiction. Toutes les pages où ces titres étaient inscrits furent arrachées, en 1793, par un commissaire du district, qui consigna cet enlèvement à la marge. Les derniers co-seigneurs furent Jean-Charles Fumat, de Ville-neuve, Lagarrigue, Pierre Audouy, les dames de Saint-Pantaléon, Valléaux, Bédène.

§ III. — LES CONSULS

Quatre consuls étaient chargés du gouvernement de la ville. D'après une très ancienne coutume, ils étaient élus tous les ans, le 25 mars, jour de l'Annonciation de Notre-Dame. « Cette élection, — est-il dit dans une délibération², — se fait le 25 mars, conformément aux droits et privilèges de la commu-

1. Droits féodaux.

2. Archives municipales, Délibérations consulaires.

nauté portés par les plus anciennes reconnaissances. » Les consuls sortants préparaient une liste de huit noms et la présentaient au vote du Conseil. Les quatre qui avaient réuni la pluralité des voix étaient proclamés consuls, et leur élection était communiquée immédiatement au seigneur ou à son juge qui procédait à leur installation.

Voici le texte d'une lettre par laquelle on notifiât au seigneur l'élection consulaire ¹ :

« A vous, M. de Riquet, comte de Carmaing, baron de Saint-Félix, seigneur de Saint-Julia de Gras-Capou, en Lauraguais :

« Vous supplie très humblement, Jean Durand, bourgeois, Germain Fiquet, Jean Amiel et Estienne Noël, consuls modernes dudit Saint-Julia, qu'ils avaient exercé leurs charges consulaires en ladite ville pendant l'année passée, en l'honneur de Dieu, du mieux qu'il leur a été possible à l'utilité publique, et, venant à la fin de leur année, de déposer leur charge consulaire au jour et feste de l'Annonciation de Notre-Dame, vingt-cinquième du présent mois de mars, jour destiné à la création de nouveaux consuls. Ce fesant, nommons huit personnes, tous gens de bien, idoines et capables pour exercer la présente année. Quatre desquels leur succéderont

1. Il existe aux archives municipales une liasse de lettres notifiant au seigneur l'élection consulaire.

juge de Saint-Julia, la tête nue et à genoux, et leurs mains mises sur les saints Evangiles, ont promis et juré de remplir fidèlement et bien et dûment la charge de consul à eux confiée par la dite communauté, ce que nous leur avons enjoint de faire sous les peines de droit et ainsi que de veiller à la manutention de la police, aux intérêts du roi, du seigneur et de la communauté, ordonnant à tous les justiciers de leur obéir en tout ce qui regarde le service de Sa Majesté, après quoi nous les avons revêtus des livrées consulaires et menés en leur banc en cette qualité. »

La communauté s'imposait tous les ans, pour le paiement des livrées consulaires, la somme de quarante-huit livres dont quinze pour le premier consul, quinze pour le second, dix pour le troisième et huit pour le quatrième.

Les consuls, et spécialement le premier, convoquaient les assemblées, en dirigeaient les débats, présidaient à la reddition et clôture des comptes, signaient les mandements, allumaient les feux de joie, entraient aux Etats et à l'Assemblée de l'assiette de l'impôt, avaient une clef des archives, portaient le chaperon dans les solennités civiles et religieuses, avaient un banc à l'église et baisaient la croix à l'offrande sur le degré le plus élevé. A une époque, le curé, ne voulant pas se conformer à

cet usage, les consuls protestèrent auprès de l'archevêque.

Toutes les fois qu'une question grave surgissait, c'est le premier consul qui était délégué soit vers le seigneur, soit vers l'archevêque, soit vers l'intendant de la province.

Nous donnerons, à la fin de ce volume, les noms des consuls de Saint-Julia (Voir note II).

§ IV. — LE SYNDIC, LE JUGE, LE NOTAIRE

1° *Le Syndic.*

Le syndic de la communauté était nommé tous les ans, par le Conseil élu par la Communauté. Il était chargé de défendre les intérêts de la ville. Il devait veiller à la bonne gestion des deniers publics, présider les assemblées en l'absence du juge, assister à toutes les réunions, où il avait une place d'honneur; en un mot, c'était l'homme de confiance et le procureur fondé de la communauté. Les syndics étaient toujours choisis parmi les hommes les plus honorables de la ville.

2^o *Le Juge.*

Le juge représentait le seigneur ; il était nommé par lui avec l'agrément du roi. Il présidait les réunions au nom de son maître. Il exerçait la haute, basse et moyenne justice. Il siégeait plusieurs fois par semaine. La juridiction du juge de Saint-Julia, au Moyen Age, s'étendait au dehors des limites du consulat. Dans un document qui existe aux archives de la Haute-Garonne, il est fait mention qu'en l'an 1400, Péchourcy, Gouyres, Bel Soleil, les Cammasés, la Ginelle, les quatre cantons Fustinéens étaient du ressort de Saint-Julia pour l'exercice de la justice. Bien plus, le même document¹ constate que les lieux de Prouille, Saint-Paulet, Soupetz, Beauville, Maurens, Cessales, Juzes, Falgayra, Bélesta, Nogaret, Mourville, Montjey, Aguts, Mouzens, dépendaient de la châtellenie de Saint-Julia et de ses juges, à une époque bien antérieure.

Le juge avait un assesseur appelé :. Lieutenant de juge. Il était aussi nommé par le seigneur.

1. Archives de la Haute-Garonne. Série C, n^o 2050.

Voici le nom des principaux juges pendant les deux derniers siècles :

De Richard,	de 1550 à 1600.
Durand,	de 1640 à 1680.
De Bories,	de 1680 à 1715.
Bénézet,	de 1715 à 1723.
Pierre de Ribes,	de 1730 à 1750.
Cardaillac,	de 1750 à 1758.
Caméson,	de 1758 à 1775.
Dirat,	de 1775 à 1789.

3^e *Le Notaire.*

Dès le quatorzième siècle, il y eut un notaire à Saint-Julia. Chez cet officier étaient déposées et renouvelées toutes les reconnaissances féodales, ainsi que les baux à fief qui étaient très nombreux à cette époque. Jusqu'à la Révolution, il y eut toujours un titulaire pour cette charge.

Les principaux notaires de Saint-Julia ont été :

En 1420, Revel ; en 1432, Dumont ; en 1500, Sanbuco ; en 1544, Nounel ; en 1632, Boissède ; en 1664, Milliès ; en 1700, Salvy ; en 1780, Guimbert ; de 1800 à 1893, Lozet, Ribes, Couzy, Rocaché, Naves, Edouard de Lamy, Carcassés et Gras.

§ V. — ASSEMBLÉES DE LA COMMUNAUTÉ

Il y avait deux sortes d'assemblées : les ordinaires et les plénières.

1° *Assemblées ordinaires.*

Elles se composaient du Conseil élu par la communauté, qui comprenait habituellement quatre nobles ou bourgeois, quatre manants¹ et quatre ouvriers. Le juge les présidait et le premier consul dirigeait les débats. Elles étaient convoquées à son de trompe ou bien par la cloche de l'église. Les membres de ce Conseil discutaient successivement toutes les propositions du premier consul ; elles concernaient les impôts, les emprunts, la ferme des impôts, des fours de la ville, des droits de place, le salaire des employés, les taxes de la viande et du pain, le ban des vendanges, les grandes et petites réparations, les amendes à prononcer contre certains délits, etc.

Ces réunions se tenaient à l'Hôtel-de-Ville.

1. On appelait manant le petit propriétaire foncier.

2^o Assemblées plénières.

Quand de graves questions surgissaient, la communauté toute entière était convoquée, soit par le curé du haut de la chaire, soit au son des cloches. On se réunissait sur la place, ou sur la plateforme de la porte d'Auta, ou en tout autre lieu assez vaste pour contenir tout le monde, car tous se rendaient pour défendre les vieilles coutumes attaquées, voter ou discuter des emprunts importants, protester contre certains abus. On reconnaît facilement, dans les vieux registres de délibérations, les assemblées auxquelles tous ont pris part; ils contiennent un plus grand nombre de signatures; ceux même qui ne savent pas écrire tracent une croix; l'ouvrier dessine grossièrement l'instrument de son travail; par exemple: le maçon une truelle, le charpentier une scie, le forgeron un fer à cheval. Tous veulent exprimer leur avis et concourir aux délibérations. Ceux qui n'acceptent pas toutes les propositions soumises à l'assemblée ont soin de consigner sous leur nom leur protestation.

Le greffier de la communauté recevait un salaire annuel de 40 livres.

§ VI. — LES COUTUMES ET PRIVILÈGES

La charte des coutumes de Saint-Julia dut subir le sort des archives incendiées lors de l'invasion des Camisards. Elle n'a pu être retrouvée. Cependant, à l'aide de quelques autres titres communaux et des lettres patentes du roi données en 1639, nous pouvons en rétablir quelques dispositions :

Coutume de payer au roi ou au seigneur une albergue annuelle.

Coutume de n'avoir ni forges, ni garennes, ni colombiers, ni viviers, ni moulins, ni fours appartenant exclusivement au seigneur.

Coutume d'élire les consuls le 25 mars de chaque année.

Coutume pour les consuls d'exercer certains droits de justice sans l'assentiment du seigneur.

La plupart de ces privilèges sont énumérés dans les lettres d'amortissement de 1639, reproduits à la fin de ce volume. (Voir la note III.)

Le privilège le plus honorable pour Saint-Julia était de compter au nombre des onze villes maîtresses du diocèse, et, à ce titre, d'avoir le droit d'envoyer, à son tour, un député aux États-Généraux du Languedoc, et un autre, tous les ans, à l'assemblée de l'assiette de l'Impôt. Les onze villes

maîtresses étaient : Saint-Félix, Saint-Julia, Villefranche, Saint-Sulpice, Montgiscard, Auriac, Aute-
rive, Montesquieu, Verfeil, Buzet et Miremont.

Pour apprécier la valeur de ce privilège, il importe de connaître les deux assemblées auxquelles les députés de Saint-Julia avaient l'honneur de siéger.

1° *Les Etats-Généraux du Languedoc.*

L'origine de cette noble assemblée est très ancienne ; cependant les Etats-Généraux ne fonctionnèrent régulièrement que vers le commencement du seizième siècle. Ils se réunissaient tous les ans à Montpellier, ou dans une autre ville du Languedoc. Ils étaient composés des trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers-état.

Le clergé était représenté par trois archevêques et vingt évêques ; la noblesse, par un comte, un vicomte et vingt-un barons ; le tiers-état, par les consuls et les députés des villes et chefs-lieux du diocèse, et de quelques autres localités qui avaient le droit de se faire représenter, les unes, tous les ans, et les autres, alternativement, selon le rang fixé par les anciens usages. En vertu de ce privilège, le premier consul de Saint-Julia était député, tous les onze ans, pour prendre part aux délibérations de l'Assemblée.

Quand, au dix-septième et au dix-huitième siècle, les charges de premier consul furent vendues par le roi, les maires nommés par lui siégeaient aux Etats. Les consuls ne cessèrent de protester contre ce fait contraire à leurs privilèges ; mais on donnait toujours raison à ces riches étrangers, qui n'avaient acheté cette charge que pour avoir l'honneur et le profit de prendre part aux délibérations des Etats.

Les Etats s'occupaient des affaires de la province. Rien d'important ne pouvait se traiter dans une communauté sans avoir leur assentiment. On y vérifiait les dettes des communautés : on y divisait, selon une échelle proportionnelle, l'impôt entre les vingt-trois diocèses. Cette opération s'appelait *mandement*. Ce mandement était ensuite réparti par l'assemblée du diocèse sur chaque communauté. Les communautés, à leur tour, répartissaient leur portion sur chaque particulier.

Nous avons lu un très grand nombre de suppliques adressées par les consuls aux Etats ; il serait trop long de les énumérer. Nous citerons seulement celle où ils demandaient que la grande route de Revel à Caraman passât par Saint-Julia. L'archevêque de Toulouse, à qui elle avait été adressée, répondit de Montpellier :

« Montpellier, 5 décembre 1723.

« Vous avez dû voir, Monsieur, dans le projet de faire passer le chemin auprès de Saint-Julia, le désir

d'être utile à votre communauté. Mais ce désir ne peut engager à vous sacrifier l'avantage général qui s'oppose à ce que le voyageur soit obligé de monter pour redescendre. On vous fera une communication au nouveau chemin : c'est tout ce que je puis vous promettre.

« *L'Archevêque de Toulouse.* »

Une montre ou gratification de 150 livres par mois, plus 6 livres par jour, était donnée à chaque député.

Parmi les notables de Saint-Julia, qui ont eu l'honneur de siéger aux Etats, nous avons relevé les noms suivants :

Guillaume Destampes,	1632.
Tristan Martin,	1644.
Noble de Lamy,	1695.
Noble de Ciron,	1719.
Roudey (maire),	1731.
De Villeneuve,	1742.
Bédène,	1753.
Noble de Villèle,	1766.

2. *Assemblée de l'assiette de l'impôt.*

Elle se composait de l'archevêque, d'un baron et des députés des villes principales et des onze villes maîtresses du diocèse. Elle se tenait ordinairement

à l'archevêché, ou bien, à tour de rôle, dans chacune des villes maîtresses. Saint-Julia, à ce titre, a eu l'honneur de recevoir quelquefois cette assemblée.

Elle était convoquée un mois après la tenue des Etats-Généraux, pour faire l'assiette sur toutes les communautés du diocèse, de la partie qui avait été répartie par les Etats sur le diocèse tout entier. C'est pour cela qu'on avait donné à cette assemblée le nom d'*assiette*.

D'après la coutume, le premier consul était de droit député à cette assemblée. « Je dois vous dire, écrivait le syndic du diocèse, que le premier consul est le seul qui ait droit à cette députation, en sorte que si le conseil refusait de le députer, l'acte qu'il ferait en ce cas à la communauté lui tiendrait lieu de procuration et il serait reçu à l'assemblée de l'assiette et à l'exclusion de tout autre. »

Le premier consul était assisté par un délégué nommé par le Conseil.

Dès que l'assemblée était réunie, un commissaire nommé par elle était chargé d'examiner le dossier de chaque communauté et d'en fixer la taxe en livres, sols, deniers, oboles. Cette opération s'appelait *allivrement*. Ensuite, on réglait ce que chaque communauté devait payer pour la taille, le taillon, les garnisons, les mortes payes, les étapes, le don gratuit; cette opération s'appelait la *mande* ou feuille d'impositions annuelles.

La perception de ces impôts était mise tous les ans

aux enchères, et quand personne ne se présentait, la communauté nommait un collecteur d'office qui recevait pour honoraires tant de deniers par livre. Les députés à l'assiette avaient seuls le droit de nommer le syndic du diocèse qui était choisi parmi eux. Quelques notables de Saint-Julia ont occupé cette charge importante¹. Il existe aux archives de la Haute-Garonne une délégation sur parchemin, désignant M. Trial pour nommer le syndic.

Les mandes ou feuilles d'impositions de la communauté de Saint-Julia, qui sont très nombreuses aux archives municipales, ne varient guère pendant deux siècles. Elles sont établies entre 4,500 et 5,500 livres. Nous reproduirons le modèle d'une de ces feuilles².

Nous connaissons maintenant tous les éléments de la vie communale à Saint-Julia. Il nous reste à mentionner, siècle par siècle, les faits les plus importants de l'histoire locale.

Les plus anciens documents que nous rencontrons datent du douzième siècle.

1. En 1620, Guillaume Duran, de Saint-Julia, fut nommé syndic.

2. Voir : Pièces justificatives, note IV.





CHAPITRE III

SAINT-JULIA DU DOUZIÈME AU QUINZIÈME SIÈCLE

Ce fut sous le règne de Louis le Gros et de ses deux premiers successeurs (1108 à 1190), que l'affranchissement des communes s'opéra dans notre pays. Probablement à cette époque, Saint-Julia obtint sa charte, ses coutumes, sa constitution, ses franchises municipales. En général, elles ne furent pas conquises à main armée, mais achetées par les bourgeois. Les seigneurs, qui jusqu'alors avaient fait peser trop souvent un joug rigoureux sur leurs serfs, vendaient, pour la plupart, leurs droits, et tentés par l'appât d'une rente annuelle, souscrivaient toutes les chartes moyennant finances.

Les habitants de Saint-Julia établirent donc leur communauté vers le douzième siècle ; ils prêtèrent le serment de se défendre mutuellement, car ce serment était l'acte constitutif de la commune. Une fois constitués, ils se mirent en rapport avec leur

seigneur, et signèrent avec lui un traité qui octroyait, confirmait et étendait les privilèges de la ville. Les principaux points de la charte ainsi octroyée à Saint-Julia étaient : la reconnaissance formelle de la liberté des bourgeois et de leurs biens, la rédaction des coutumes, la fixation des redevances féodales en retour des concessions faites, l'institution des magistrats municipaux électifs, le droit de porter les armes et de former des milices bourgeoises.

Tous ces privilèges sont acquis à l'époque dont nous parlons et la communauté a son gouvernement et son autonomie. Elle relève de la mouvance des comtes de Toulouse ; elle leur paye une imposition annuelle, et, dans la suite, elle leur fournit, sans doute, un certain nombre de ses enfants dans les guerres qu'ils eurent à soutenir.

Dans un acte passé en 1122, entre Bernard Aton et le vicomte Raymond-Trencavel de Carcassonne, dont la puissance dans la contrée égalait presque celle des comtes de Toulouse, on trouve le nom d'un personnage de Saint-Julia, *Bertrandus de Sancto Juliano*. Le même acte porte la signature de *Guillhelmus de Santo Felice*. A cette époque, le château de Saint-Félix et Saint-Julia relevaient du vicomte de Carcassonne, sous la mouvance des comtes de Toulouse.

Au commencement de ce siècle, l'hérésie albigeoise se répandit dans le pays et y fit de nombreux adeptes ; Lavour était appelé la primatie de l'erreur, la

fontaine de toute hérésie. Ces sectaires tinrent à Saint-Félix une assemblée générale. On essaya d'abord de les convertir par la persuasion; mais ils furent sourds aux prédications de saint Dominique et refusèrent même d'écouter la voix des conciles. On fut obligé, pour les vaincre, de recourir à la force. Plusieurs familles puissantes de la contrée, séduites par la doctrine nouvelle, favorisaient en secret l'hérésie. Sous leur protection, les ministres de Dieu étaient maltraités, les églises saccagées. De ces excès naquit une croisade, dont Simon de Montfort fut le chef. Nous n'avons pas à raconter ici cette mémorable guerre; qu'il nous suffise de rappeler qu'après avoir pris Béziers, s'être emparé de Carcassonne, avoir vaincu à Muret les armées coalisées des comtes de Toulouse, de Foix et du roi d'Aragon, le héros chrétien, Simon de Montfort, fut mortellement frappé sous les murs de Toulouse, le 25 juin 1218.

Amaury, son fils, lui succéda et eut à se mesurer avec Raymond VII.

Les épisodes qui eurent notre contrée pour théâtre présentent un vif intérêt. Après avoir soumis Carcassonne, Simon de Montfort poursuivit la conquête des terres du vicomte de Carcassonne qui s'étendaient dans le Lauraguais, l'Albigeois ou le Castrais. Il vint attaquer le château de Puyvert, près de Sorèze. Après s'en être emparé, il se dirigea vers Castres qui se soumit. Il revint à Sorèze, où il distribua à des

chevaliers français des places confisquées aux hérétiques. Puis, il entreprit le siège de Lavaur, une des citadelles les plus importantes de l'hérésie. Pendant ce temps, six mille croisés allemands, qui étaient venus par le Bas-Languedoc pour le rejoindre à Carcassonne, ne l'ayant pas rencontré, se dirigèrent vers Lavaur. Aussitôt informés, Raymond VI, comte de Toulouse (qui avait définitivement rompu avec Simon), Roger Bernard, fils du comte de Foix et Géraud de Pépieux, se placèrent en embuscade avec un grand nombre de routiers aux environs de Montjeu, et, lorsque les Allemands se furent répandus dans le village et les alentours pour y chercher le logement et la nourriture, ils furent cernés de toutes parts et cruellement massacrés ; à peine en échappa-t-il un seul pour porter la nouvelle au camp de Lavaur. Un prêtre s'était réfugié dans l'église ; Roger Bernard lui-même l'y poursuivit et lui demanda : « Qui es-tu ? — Je suis prêtre. — Montre-moi ta couronne... » et pendant que le ministre de Dieu découvrait sa tête, Roger la fendit d'un coup de hache. Ceci se passait en 1211. Raymond emporta le butin à Toulouse ; Simon marcha contre lui, mais n'ayant pu l'atteindre, il revint à Lavaur dont il s'empara.

On a découvert, il y a quelques années, les restes de ces vaillants croisés dans le voisinage de l'église d'Auvesines. Ils ont été précieusement recueillis et ensevelis au cimetière ; ils reposent à l'ombre de la Croix, pour le triomphe de laquelle ils sont morts !

QUATORZIÈME SIÈCLE

Le quatorzième siècle fut une époque de malheurs pour la France. Le roi Jean, ayant été vaincu et fait prisonnier à la bataille de Poitiers par le prince de Galles, dit le prince Noir, les Anglais se répandirent dans le pays et le terrorisèrent. Il se forma partout des bandes de routiers et de brigands, sous le nom de Compagnies ; elles pillaient les villages et les mettaient à contribution. Les maladies pestilentielles et la famine vinrent encore accroître ces calamités.

Les compagnies anglaises ravagèrent toute notre contrée, depuis la Montagne Noire jusqu'aux environs de Toulouse, et mirent tout à feu et à sang. La tradition populaire a conservé vivant le souvenir de leurs méfaits ; après 500 ans, on en parle encore avec épouvante. Leur siège principal était dans la Montagne Noire, à quelque distance de Durfort, au château de Roquefort, bâti dans un lieu sauvage. De ce point fortifié, elles sortaient pour faire des incursions dans les villages qu'elles pillaient et rançonnaient. Elles s'y maintinrent pendant quarante ans. Saint-Julia et les villages voisins eurent beaucoup à souffrir de leurs incursions.

Mentionnons le combat qui eut lieu, en 1381, entre le duc de Berry et Gaston Phœbus, comte de

Foix, au sujet du gouvernement de la province du Languedoc, que chacun d'eux voulait occuper. On croit généralement qu'il fut livré dans la plaine de Revel, que le duc de Berry assiégeait en ce moment. Le duc, dont les forces étaient cependant inférieures, mit l'armée du comte de Foix en déroute et lui tua 300 hommes. A la suite de ce combat, le duc de Berry fut seul reconnu comme gouverneur, et toutes les villes et villages lui furent soumis.

Les faits relatifs à la vie intérieure de Saint-Julia sont peu nombreux, à cette époque.

Un registre d'hommages, conservé à la bibliothèque de la ville de Toulouse, cite les noms des personnes nobles qui percevaient comme co-seigneurs-directs des rentes et censives à Saint-Julia :

En 1389, noble Gérard de Bélasfa percevait une rente de 15 sols tournois, 6 setiers de froment, 6 quartiers d'avoine, une poule et une pipe de vin.

Paule Esclarmonde de Condorio percevait, en la même qualité, en rentes et oblies¹, 14 setiers de blé, 4 pipes de vin et 25 sous Toulza.

En 1390 fut placée, à la tour du clocher, une cloche qui y est encore et que nous décrivons plus bas.

Ce fut aussi dans le milieu de ce siècle que le chapitre de Saint-Félix, créé par le pape Jean XXII, devint le curé primitif de Saint-Julia.

1. *Oblie*, redevance féodale.

QUINZIÈME SIÈCLE

Au quinzième siècle, époque où finit le Moyen Age, Saint-Julia et les contrées voisines eurent beaucoup à souffrir des incursions des compagnies qui ne furent définitivement soumises que vers l'année 1450.

La ville et le territoire sont, pendant toute cette période, sous la domination des rois de France, à qui la communauté paie une redevance annuelle. Elle renouvelle avec eux les reconnaissances féodales. En 1455, les consuls signent, devant notaire, une promesse de redevance annuelle au roi, en retour des privilèges anciens que celui-ci maintient et conserve à la ville et au consulat ¹.

Au nombre des co-seigneurs-directs dont il est fait mention à cette époque se trouvent : Jean Doucet, qui percevait 12 setiers de froment et 2 gélines ² en oblies ou rentes annuelles foncières. En 1469, Hugues de Rochefort percevait aussi des rentes en froment, avoine, poules et bois.

On conserve, aux archives de la Haute-Garonne, deux documents qui se rapportent à cette époque.

1. Archives municipales.

2. *Gélines*, poules.

Le premier remonte à 1401¹. Il a pour objet un procès entre Jean Saint-Martin, recteur de Saint-Julia de Gras-Capou, au sujet des frais occasionnés pour l'obtention de la bulle du pape Martin, qui incorpore aux biens de la collégiale de Saint-Félix le bénéfice de Saint-Julia.

Le deuxième² est daté de 1452. Il est écrit sur parchemin, en belles lettres gothiques. Dans ce document, Bernard de Rosergues, archevêque de Toulouse, renonce à un procès intenté par son prédécesseur, Pierre Dumoulin, au collège de Pampebonne, de Toulouse, et consent à l'union faite par ce collège, au Saint-Siège, du bénéfice de Saint-Julia de Gras-Capou, auquel il avait droit. Cette pièce importante possède un très beau sceau de l'évêque en cire rouge très bien conservé.

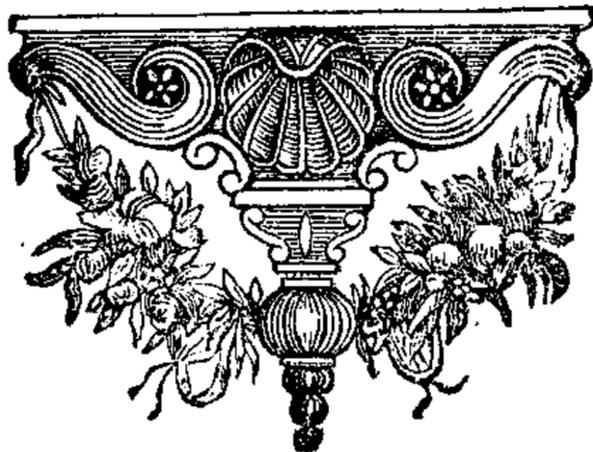
En 1470, le clocher fut doté d'une cloche qui existe encore aujourd'hui.

En résumé, la période du Moyen Age à Saint-Julia et dans la contrée, fut une période tourmentée, soit par l'hérésie et la guerre des Albigeois (qui étaient nombreux dans le pays), soit par les malheurs qui suivirent l'invasion des Anglais, soit enfin par ces bandes composées à la fois d'Anglais et de malfaiteurs qui dévastèrent le pays, ruinèrent les villages et renversèrent les églises. Nous ne se-

1. Archives de la Haute-Garonne, série C, n° 418.

2. Archives de la Haute-Garonne, série C, n° 407.

rions pas surpris que l'église de Saint-Julia, détruite ou brûlée par eux, ait été reconstruite à cette époque ; une inscription, portant la date de 1324, et un chapiteau de la même époque, trouvés récemment dans des fouilles, rendent cette hypothèse très vraisemblable.





CHAPITRE IV

SAINT-JULIA AU SEIZIÈME SIÈCLE

Pendant ce siècle, la ville a successivement pour seigneurs les rois de France, la reine Catherine de Médicis, le Dauphin son fils, la reine Marguerite de Navarre; et, pour principaux co-seigneurs, Nicolas Guerrier, bourgeois de Toulouse, qui déclare devant Jean Nouvel, notaire royal à Saint-Julia, les droits seigneuriaux qu'il tient en cette ville; Gratien Dupont, qui percevait des censives au cammas de Gouyres, soumis à la juridiction de Saint-Julia; le collège Sainte-Catherine de Toulouse, les monastères de Saint-Pantaléon et de Sorèze, noble Gèrault Manin, Vidal de Château-Neuf, Bernard de Lamy, Jacques Duffort et Jean Rigaud.

La deuxième moitié du seizième siècle fut troublée, dans notre contrée, par les guerres religieuses, et Saint-Julia joua dans ces luttes intestines un

rôle honorable. Racontons succinctement les faits principaux que nous ont transmis les historiens de l'époque. Quand Charles IX monta sur le trône, en 1550, l'hérésie de Calvin avait seulement quelques adeptes à Castres. Mais bientôt Lavour, Mazamet, Puylaurens, Sorèze, Revel l'adoptèrent. Néanmoins, tandis qu'une partie de la France était agitée par la guerre religieuse, notre contrée était tranquille. Cela ne dura pas longtemps. Dès l'année 1561, les catholiques s'emparèrent des places qui leur paraissaient sûres ; les protestants se fortifièrent dans les villes de Lavour et de Castres. Ces mesures défensives se changèrent bientôt en entreprises criminelles. Le 28 décembre 1562, les protestants s'emparèrent de Puylaurens qu'ils fortifièrent et qui resta toujours en leur pouvoir. De là, ils se répandirent dans le Lauragais, prirent Auriac et vinrent mettre le siège devant Saint-Julia. Les habitants se défendirent courageusement ; mais les hérétiques escaladèrent les remparts, s'emparèrent de la ville et la mirent au pillage ; l'église surtout fut maltraitée. Ils occupèrent Saint-Julia pendant près d'un mois. Sur ces entrefaites, le prince de Condé, ayant levé l'étendard de la révolte et s'étant mis à la tête des protestants, Castres, Lavour, Mazamet, Revel, Puylaurens se déclarèrent pour le prince et lui envoyèrent des troupes. Les catholiques s'emparèrent alors de Revel sans effusion de sang. Six mille hommes furent levés à Toulouse ; Narbonne, Car-

cassonne et Castelnaudary fournirent aussi leur contingent. Louis d'Amboise fut placé à la tête de cette armée, qui se rassembla dans la plaine de Revel. Le premier acte du duc d'Amboise fut de déloger les protestants des positions qu'ils occupaient ; il commença par s'emparer de Saint-Julia que les religionnaires de Puylaurens abandonnèrent. Il assiégea ensuite Soual qui se rendit. Tous ses efforts se concentrèrent alors vers Puylaurens. Il investit cette ville ; mais les protestants de Castres ayant envoyé des secours importants, il fut obligé de lever le siège et de se retirer à Toulouse. Devenus plus audacieux, les protestants renouvelèrent leurs incursions dans le pays ; ceux de Puylaurens s'emparèrent de nouveau de Saint-Julia qu'ils occupèrent pendant plusieurs mois. Mais bientôt une petite armée, composée des catholiques du voisinage, vint au secours de la ville et la délivra. Au commencement de l'année 1570, le prince de Navarre, l'amiral de Coligny et le prince de Condé ayant été vaincus à la bataille de Montcontour, se replièrent vers le Midi. Leur armée, après avoir ravagé les environs de Toulouse, se dirigea vers le Lauraguais ; un gros détachement s'empara de Saïs et de Labruguière. Le corps d'armée, avec son artillerie, s'établit ensuite entre les villes de Saint-Julia de Gras-Capou, de Saint-Félix, d'Auriac et de Caraman, et occupa principalement cette dernière ville. Là, les protestants se

livrèrent à d'horribles excès ; ils pillèrent la ville, passèrent la garnison au fil de l'épée et brûlèrent le clocher, l'un des plus beaux du Lauraguais. Ils prirent Auriac et Saint-Julia, qui subirent le même sort. Le Faget résista quelque temps, mais ses habitants ne durent leur salut qu'à la fuite. La ville de Saint-Félix seule eut la gloire de repousser l'assaut du vicomte de Montclar ; celui-ci, grièvement blessé, leva le siège, et se rendit à Castres, où il mourut. Il existe à Saint-Félix, dans les minutes du notariat de cette ville, un acte relatant cette victoire. Il constate aussi qu'après le combat, on trouva dans les poches des soldats protestants une grande quantité de lacets destinés, s'ils avaient été vainqueurs, à étrangler les assiégés.

Cet acte le voici :

« Saint-Félix, 1570, 10 février.

« L'an mil cinq cent soixante-dix et le vendredi dixième du mois de février. Les ennemis dressèrent camps devant cette ville de Saint-Félix, et firent fermer la dite ville. Le dit jour, environ le midi, étant capitaine d'icelle noble Guitard de Seigna : Viguier ayant été sommé le dit jour par M. de Juzes de la part de MM. les Princes et Amiral de vouloir rendre à leur obéissance ou venir à composition, et trois ou quatre fois vient la troupe des dits ennemis à même fins, leur fut répondu qu'il en fallait avertir Monseigneur le Comte, à qui la dite ville appartenait,

M. le maréchal Dompierre qui en avait le gouvernement, et à M. le lieutenant principal en ce pays de Languedoc, Guienne, Provence et Dauphiné. Les dits ennemis firent dresser trois pièces d'artillerie au devant de la dite ville, à savoir : deux pièces de campagne et une coulouvaine, y arriva le dimanche sur le jour, douzième du dit mois de février, et fut poussé sur le grand cimetière, dans les vignes de Marnaut et Jacques Bastide frères, à l'endroit du jardin de M. Jean Sicard, chanoine. Le mardi quatorzième du dit mois de février, les dits ennemis firent battre les dites pièces, environ cent trente coups firent brèche à la petite tour de M. d'Albuisson, laquelle fut abattue dans les fossés jusqu'à la maison de M. Seule, et fut continuer la batterie le lendemain mercredi quinzième du dit mois jusqu'à l'heure de neuf heures du matin de cinq cents coups de canon, à laquelle heure les ennemis demandèrent l'assaut et de quartier par la dite brèche, furent repoussés par Dompierre de la dite ville et venus à leur grande tente et perte de l'enseigne Colonel et deux furent perdus et un bon nombre de gens d'importance environ quarante, et bien autant que depuis furent étendus morts, et quantité des dits ennemis outre les blessés Dieu en soit loué que personne de la dite ville et civils et autres malheureux inconnus entre les morts. Aux poches de leurs chausses furent trouvés des licols pour pendre et étrangler, et dit par un Bagatgon qui fut pris, qu'ils voulaient tout

pendre et tuer sans laisser chat ni chien. De la victoire fut rendu grâce à Dieu en la dite église le seize du dit mois avec une célébration de messe de Saint-Esprit par le dit Sicard, chanoine, auquel pour les dits ennemis aurait cédé leur camps.

« DUMARTIN-VAISSE,

« *Notaire.* »

L'historien de Thou¹ raconte ces épisodes dans son histoire.

Un édit de pacification ayant été signé le 11 août 1570, la guerre cessa. Les princes, dont les armées ravageaient nos contrées, furent appelés à la cour et comblés de faveurs. Néanmoins, depuis Castres jusqu'à Castelnaudary, la petite guerre continua entre

1. *Jacobi Thuani historiarum sui temporis*. Tome II, édition de Londres, 1733 ; in-f^o, liber xxxvii, § 13.

Voici le texte : « Exeunte Januario ad Castrum (Castres) promota Castra exercitu per vicina loca Julii et Felicis fana (*) (interp Sancti Julii de Capou-Gras *(sic)* et Sancti-Felicis), Oriacum et Carmanium (Oriac et Carmaing) *(sic)* distributo, quæ mox Castra quod tenebant, advectis duobus tormentis in potestatem redegerunt ; atque omnium primum Carmanium vi captum, cœsis ad interneccionem præsidariis.

(*) Ce nom, *Fanum Julii*, donné à Saint-Julia, ne serait-il pas le nom primitif de cette ville ? Nous serions portés à le croire, puisque de Thou explique ce mot en disant, entre parenthèses, qu'il s'agit ici de la ville nommée : « Saint-Julia de Capou-Gras. »

catholiques et protestants. Ceux-ci s'emparèrent de Dreuilhe, de Sorèze. Les catholiques, de leur côté, délogèrent les protestants de Montégut et passèrent la garnison au fil de l'épée. Le pouvoir central fermait les yeux sur ces incidents, afin d'éviter une nouvelle guerre générale.

L'épisode le plus important auquel furent mêlés les catholiques de Saint-Julia eut lieu le 3 mai 1580.

Les catholiques de Castelnaudary, de Saint-Félix et Saint-Julia, sous la conduite du seigneur de Saint-Paulet et d'un capitaine nommé Guindouillac¹, s'emparèrent de Sorèze par escalade ; une partie de la garnison s'échappa, l'autre se rendit prisonnière, à condition d'avoir la vie sauve. Cependant, au mépris de cette promesse, et sous de vains prétextes, plusieurs furent condamnés par le conseil de guerre et exécutés à coups de maillet. Le roi de Navarre, irrité de cette agression en pleine paix, donna ordre à Henri de Latour, vicomte de Turenne (le père du grand Turenne), son lieutenant dans le Haut-Languedoc, de soumettre cette ville et de réprimer sévèrement toutes les infractions à la paix.

Turenne se rendit à Castres, rassembla les troupes disponibles, les exerça pendant quelques jours et reprit les hostilités. Le 17 mai 1580, il vint à Revel où il établit son quartier-général. De leur côté, les

1. *Histoire générale du Languedoc et Histoire de Sorèze*, par Clos.

catholiques, sachant que l'objectif de Turenne était la prise de Sorèze, se rendirent en foule vers cette ville dont la garnison était toujours commandée par Saint-Paulet et Guindouillac. Turenne commença par bloquer la ville, afin d'empêcher des renforts d'y pénétrer ; mais, malgré ces précautions, des vivres, des munitions et des soldats y furent introduits. Le roi de France, ayant appris cette prise d'armes, chargea Lacroisette et Cornusson, sénéchal de Toulouse, de venir au secours des assiégés. Ils s'y portèrent, le premier avec les troupes du maréchal Damville, le second avec celles de la Sénéchaussée. Des engagements sérieux eurent lieu entre les deux armées ; mais le vicomte de Turenne, après plusieurs assauts infructueux, dut renoncer à s'emparer de la ville, qui resta aux mains des catholiques. Il quitta le pays, se dirigea avec ses canons vers Saint Julia, Auriac et Caraman, où il s'empara de plusieurs points fortifiés. Le Faget, Cambiac, Toutens et Maurens, qui avaient essayé de résister, durent se rendre à discrétion.

L'armée catholique ayant quitté le pays, il ne resta dans Sorèze que la garnison composée des volontaires de Castelnaudary, Saint-Félix et Saint-Julia, toujours commandés par Saint-Paulet et Guindouilhac.

Les deux armées furent obligées de se retirer, parce qu'il était difficile de faire vivre des troupes nombreuses dans un pays depuis longtemps épuisé

par la guerre, ruiné par les courses continuelles des voleurs, et souvent atteint de maladies épidémiques engendrées par la misère.

Le 13 septembre 1580, Deyme et le capitaine Sabaut, à la tête d'une armée nombreuse, partirent de Revel, par une nuit très obscure et un vent d'autant extraordinaire ; ils arrivèrent aux portes de Sorèze avant le jour. Ils pénétrèrent dans la ville, par une petite porte dérobée, qui leur fut ouverte par trahison ; ils s'emparèrent des divers postes de la ville. Saint-Paulet, les ayant aperçus à temps, leur échappa pour ainsi dire des mains ; mais le capitaine Guindouilhac fut arrêté et mis à mort, avec quatre-vingts des catholiques qu'il commandait. Parmi ces victimes se trouvèrent probablement quelques soldats de Saint-Julia ; le reste de la garnison parvint à se sauver.

La contrée respira un peu, après tant de troubles ; toutefois, les protestants firent des courses continuelles autour des villages catholiques. Les troupes, indisciplinées et accoutumées au pillage, s'accommodaient difficilement de la paix, et la guerre de religion finissait par dégénérer en brigandage.

Survint la Ligue¹. La France fut divisée en deux

1. C'est le nom d'une grande association qui combattit pour la conservation du catholicisme en France, sous les règnes de Henri III et de Henri IV. Comme dans toutes les grandes commotions politiques, des ambitions particulières cherchèrent à en

campes : les catholiques et les protestants. Les catholiques, ayant à leur tête le roi Henri III et les Guise ; les protestants, le roi de Navarre et le prince de Condé. La guerre recommença plus vive que jamais dans notre contrée. Les catholiques de Castelnaudary, de Saint-Félix, de Saint-Julia et des lieux voisins, firent des incursions dans le pays occupé par les protestants. Ceux-ci, à leur tour, usèrent de représailles ; ce fut la désolation et la ruine dans le pays ; la plaine de Revel et ses nombreux villages furent dévastés par les armées en présence. Montmorency fit cantonner ses soldats dans les environs de Revel. Pour faire diversion, il attaqua le village de Montégut, occupé par les catholiques. Mais le mauvais temps l'obligea à lever le siège.

Vers les dernières années de la Ligue, le duc de Joyeuse s'avança vers le Lauraguais ; il s'approcha de Saint-Félix, assiégea Cuq, brûla Auriac, ainsi que d'autres villages, et tourna autour de la plaine sans pouvoir y pénétrer. Ce fut alors que le duc de

profiter, des intrigues de tout genre y furent mêlées ; mais le vrai but de la Ligue fut la défense de la religion catholique menacée. En général, dans tout le cours de sa durée, l'énergie de la Ligue fut proportionnelle au péril qui semblait menacer la religion. La Ligue naquit des alarmes causées à l'opinion catholique par l'édit de pacification, en 1576. Le roi signa l'acte de la Ligue en 1577 et lui donna le nom de Sainte-Union. Elle se termina en 1598.

Ventadour, lieutenant général du connétable de Montmorency, leva des troupes et marcha contre le duc de Joyeuse. La ville de Saint-Julia était sûrement inféodée à Joyeuse ; en effet, un document, qui se trouve aux archives de la Haute-Garonne, constate qu'il fut alloué, en 1597, une indemnité au capitaine Sarda, pour le récompenser d'avoir rassemblé des troupes, sur l'ordre du duc de Joyeuse, afin de garder Saint-Julia et les lieux circonvoisins ; il fut remis une indemnité au porteur d'une lettre qui contenait un avertissement secret concernant la conservation de la ville ¹. Une indemnité fut accordée aussi à un messenger, qui était venu à Saint-Julia, de la part du duc de Joyeuse, annoncer que le sieur de Ventadour avait pris son chemin vers Caraman, Auriac, et Saint-Julia ².

Sur ces entrefaites, Henri IV monta sur le trône ; le parti de la Ligue disparut et il n'y eut qu'un bon roi pour tous les Français. La religion catholique, à laquelle il appartenait désormais, fut respectée et protégée, en même temps qu'un édit célèbre accordait aux protestants de nombreux privilèges.

Quelques années avant la fin de ce siècle, l'assemblée de l'assiette de l'impôt se tint à Saint-Julia, comme l'atteste la pièce suivante copiée aux archives de la Haute-Garonne.

1. Archives de la Haute-Garonne. Série C, n° 700.

2. *Ibid*, n° 708.

« Extrait des comptes de Bernou, syndic du diocèse de Toulouse, de l'année 1595 :

« Aux consuls et députés des villes maîtresses du dit diocèse, au nombre de onze, assemblés dans la dite ville de Saint-Julien, pour y tenir l'assiette, la somme de dix escus à chacun d'eulx ordonnée par huit journées qu'ils avaient séjourné en la dite ville, à cause de l'indisposition du temps, y étant venus, suivant assignation à eulz donnée comme rapport de mandement et acquit du VIII de mars MVIHXX (1595) y rapporté. »





CHAPITRE V

SAINT-JULIA AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

Pendant les vingt premières années de ce siècle, Saint-Julia jouit des bienfaits de la paix. Ils lui étaient bien nécessaires, car, dans la dernière moitié du seizième siècle, la guerre, la misère, les épidémies avaient apporté la désolation dans tout le consulat. Les premières années du règne de Louis XIII furent aussi tranquilles que les dernières de celui d'Henri IV. On les mit partout à profit pour réparer les maux causés par la guerre.

L'année 1600 est marquée par la confection d'un cadastre dont l'original est aux Archives départementales. Il est très bien conservé. Il commence ainsi : « Cadastre et compoix des mil huit cent trente-cinq sesterées de terre de la ville et consulat de Gras-Capou. Saint-Julia de Gras-Capou fait au prix de deux sols la sesterée par deux agrimen-seurs assistés d'estimateurs et d'un des quatre con-

suls et du sergent de la ville portant toujours le vieux cadastre, pour quelque dispute qu'il pourrait y avoir sur la division du consulat, Les dites 1835 sesterées, composées de 670 en bonne terre, 760 en moyenne, 335 en troisième qualité et 90 inférieure. » D'après ce compoix, il y avait plus de 300 propriétaires à Saint-Julia.

En 1608, un événement important fit passer le consulat des mains du roi dans celles d'un seigneur particulier. La reine Marguerite de Valois vendit la seigneurie de Saint-Julia à dame Catherine de Lignerac. Dès que cette vente fut connue, la communauté fit opposition devant le Parlement ¹ « de ce que la reine Marguerite, duchesse de Boulogne, comtesse du Lauraguais, avait vendu le lieu de Saint-Julia à dame Catherine de Lignerac, femme de Thomas de Latour, seigneur ordinaire de la chambre du roi ». Le Parlement ne tint aucun compte de cette protestation et condamna la communauté à 100 livres d'amende.

Les habitants de la communauté ne se tinrent pas pour battus. L'année suivante, ils contestèrent à la nouvelle seigneuresse le droit d'élire un juge en leur ville et de ratifier l'élection des consuls. Mais le Parlement de Toulouse ² arrêta « que les privilèges des rois de France sur l'élection des juges de

1. Archives du Parlement de Toulouse. B. 270, f° 493.

2. Archives du Parlement de Toulouse. B. 274, f° 425.

Saint-Julia et la ratification des élections consulaires sont passées par la vente du lieu en la personne de l'acheteur. Il décrète que la dame de Lignerac a le droit de nommer un juge, et que, dans trois jours, il sera procédé à l'élection des consuls selon la forme accoutumée. »

Cependant, de nouvelles épreuves étaient réservées aux habitants de la ville. Le duc de Rohan, ayant été nommé commandant du Haut-Languedoc, excita les huguenots à la révolte. Ceux de Castres, Puy-laurens, Revel, Caraman, Mazamet, se soulevèrent et firent une guerre ouverte aux catholiques. Nous lisons dans un document conservé aux archives de la Haute-Garonne, qu'en 1620, un messager secret fut envoyé à Saint-Julia pour prévenir les habitants de se tenir en garde et entendre divers avis des entreprises que les *ennemis y avaient sus*.

L'armée royale fut envoyée dans la contrée pour réprimer les excès des protestants, qui détruisirent plusieurs églises, entre autres, celle de N.-D. de Grâce, de Revel.

Le général de Bassompierre attaqua la ville de Caraman, qui se rendit après une vive résistance. Les fortifications furent détruites et les habitants dispersés. La ville de Cuq fut entièrement rasée par l'armée du roi, irritée des mauvais traitements qu'on faisait subir aux catholiques. Revel aurait subi le même sort, si le général n'avait fait une chute qui l'obligea à se retirer et à lever le siège.

Pendant ce temps, Saint-Julia, se trouvant au centre des opérations, était journellement visité et rançonné par les gens de guerre. Dans leur détresse, les habitants s'adressèrent au duc de Montmorency pour qu'il les exemptât du logement des troupes de passage. Cette supplique fut exaucée. Voici le texte de cette exemption :

« Le duc de Montmorency, amiral de France, gouverneur pour le roi en Languedoc.

« En faveur de M. le comte de Carmaing, avons exempté et déchargé, exemptons et déchargeons, par ces présentes, de tout logement et passage de gens de guerre, tant de cheval que de pied, le lieu de Saint-Julia de Gras-Chapon, défendant expressément à tous, chefs et conducteurs de gens de guerre, d'y loger, n'y permettre qu'il y soit logé par aucun d'iceux. Ne pourront emporter ni fourrage, ni pain, ni viande, ni avoine, ni autre chose que ce soit qu'en payant au gré et consentement des habitants du lieu de Saint-Julia, desquels ensemble, avec toutes leurs familles, nous avons mis et pris, mettons et prenons sous la protection et sauvegarde du roi notre maître.

• Donné à Carcassonne, le deux janvier mil six cent vingt-deux ¹.

• MONTMORENCY. •

1. M. l'abbé Saint-Martin, ancien vicaire de Saint-Julia, qui possède ce document, a bien voulu nous permettre d'en prendre copie.

Au commencement de l'année 1623, le roi ayant accordé la paix, on fut, pendant quelque temps, délivré de la visite des armées de passage.

Relatons, d'après les délibérations de la communauté, les principaux faits qui se rapportent à cette époque.

En 1624, M. Déjean, premier consul, soutenant à l'assemblée de l'assiette les droits de Saint-Julia qui avaient été lésés, prétend qu'en qualité de *ville maîtresse* elle n'aurait pas dû être ainsi traitée.

En 1625, on décide la construction d'un pont sur le chemin de Saint-Félix.

En 1626, ordre est donné aux habitants de Saint-Julia de démolir les fortifications du Vaux. Le Conseil s'y refuse. — Un consul est député vers le syndic de la ville de Castres, pour le sommer de payer une dette qu'il doit à la communauté.

Dans le cours de cette même année, messire Adrien de Montluc, comte de Carmaing, intente un procès à Jeanne de Lignerac, veuve de Dast, seigneur de Saint-Julia. A la suite de ce procès, ledit de Montluc fait saisir la seigneurie de Saint-Julia et en reste le paisible possesseur ; à partir de ce jour, les comtes de Carmaing et leurs successeurs, seigneurs de Saint-Félix, le seront aussi de Saint-Julia.

Une partie des remparts ayant été détruite par l'ennemi, le Conseil vote des fonds pour les reconstruire et les mettre en état de défense.

Malgré le traité de paix de Montpellier, les protestants de nos contrées s'agitèrent de nouveau. Les Etats de la province étaient encore assemblés à Béziers, lorsqu'on s'aperçut que le premier consul de Puylaurens, qui y assistait en qualité de député, était parti sans congé ; on apprit bientôt que cette ville s'était soulevée et que le duc de Rohan, maître de Castres, avait entraîné dans sa révolte toutes les principales villes protestantes du Lauraguais. Le maréchal de Themines, commandant du roi en Languedoc, vint avec son armée aux environs de Puylaurens et mit tout à feu et à sang. Le duc n'était pas assez fort pour résister. La compagnie de ses gendarmes fut taillée en pièces par le marquis d'Ambres et ses cheveau-légers, aux environs de Saint-Julia. Pendant ce temps, la contrée fut remplie de troupes qu'il fallait loger et nourrir et qui ne cessaient de réquisitionner.

Les délibérations du Conseil de la communauté relatent les plaintes de la population. En 1627, le syndic est chargé de prendre les mesures nécessaires pour être payé des fonds avancés pour le logement de l'armée de Montmorency.

Le duc de Rohan ayant obtenu une paix avantageuse pour lui et pour les protestants, les villes de la contrée prêtèrent, au mois d'octobre 1627, serment de fidélité au roi.

Toutefois, des compagnies de routiers, gens sans aveu, débris des armées, maintenant sans emploi, ne

vivant que de pillage et de rapine, se répandirent dans le pays. A Saint-Julia, sur la proposition des consuls, le 1^{er} mars 1628, on décida que la garde serait montée tous les soirs aux portes et fortifications de la ville, par crainte de quelque trahison nocturne.

Le duc de Rohan s'étant de nouveau révolté, envahit le Lauraguais, s'empara de Revel et en partit avec une armée de 5,000 hommes. Les ducs de Montmorency et de Ventadour, qui surveillaient sa marche depuis Saint-Félix qu'ils avaient occupé, vinrent à sa rencontre avec 3,800 hommes. Le combat eut lieu au bord du ruisseau de Fresquel et fut très vif. Rohan continua sa route vers Mazères ; mais il revint bientôt à Castres, essayant de rallier à sa cause les villes protestantes. Le roi, pour en finir, chargea le prince de Condé, son lieutenant-général, de mettre un terme à ces luttes intestines. Il s'empara de Mazamet qu'il détruisit. Revel, qui était entré dans le parti des rebelles en recevant l'armée du duc, implora la clémence du roi.

De nouveau, Saint-Julia fut obligé de recevoir les troupes royales, et, malgré ses protestations, de les loger, de les nourrir et de subir de nombreuses vexations.

Au mois d'avril 1628, les habitants logèrent pendant trois jours quatre compagnies du huitième régiment d'Ambres, composées de 500 hommes. Ils leur donnèrent à manger et à boire à discrétion.

Mais, loin de se montrer reconnaissants de cette généreuse hospitalité, les soldats pillèrent et frappèrent la plus grande partie des habitants ; à leur départ, ils réquisitionnèrent du pain, du vin, des provisions, malgré les ordres contraires.

Le 15 juin, le prince de Condé, qui poursuivait Rohan et son armée, donna l'ordre aux consuls de loger une compagnie pendant huit jours ; mais les habitants, ruinés par les déprédations du régiment qu'ils venaient de recevoir, refusèrent énergiquement et chargèrent les consuls de protester¹. Malgré cela, le 28 septembre, par ordre du prince, M. de Saint-Amans s'étant présenté avec vingt hommes, le sieur Thomas, *hoste*², ferma les portes de son établissement. Les habitants ayant agi de même sur l'ordre des consuls, le capitaine dut se retirer. Quelques mois plus tard, un lieutenant de l'artillerie du roi écrit aux consuls pour leur demander des secours pour ses soldats qui sont dans la détresse la plus complète.

De plus, on fait des levées dans le pays ; au mois de mai, le maréchal de Luynes ordonne aux consuls d'armer quarante hommes et de les envoyer immédiatement à Soudet, pour escorter les canons qui se trouvent en ce lieu.

Enfin, dans le cours de la même année, le prince

1. Archives municipales, Délibérations consulaires.

2. On appelait *hoste* un hôtelier.

de Condé ordonne de loger la compagnie du baron de l'Eguillon, et de recevoir les malades et les blessés. Il propose de donner huit sous par jour pour chaque personne reçue et de mettre les malades à l'hôpital qui sera indemnisé. Quelques mois après, nouvel ordre de recevoir cent hommes se rendant à Fiac et des gendarmes venant d'Avignonet.

Le 28 janvier 1629, M. de Biron, maréchal de camp, décrète que le régiment de M. de Lamolède établira sa garnison à Saint-Julia, s'il ne lui est pas compté immédiatement 1,838 livres, 3 sols, 10 deniers.

Le 2 mars, ordre est donné de fournir soixante livres de pain à une compagnie de cheveau-légers, de transporter les bagages et d'escorter les prisonniers en passant par Nogaret, et de loger la compagnie de M. Dubois et celle du baron de Ginesty.

Les délibérations du Conseil de la communauté, auxquelles nous empruntons ces faits, sont pleines de protestations énergiques contre ces réquisitions. La ville, entièrement obérée et ruinée, ne veut plus recevoir des gens de guerre. On mande vers le prince de Condé trois membres du Conseil pour réclamer des indemnités et se plaindre de la mauvaise conduite des soldats du régiment d'Ambres.

Les maux de la guerre n'empêchaient pas les consuls de veiller sur leurs privilèges. Le comte de Carmaing ayant contesté l'élection consulaire de 1628,

la communauté protesta et fit respecter ses vieux usages. On s'occupa, cette même année, de faire réparer les portes de la ville et les brèches faites aux remparts.

Mais, tout à coup, une nouvelle se répand dans le pays et y jette la consternation et la terreur. La peste est à nos portes, s'écrient les consuls, et aussitôt on prend des mesures énergiques. On nomme une commission pour visiter toutes les maisons, faire enlever les fumiers et mettre la ville en état de propreté. Ces mesures n'empêchent pas le mal contagieux de faire son apparition, en 1629. On apprend, en effet, qu'une personne vient d'être atteinte par le terrible fléau. Les consuls réunissent aussitôt le Conseil dans le corps de garde de la porte de Sers, afin de délibérer sur les mesures à prendre. Une compagnie de soldats, se présentant sur ces entrefaites pour être logée, on lui défend l'entrée de la ville, et on l'autorise à camper devant la porte d'Auta. Malgré tous les efforts tentés pour déjouer le fléau, une grande partie des habitants est atteinte. Il y a de nombreuses victimes ; on envoie un consul à Lavaur chercher un chirurgien pour soigner les malades entièrement délaissés. Il ramène un certain Daurenque qui, au péril de sa vie, se dévoue pour les pestiférés. Nous sommes heureux de consigner ici le nom de ce généreux bienfaiteur de l'humanité.

Le fléau continuant ses ravages, la commune

toute entière fit le vœu d'ériger au cimetière une chapelle à saint Roch et de célébrer, tous les ans, solennellement la fête de ce saint. Le vœu émis, la peste cessa aussitôt, disent les annales de l'époque.

A peine la guerre de religion et la terrible peste avaient-elles cessé, qu'une guerre civile éclata ; elle agita toute la contrée et eut son dénouement à quelques lieues de Saint-Julia. Gaston, frère du roi Louis XIII, avait pris les armes contre lui sous prétexte de se mettre à l'abri de la tyrannie de Richelieu. Il entraîna dans sa révolte le duc de Montmorency, gouverneur de Languedoc, son ami, qui avait aussi à se plaindre du cardinal. Le roi envoya le maréchal de Schomberg contre l'armée de Montmorency. Le maréchal établit ses soldats et sa cavalerie à Revel et dans les villages voisins. Saint-Julia fut obligé de loger de nouveau les troupes royales. Les partisans du duc s'étaient emparés du château de Saint-Félix. Schomberg le fit investir le 16 août 1632. Voici le récit de ce combat emprunté à l'*Histoire du Languedoc* et aux chroniques du pays :

« Monsieur et le duc de Montmorency, qui avaient pris la route par le bas Languedoc, voulurent faire lever le siège, s'avancèrent vers Castelnaudary avec deux mille hommes de pied et trois mille chevaux ; mais, à leur arrivée à Villepinte, ils apprirent que le fort était rendu, moyennant la somme de 10,000 livres que Schomberg avait compté à Maillac

et à ses frères qui y commandaient. Ils continuèrent pourtant leur marche, et firent passer la nuit à leurs soldats dans les villages de Lasbordes et de Saint-Martin-des-Landes. A cette nouvelle, le maréchal, ayant rassemblé ses troupes qui consistaient en douze cents chevaux et mille hommes d'infanterie, partit de Saint-Félix le 1^{er} septembre et se porta sur le village de Souille, dont il s'était déjà assuré. Dès lors, les deux armées se trouvèrent en présence et ne furent plus séparées que par le ruisseau du Fresquel, presque au même lieu, circonstance remarquable, où le duc de Montmorency, peu d'années auparavant, s'était battu, pour le roi, contre le duc de Rohan... Le maréchal rangea son armée de manière que, par sa position, il se trouva entre Castelnaudary et l'armée ennemie. Le comte de Morat, frère naturel de Louis XIII, et qui était à l'aile gauche de Monsieur, commença l'attaque en tirant un coup de pistolet ; mais il fut blessé d'un pareil coup, dont il mourut peu de temps après. Le duc de Montmorency, qui était à la droite de l'armée, ayant entendu le bruit d'une décharge, crut que le combat avait commencé ; et comme il était impatient d'en venir aux mains, s'était mis à la tête d'un escadron de cent maîtres ; il s'avança jusqu'à vingt pas de l'aile gauche des ennemis. Là, il essuya une si furieuse charge, que son escadron se dissipa en un instant. Il ne laissa pas que de traverser un fossé large de trois à quatre toises (c'est le Fresquel),

qu'il fallut franchir pour aller aux ennemis, suivi seulement de quatre ou cinq personnes. Ayant été blessé à la seconde décharge, et emporté par sa valeur et sa colère, il se jeta au milieu des ennemis, blessant et tuant tout ce qui était devant lui ; mais, ayant reçu jusqu'à dix-sept blessures, et son cheval s'étant abattu, il fut fait prisonnier et conduit à Castelnaudary. Ceux qui l'avaient suivi furent tous tués ou pris ; beaucoup de gens de qualité y périrent. La perte fut fort petite du côté du roi. Le combat ne dura pas une demi-heure. »

Le duc fut transféré à Toulouse où on lui fit le procès ; il eut la tête tranchée.

Cette levée de boucliers fut la dernière dans notre contrée. Désormais, la ville et le consulat jouirent du calme et de la paix perdus depuis près d'un siècle.

Nous ferons connaître les événements intérieurs de cette période, en nous inspirant des procès nombreux, des délibérations de la communauté, seule source de renseignements authentiques.

En 1632, eut lieu un procès entre les villes de Saint-Julia et de Saint-Félix ; il fut jugé par le Parlement. Un nouveau registre terrier, conservé à la mairie de Saint-Julia, fut dressé sur la demande des habitants. (Voir, à la fin du volume, note V.)

Le marquis d'Obier, sénéchal du Lauraguais, passant à Saint-Julia en mars 1633, les consuls vinrent à sa rencontre pour lui faire la révérence et lui proposer hommes et chevaux pour l'accompagner.

Comme les droits des consuls étaient contestés par le seigneur qui voulait fixer les élections consulaires au jour qu'il lui plaisait, ceux-ci y firent procéder le 25 mars 1634, et obtinrent un arrêt du Parlement qui leur maintenait le droit de justice criminelle.

Toutefois, la communauté n'était pas sans inquiétude : cette même année, la peste s'était de nouveau déclarée à Lavaur. Il fut décidé que l'on monterait la garde le jour et la nuit aux portes de la ville et qu'elles resteraient fermées afin que les étrangers ne pussent pas y pénétrer ; ceux qui négligeraient de veiller à leur tour, devaient être frappés d'une amende de seize sols. En outre, la misère était si grande qu'une députation fut envoyée à M. de Montjey, seigneur de Saint-Julia, pour le prier d'obtenir du roi des secours et l'exemption de loger les gens de guerre.

En 1643, Louis XIV étant monté sur le trône, les consuls se rendirent à Toulouse pour prêter serment de fidélité au roi. Ils furent députés la même année à Revel, avec vingt habitants, pour s'entendre avec les visiteurs des gabelles et faire un accommodement avec eux.

Les consuls veillaient à l'observation des lois et savaient à l'occasion être sévères. En 1644, un sieur Carmaing, ayant vendangé avant la publication du ban, ils firent saisir un char de vendange et l'enfermèrent dans l'Hôtel de ville.

En 1645, des désordres ayant eu lieu à la danse,

le Conseil décida que nul ne pourrait danser et jouer d'instruments sans l'autorisation des consuls, sous peine d'amende, de saisie et d'emprisonnement.

Malgré la paix qui régnait depuis quelques années, il y eut dans la contrée de nombreux passages de troupes. C'était l'époque des troubles de la Fronde¹.

En 1646, le capitaine de Corneillan écrit qu'il va venir à Saint-Julia avec ses hommes ; mais on refuse de le recevoir, et on préfère lui donner une indemnité de 277 livres qu'il exige. En 1648, le capitaine Dutilleul annonce qu'il viendra séjourner avec sa compagnie à Saint-Julia, après avoir quitté le bourg Saint-Bernard. On lui oppose le même refus, et on lui paye 250 livres d'indemnité. En 1653, le passage de l'armée du roi étant annoncé, la ville de Saint-Julia est requisitionnée pour la nourriture de deux cents chevaux. La communauté, entièrement obérée, délègue vers le marquis de Sourdis, seigneur de la contrée, ses consuls, afin d'obtenir, pour la ville, l'exemption de recevoir des gens de guerre.

En 1648, les consuls furent députés à Carcassonne, auprès du gouverneur de la province, pour lui demander la confection d'un nouveau cadastre. Cette démarche fut favorablement accueillie.

Dans l'assemblée de l'Assiette de l'impôt, tenue à Toulouse en 1649, les députés des différentes villes

1. Parti qui prit les armes contre la cour pendant la minorité de Louis XIV, de 1646 à 1652.

maîtresses demandèrent l'exclusion de cette assemblée des représentants de Saint-Julia, qui s'assuraient tous les ans, par entente mutuelle, les fonctions de premier consul et par suite le syndicat ¹.

Après avoir réclamé à plusieurs reprises, la communauté reçut enfin, en 1651, une indemnité, pour avoir logé et nourri le régiment de la Reine.

En 1651, Louis XIV étant parvenu à sa majorité, toutes les communautés du royaume lui adressèrent des protestations de fidélité. Les consuls de Saint-Julia proposèrent à l'assemblée de jurer fidélité au roi. Cette motion fut adoptée ; puis, ajoutent les délibérations consulaires : « Tous les membres de l'assemblée s'unissant aux consuls ont juré de *vivre* et de *mourir au service du roi* ; ont signé ceux qui ont su, et les autres ont signé par pensée (*sic*) en criant une dernière fois : Vive le Roi ² ! » Tous les membres signèrent cette adresse ; mais deux d'entre eux, après avoir apposé leur signature, écrivirent sous leur nom ces mots : Approuvant *vive le Roi*, mais non le surplus. Ils approuvaient la déclaration de fidélité au roi, mais non le surplus, c'est-à-dire le serment de mourir pour le roi.

Pour empêcher la contagion du mal qui avait fait une nouvelle apparition dans le pays, les consuls ordonnent qu'une seule porte sera ouverte pendant

1. Archives de la Haute-Garonne, C. 959.

2. Archives municipales, Délibérations consulaires.

le jour et que nul étranger ne pourra entrer en ville. Chaque habitant devra monter la garde, sous peine de 25 sols d'amende. Les portes de la ville seront réparées aux frais des habitants, ainsi que le pont de la petite porte d'Auta (1670).

Sur la proposition du noble de Villeneuve, le Conseil décide que tous les papiers, cadastres et registres qui sont entre les mains des étrangers seront immédiatement remis aux archives (1670).

La même année, le syndic du chapitre de Saint-Félix ayant demandé que le millet gros fût donné à la cote de dix pour un, le Conseil répond que, d'après un contrat passé, il n'est dû que de 17 setiers un, et que la communauté fera valoir ses droits si on les conteste, car il n'est pas juste de prendre à Saint-Julia plus qu'à Saint-Félix.

La métairie d'*En Croux* ayant été donnée à la communauté de Saint-Julia, pour que le revenu serve à l'entretien d'un régent¹, le marquis de Fondi élève des prétentions sur cet immeuble; elles sont rejetées par les consuls qui portent l'affaire devant le Parlement de Toulouse, qui leur donne raison (1671). La même année, les États-Généraux du Languedoc ayant supprimé une somme de 60 livres que, de temps immémorial, la communauté donnait au prédicateur du carême, le Conseil fit acte d'indépendance en rétablissant ce crédit et en insistant

1. Nom donné à cette époque à l'instituteur.

vivement pour que les Etats le maintiennent à l'avenir.

En reconnaissance des subsides qu'il avait reçus de la communauté, le roi confirme par lettres patentes (voir, à la fin du volume, note III) les droits, privilèges, facultés et biens de la communauté (1683).

L'année 1692 amena une révolution dans l'administration communale du royaume. Le roi, pressé par des besoins d'argent, supprima les anciens privilèges des communes et les pouvoirs des consuls en instituant des charges vénales de maire et de lieutenant de maire. Les consuls de Saint-Julia protestèrent contre ce décret qui abolissait les plus anciennes coutumes, remontant à la première charte concédée à la ville ; ils subirent la loi, mais en réservant tous leurs droits. M^e Roudey, de Toulouse, acheta la charge de maire et prêta serment en 1698.

Il existait dans les principaux centres du diocèse des milices bourgeoises : celle de Saint-Julia se composait des miliciens d'Auriac, du Faget et du Cabanial. Le comte de Clermont vint, en 1697, inspecter ces compagnies ; il reçut, pour cette visite, la somme de 10 livres, 18 sols, 10 deniers.

L'église de Saint-Julia avait été fortement endommagée par le temps et par les profanations des huguenots ; M^{gr} de Colbert ordonna, sous peine d'interdiction du monument, de faire les réparations urgentes. La communauté obérée demanda à l'in-

tendant général l'autorisation de contracter un emprunt, ce qui lui fut accordé (1697).

En 1699, M. de Lamoignon, intendant du Languedoc, promulgua un arrêté ordonnant aux communautés de Villefranche-de-Lauraguais et de Saint-Julia de payer désormais la somme de cent livres aux régentes ¹ de ces localités.

En résumé, le dix-septième siècle fut une époque d'épreuves cruelles pour Saint-Julia. Les guerres religieuses et civiles, et la peste, occasionnèrent de grands malheurs et décimèrent la population. Les consuls ne manquèrent à aucun de leurs devoirs, s'efforçant à la fois de secourir tant d'infortunes et de défendre les droits de la communauté, lésés en plusieurs circonstances.

1. Nom anciennement donné aux institutrices.





CHAPITRE VI

SAINT-JULIA AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Une ère de paix et de tranquillité va succéder à la période agitée des siècles précédents. Ni guerres, ni peste, ni passage de troupes, ni réquisitions forcées ; aussi n'avons-nous à mentionner que des faits purement locaux, consignés dans les registres des délibérations de la communauté. Ces registres, surtout ceux des deux derniers siècles, sont très complets ; il est facile d'y étudier le fonctionnement de la vie communale avant la Révolution. Chaque année, on y discutait les impôts ; on votait les recettes et dépenses de la communauté ; on nommait les consuls et le syndic ; on délibérait sur l'époque des vendanges ; on fixait des taxes aux bouchers et aux boulangers ; on affermait les fours de la ville, etc... La plupart des délibérations annuelles roulent toujours sur ces objets. Toutefois, il survient souvent, dans le cours de l'année, des faits particuliers.

Afin de les présenter dans un ordre méthodique, nous les rangerons sous différents titres spéciaux.

1. *Administration des Consuls.*

Ces magistrats étaient chargés de veiller à la conservation des vieux usages et privilèges, et d'exercer la police de la ville; ils n'y firent pas défaut pendant tout le cours de ce siècle.

I. *Ils veillaient sur les privilèges.* — En 1703, les sieurs Trial et Thomas, prêtres obituaire¹, refusant de dire la messe matutinale et d'assister aux offices de la paroisse, M. de Bénézet, premier consul, porta plainte à l'archevêque.

Le sieur de Chambonas, seigneur de Saint-Julia, ayant voulu, en 1770, s'arroger le droit de nommer les consuls, ceux-ci firent procéder à l'élection, le 25 mars, et dénoncèrent à la Haute-Cour les prétentions du seigneur.

II. *Ils ne veillaient pas moins sur les droits de la communauté quand ils étaient lésés.* — En 1704, un sieur Algans, bordier, ayant empêché de prendre

1. On appelait ainsi les prêtres chargés spécialement d'acquitter les messes provenant de fondations.

de l'eau à la fontaine de Zougadou, les consuls la firent immédiatement curer, et réclamèrent l'usage et la propriété que la communauté en avait de temps immémorial.

Le régent, usufruitier de la métairie d'En Croux, refusant, en 1722, de faire des réparations à cet immeuble, les consuls l'y contraignirent sous menace de saisir ses cabeaux, meubles et grains.

Le chapitre de Saint-Félix et le collège Sainte-Catherine de Toulouse, fruits prenants de la dîme à Saint-Julia, ayant refusé de donner leur quote-part de subvention pour des réparations nécessaires à l'église, les consuls portèrent l'affaire devant le tribunal de M^{sr} de Crillon, qui leur donna raison (1738).

III. *Les consuls ne veillaient pas seulement sur les intérêts généraux de la communauté, mais encore sur ceux de chaque particulier, en exerçant le droit de police et de surveillance. Les faits suivants le prouvent.* — En 1702, une mère dénaturée ayant exposé pendant la nuit son enfant nouveau-né à la porte de Sers, les consuls prirent les mesures nécessaires pour sauver la vie de cette innocente créature.

En 1705, ils imposèrent 25 sols d'amende aux *hostes*¹ qui donnaient à manger et à boire pendant

1. Hôteliers.

les offices, et aux bouchers, meuniers, boulangers et marchands en détail qui ne faisaient pas le poids et la mesure. En 1720, ils prirent le même arrêté : Dominique Martin et Rougé furent nommés prud'hommes, avec mandat d'empêcher les cabaretiers de vendre du vin et de donner à boire aux contribuables du consulat pendant les offices divins.

La peste ayant éclaté à Marseille (1720), les consuls nommèrent immédiatement un conseil de santé, composé de MM. d'Hautpoul, curé, Audouy, vicaire, du premier et du second consul, des sieurs de Lassalle et François Delapart, Viguier de Bénézet, Pierre et Jean Pastre, chirurgiens.

En 1721, les consuls dressent la liste des habitants qui devront monter la garde aux portes de la ville. Ils décident qu'une seule sera ouverte tous les jours, savoir : le lundi, mercredi et vendredi, la porte de Sers ; le mardi, jeudi et samedi, la porte d'Auta ; le dimanche, les deux portes resteront ouvertes et l'on montera la garde à chacune d'elles.

En 1723, le premier consul ayant constaté que, pendant la nuit, nombre de garçons et d'hommes mariés courent les rues, faisant du bruit, enfonçant les portes des maisons, y volant même du blé et autres grains, il fut décidé par l'assemblée que les cabaretiers ou taberniers ne pourraient donner du vin dans leur maison passé neuf heures du soir, sous peine de 10 livres d'amende.

Le jour de l'Assomption, 1724, la veuve Bouthié,

meunière, ayant fait tourner son moulin, malgré la vieille coutume qui le défendait, le valet de ville lui dressa procès-verbal. Celle-ci répondit par des injures et refusa d'obéir. Le sieur de la Plane, premier consul, s'étant présenté pour faire exécuter la loi, elle l'insulta et le chassa à coups de pierres. En rendant compte de cette affaire au Conseil, il demanda que cette femme et son fils, qui avaient méconnu son autorité, fussent condamnés à lui faire amende honorable à la sortie de la messe paroissiale, le bras droit nu et une bougie blanche à la main, et à payer 100 livres d'amende avec dépens. « *Fairez bien* », ajoute le procès-verbal.

La même année, les consuls menacent d'une amende de 30 sols ceux qui, de nuit ou de jour, garderont leurs bestiaux dans les vignes d'autrui. Quelques années plus tard (1732), ils somment les habitants, sous peine de confiscation de fumier et d'une forte amende, de combler les trous qui existent devant et derrière les maisons.

En 1774, ils refusent aux collecteurs de la dîme le droit de recueillir la dîme du maïs dans les champs. Ils exigent que cette dîme soit de treize-un.

Au mois d'avril 1737, le premier consul dit à l'assemblée que les rois de France avaient longtemps autorisé trois foires annuelles et un marché hebdomadaire à Saint-Julia ; que les foires ont lieu le 25 avril, le 1^{er} août et le 21 ou 22 décembre ; que le marché se tient le vendredi ; afin d'en assurer le suc-

cès, il demande qu'une personne de chaque famille du consulat, homme, femme ou enfant, vienne ce jour-là à la place publique pour y vendre les grains ou denrées. De plus, afin d'augmenter les revenus de la communauté, qui est obérée, on décide d'imposer 20 sols sur chaque barrique de vin étranger qui entre dans le consulat, 6 deniers sur chaque livre de viande, 1 sol sur chaque animal à quatre pattes qui se vendra les jours de foire, 20 sols sur chaque barrique de vin vendue les jours de foire ou de feste locale (1749).

En 1752, les consuls interdisent l'entrée de la ville à toute personne étrangère sans aveu ; aucun mendiant ne pourra coucher dans la ville ; ceux qui l'habitent devront être congédiés avant la Toussaint, sous peine d'une amende de 6 livres. Les propriétaires qui loueront leur maison à des gens inconnus des consuls, seront obligés de déposer 30 livres au bureau de charité à titre de consignation (1752-1763).

IV. Enfin, quoique très vigilants sur les intérêts de la communauté, *les consuls n'étaient pas moins jaloux des droits que la coutume leur conférait.* — En 1766, M. de Ciron, ancien consul, ayant été nommé député aux Etats par le Conseil, M. de Villèle, premier consul en exercice, signifia à la communauté qu'il ferait valoir devant les seigneurs des Etats son droit privilégié à cette désignation. Le

curé ayant refusé de leur faire baiser la croix sur la marche la plus élevée, ils réclamèrent immédiatement auprès de l'Archevêque le maintien de ce privilège (1742).

2. *Les Seigneurs.*

Quoique les seigneurs de Saint-Julia entretinssent généralement de bonnes relations avec la communauté, il s'en rencontra deux cependant qui élevèrent des prétentions contraires aux anciens usages ; ce furent les deux derniers seigneurs de Saint-Félix : MM. de Chambonas et de Moriès.

En 1726, les consuls et habitants de la ville furent délégués auprès du marquis de Chambonas pour l'inviter à visiter Saint-Julia. Trois ans plus tard, en 1730, il prétendit avoir le droit de nommer seul les consuls, malgré une coutume de plus de 500 ans. La communauté résista à ces exigences et continua de nommer ses magistrats municipaux. Il fit appel au Conseil d'Etat qui lui donna raison ; mais, à la pluralité des voix, le sieur de Labataille, premier consul, fut délégué vers le Parlement de Toulouse pour défendre les droits les plus anciens de la communauté (1734). Sur ces entrefaites, le seigneur visita pour la première fois la ville de Saint-Julia ; il fut reçu au son de la cloche, avec le cérémonial accoutumé en pareilles circonstances.

Dans une autre occasion (1722), M. de Chambonas contesta aux consuls *le droit de connaître par prévention, ni être juge en causes criminelles* ; mais la communauté, invoquant la coutume, répondit que, de temps immémorial, les consuls avaient usé de ce droit que leur confère la vieille charte des coutumes et les reconnaissances de l'année 1455, 1514 et 1644 ; elle délégua à Toulouse son premier consul pour consulter les avocats les plus anciens et les plus fameux (*sic*), qui décidèrent que le seigneur était mal fondé dans ses prétentions.

Son successeur, M. de Moriès, demanda qu'il fût procédé au renouvellement des reconnaissances féodales. A cet effet, on nomma une commission composée de : MM. Duclos de Martin, de noble de Villèle, Ayrima, Viguier de Bénézet, de Ciron et Audouy.

Il obtint du Parlement de Toulouse, quelques années avant la Révolution, la confirmation de ses droits seigneuriaux ; ancien fermier parvenu, nul ne fut plus despote que lui.

3° *Les Maires.*

Après l'édit de Louis XIV, qui créait des maires et des lieutenants de maire, la communauté ne fut pas toujours gouvernée par les consuls. Ces charges,

tantôt abolies, tantôt rétablies, donnaient aux maires des pouvoirs identiques à ceux des premiers consuls.

Ces charges abolies en 1717, furent rétablies cinq ans après. En 1723, M. Roume, marchand de Toulouse, fut nommé par le roi à ces fonctions. Il avait acheté sa charge 6,500 livres. Il fut installé le 23 décembre; mais la communauté fit ses réserves, pour la reprises desdits offices. M. Roudier, de Toulouse, lui succéda en 1733. Il eut l'honneur de siéger aux Etats, et, en reconnaissance de cette élection, il fit don à la communauté de 200 livres destinées à réparer l'église.

En 1737, Jean Cazalbon, nouveau maire, demanda un banc à l'église. — En 1754, Jean Ricord, de Montpellier, acheta cette charge. — En 1768, la communauté lui contestant la somme de 15 livres qu'elle donnait pour les livrées consulaires, elle fut condamnée à les payer; elle avait voulu ainsi protester contre l'immixtion de ces étrangers dans les affaires de la ville. Toutes les fois qu'elle le put, elle racheta ces fonctions pour ses consuls. En 1720, elle constitua une rente en faveur de MM. Roudey, maire, et Bénaben, lieutenant de maire, tous deux habitants de Toulouse, afin de restituer leurs pouvoirs à ses élus.

4^o Réunions du Conseil.

Les réunions du Conseil ne se tenaient pas régulièrement, où bien étaient désertées sous de vains prétextes. Une amende de cinq livres était imposée aux conseillers absents. Le Parlement de Toulouse décréta que le Conseil serait convoqué au son de la cloche par trois différentes fois (1723).

Jusqu'en 1733, les conseillers politiques étaient au nombre de douze. C'est ainsi qu'en 1724 furent élus au premier rang : Noble de Lamy, Raymond Bessières, bourgeois, noble Antoine de Labataille, noble de Ciron.

Au deuxième rang : Escaffre fils, Jean Martin, François Audouy, Jean Audouy.

Au troisième rang : Jean Salvy, Guillaume Ourset, Guillaume Raymond et Jean Ramon.

En 1733, l'intendant général de la province institua un Conseil politique, composé de six membres seulement, devant assister exactement aux séances sous peine d'une amende de cinq livres. La communauté protesta contre ce décret, disant que, comme ville maîtresse, elle avait droit à douze conseillers.

Cette année-là furent nommés, au premier rang, nobles ou bourgeois : Antoine de Labataille, Joseph Valleaux.

Au deuxième rang, propriétaires : Jean Ramon, Bernard Duran.

Au troisième rang, ouvriers : Jean Salvy et Arnaud, *hoste*¹.

5^o *Travaux accomplis.*

Pendant le cours de ce siècle, de nombreux travaux furent exécutés à l'église, aux portes de la ville, à l'horloge, au clocher, à la place, aux fossés et aux remparts. Mais les plus importants furent ceux de l'église. En 1720, on emprunta 700 livres pour y faire des réparations urgentes ; l'année suivante, le curé demanda qu'on pressât les travaux, afin d'éviter une catastrophe imminente. Deux ans plus tard, il insista encore ; mais, au moment où l'on commençait les travaux, la voûte de la nef s'écroula (1728) ; elle entraîna avec elle toute la façade du midi. Le chœur, les chapelles regardant le nord et le mur qui porte le clocher restèrent debout. Pour réparer ce désastre, on eut recours à un emprunt de 1,500 livres et les habitants furent obligés de faire manœuvre, chacun à leur tour, et de fournir du sable sous peine d'amende de 50 sols ou de vente de leur mobilier sur la place publique.

1. Hôtelier.

Les travaux durent s'accomplir lentement, car, en 1741, l'archevêque, faisant sa tournée pastorale, menaça l'église d'interdiction si les vitraux n'étaient pas placés au plutôt. Le chapitre de Saint-Félix lui-même menaça d'intenter un procès à la commune, si le chœur n'était pas immédiatement restauré (1730). Ces réparations avaient absorbé toutes les ressources ; les ornements sacrés manquaient ou étaient dans un état peu convenable. En 1750, l'archevêque de Toulouse exigea que la communauté achetât une chape noire, des dalmatiques et un dais.

Les consuls furent autorisés par l'intendant de la province à emprunter les sommes nécessaires pour cette acquisition. L'année 1773, des voleurs enfoncèrent les portes de l'église, brisèrent tous les tronc, en emportèrent le contenu ; procès-verbal de cette effraction fut dressé par M. de Lamy, premier consul.

Au commencement du dix-huitième siècle, il n'y avait pas de maison presbytérale. En 1720, M. d'Hautpoul, curé, intenta un procès à la communauté, pour l'obliger à en construire une. M. de Ciron, premier consul, fut délégué à Toulouse, pour obtenir que le chapitre de Saint-Félix et le collège Sainte-Catherine, de Toulouse, fruits prenants et curés primitifs, fussent chargés de ce soin. En attendant, on donna au curé, jusqu'en 1780, une indemnité variant entre 50 et 100 livres. Enfin, à cette époque, on acheta la grande maison de M^{me} de

Villèle, au prix de 2,795 livres, pour y loger le curé et son vicaire.

Le clocher dut subir des réparations sérieuses ; elles furent effectuées en 1763. *L'Hôtel de Ville*, qui se trouvait dans un état de délabrement, fut restauré en 1747. En 1724, les pierres de la voûte de la *porte de Sers* menaçant de tomber par suite de l'écroulement de l'arceau, il fut aussitôt reconstruit. *L'horloge de la ville* reçut des réparations importantes en 1739. En 1786, *la place couverte*, adossée à l'église, menaçant de s'écrouler, M. Martin Duburg somma par acte d'huissier les consuls de faire immédiatement les réparations nécessaires, parce que, dans sa chute, elle pourrait causer de graves dommages à sa maison. On traita aussitôt avec un entrepreneur ; la dépense s'éleva à 720 livres.

Enfin, en 1724, *la chapelle Saint-Roch* fut restaurée, et, en 1783, les fossés et remparts de la ville furent mis dans un état convenable.

Les fontaines publiques attirèrent toujours la sollicitude des consuls. L'eau était rare à Saint-Julia, à cause de sa situation élevée, et il était nécessaire de tenir les fontaines dans un état convenable et d'en rendre l'accès facile. — En 1704, on cura la source de Zougadou. — En 1761, l'eau de la *fontaine de Sers* étant seule potable, on y fit des réparations importantes pour que chacun pût y venir puiser commodément. — En 1770, le Conseil adressa à l'intendant de la province une supplique,

afin d'obtenir un chemin convenable qui permît aux habitants d'aller chercher de l'eau à la *fontaine d'Auta*, « celui qui existe étant impraticable avec le mauvais temps ».

En 1776, fut créée la route de Revel à Toulouse par Caraman. Les habitants de Saint-Julia demandèrent en vain qu'elle traversât la ville. Mais on leur promit de faire, aux frais du diocèse, un embranchement aboutissant à la route. Voici en quels termes s'exprimait M. Bézaucelle, syndic du diocèse, dans une lettre adressée à M. de Lamy, premier consul. « Je viens vous donner l'assurance que le premier embranchement qui sera fait à la route dès qu'elle sera terminée, sera celui de Saint-Julia. Je vous prie, Monsieur, d'assurer votre communauté que nous sommes assez fâchés de ne pas avoir fait passer le chemin dans la ville pour qu'on ne néglige pas de lui procurer un aboutissant aussi nécessaire. »

Le tableau que nous esquissons de la vie communale de Saint-Julia au dix-huitième siècle serait incomplet, si nous n'y ajoutions les faits suivants qui présentent un certain intérêt.

6° *Institution d'une Rosière.*

L'an 1787, M. Basthoulh, avocat, héritier de M. Lagarrigue, ancien curé, laissa au nom de ce

dernier, au bureau des pauvres, la somme de 500 livres par an, pour doter et marier une fille *pauvre, honnête et de bonnes mœurs* de Saint-Julia ou de la Pastourie.

7° « *Te Deum* » et feux de joie.

A chaque événement important, intéressant la communauté (victoire, traité de paix, naissance d'un prince royal, etc.), on ordonnait, dans chaque communauté, de chanter un *Te Deum* et d'allumer des feux de joie. Le Conseil fixait chaque fois la somme à dépenser pour la fête. Le jour venu, les consuls, revêtus des livrées consulaires et du chaperon, se rendaient à l'église, assistaient à leur banc au chant du *Te Deum*, se rendaient ensuite, suivis des membres du Conseil politique, au lieu désigné pour le feu de joie ; le premier consul l'allumait et puis tout le monde se divertissait à l'entour. Voici les principales circonstances dans lesquelles ces réjouissances publiques eurent lieu à Saint-Julia :

En 1730, naissance du Dauphin. Vote de 40 livres.

En 1739, vote de 10 livres pour célébrer la conclusion de la paix avec les Corses.

En 1744, plusieurs *Te Deum* et feux de joie, à l'occasion des nombreuses victoires remportées par les armées du roi à Minorque, Chypre, Fribourg et au Piémont.

En 1745, les victoires remportées en Flandre et la prise de Gand.

En 1748, pour célébrer le traité de paix d'Aix-la-Chapelle.

En 1751, pour la naissance du duc de Bourgogne.

En 1753, pour celle du duc d'Aquitaine.

En 1756, pour la prise des forts de Milan.

En 1757, pour la naissance du comte d'Artois et la victoire du maréchal d'Estrées sur les Hano-vriens.

En 1781, en l'honneur de la naissance du Dauphin et de la victoire remportée par les Français aux Etats-Unis contre les Anglais, à York-Town.

8° *Gelées, vents et grêles.*

Si le peuple se divertissait quelquefois, les causes de tristesse ne manquaient pas non plus ; les gelées tardives, le vent, la grêle, la tempête, répandaient souvent la misère dans la contrée.

En 1710, le grand froid fit périr toutes les récoltes ; on n'eut pas même la semence. Les vignes furent perdues pour plusieurs années.

En 1721, la gelée et le brouillard détruisirent la récolte presque en entier.

Le 22 juin 1729, un orage mêlé de grêle emporta toute la récolte à la veille de la moisson. Les habi-

tants, réduits à la misère, ne purent payer la taille ; on leur accorda une indemnité de 243 livres.

Le 7 août 1741, une grêle terrible ravagea la contrée, détruisant vignes et maïs.

En 1760, la grêle ravagea toute la contrée.

En 1785, un vent furieux, soufflant en tempête, causa un sérieux dommage à toutes les maisons de la ville.

Après chaque calamité de ce genre, on adressait une requête au roi, aux États ou à l'intendant de la province pour obtenir des secours ou des exemptions d'impôts.

9° Récoltes.

Il existe aux archives municipales de Saint-Julia un questionnaire adressé aux consuls au sujet de la nature des récoltes, ainsi que leurs rapports. Ce document important, que nous reproduirons aux pièces justificatives (note VII), indique d'une manière exacte les productions du pays au dix-huitième siècle.

En 1787, voici quel fut le résultat de la récolte : Froment, 2,600 setiers ; Millet, 2,800 setiers ; Avoine, 120 setiers ; Menus grains, 50 setiers ; Légumes, 60 setiers ; Foin et autres fourrages, 100 chars de 15 quintaux ; Paille, 700 chars ; Vin, 150 barriques de 15 pégas.

10° *Recensements.*

Plusieurs recensements furent effectués au dix-huitième siècle. La plupart se ressemblent. Tous attestent l'existence de 230 à 250 bien-tenants. Parmi les principaux, nous relevons, en 1759, les noms suivants : Ayrima, Auriol, Audouy, Bedène, Craman, Bessières, de Martin, de Claverie, Durand, Cafarelli, de Villeneuve, Jean Ramon, Barthés, Bousquet, Bélaval, Croux, Desplats, de Lamy, Marquiès, Escaffres (8 familles), Fiquet, Galaup, de Lagarrigue, Labatut, Lambrigot, Marty, Mélix, Milhavet, Pastre, Ramon (5 familles), Valleaux (3 familles).

La plupart de ces familles sont encore représentées par leurs descendants, à Saint-Julia ou dans la contrée.

11° *Impositions extraordinaires.*

Il est fait mention, dans une délibération de 1756, que la communauté était obligée de payer, annuellement, quatre setiers de blé pour le pont de Cubxac, sur l'Hers, près de Toulouse.



12° *Archives.*

Les archives de Saint-Julia furent visitées et vérifiées en 1734, par M. Rouquet, délégué de la province ¹. Il constata, dans un document conservé aux archives de la Haute-Garonne, que les documents les plus importants du consulat avaient été brûlés lors de l'alarme causée par des Camisards.

13° *Conscription.*

Au dix-huitième siècle, les jeunes gens tiraient au sort ; Saint-Julia fournissait habituellement deux miliciens par an. En 1748, tous les miliciens furent convoqués à Castelnaudary, pour y recevoir leur équipement, qui consistait en une veste, un chapeau bordé, deux chemises, un havresac, une cravate noire, une paire de guêtres et une paire de souliers.

1. Archives de la Haute-Garonne, C., 834.





CHAPITRE VII

SAINT-JULIA PENDANT LA RÉVOLUTION

Les faits que nous allons raconter sont relatés dans des documents authentiques qui se trouvent aux archives de la mairie de Saint-Julia. Nous les grouperons dans onze paragraphes, qui correspondent aux onze dernières années du dix-huitième siècle. Il est inutile d'affirmer que notre récit sera d'une impartialité absolue, car, de même que nous n'avons pas dissimulé certains abus de l'ancien régime, nous ne laisserons pas dans l'ombre certains abus de la Révolution.

§ I^{er}. — ANNÉE 1789

Dès le commencement de cette année, le bruit se répandit que des brigands armés ravageaient le pays. Les consuls réunirent aussitôt le Conseil qui

décida de faire réparer immédiatement la porte d'Auta et d'y placer des gardes toutes les nuits, ainsi qu'à la porte de Sers et aux deux brèches des remparts. On constitua dans ce but une garde bourgeoise; M. Lagrave-Fumat, capitaine, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, en fut nommé commandant.

Elle était formée d'une seule compagnie, divisée en seize escouades, composées chacune d'un sergent, d'un caporal et de huit fusiliers. Grâce aux patrouilles qui parcoururent la ville et la campagne, l'ordre et la tranquillité ne tardèrent pas à être rétablis. « On a trouvé, dit le compte-rendu des séances ¹, cinq ou six personnes du pays en flagrant délit, ce qui prouve, ajoutait le premier consul, que ce ne sont pas les brigands du dehors seuls que l'on a à redouter, mais *ceux du dedans*. »

Six cents livres furent consacrées à une réparation des portes et des brèches des remparts.

Comme toutes les communautés du royaume, celle de Saint-Julia formula, sur des cahiers particuliers, les réformes qu'elle croyait nécessaires dans l'intérêt général; des députés furent chargés de les porter à Castelnaudary et de défendre, devant l'assemblée de la Sénéchaussée, les doléances qui y étaient consignées. On leur alloua 312 livres pour le voyage et les frais de séjour.

1. Archives municipales. Registres communaux.

Voici le texte de ce document important :

« Aujourd'hui, quinzième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, en l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, ont comparu dans la chapelle de Messieurs les Pénitents-Bleus de cette ville, à cause du délabrement de l'Hôtel-de-Ville, par devant nous :

« M^e Joseph-Gaspard Dirat, avocat en Parlement, juge de cette communauté ; MM. Jean Craman, premier consul, maire ; Arnaud Galaup, second consul ; Bernard Simon et Jean Pitorre, troisième et quatrième consuls ; Pierre Ramond, bourgeois ; François-Clément Audouy, bourgeois ; André-Antoine Valleaux, bourgeois ; Joseph Borrel, régent ; Joseph Viguié, bourgeois ; Jean Ramond, cordonnier ; Jean Ramond ; Antoine Calvet ; Jean Mittou, menager ; Noël Maillebiau, François Dassens, Bernard Reverdy, Jean Raymond, Pujol, menagers ; Antoine Marty, charpentier ; Jacques Lambrigot, fournier ; Marc Salvy, notaire ; Jean Dordy ; Antoine Chafort ; Dominique Pradelles ; François Deydé ; François Dordy ; François Durand ; Germain Durand ; Antoine Ramond ; Jean Marty, meunier ; Alexandre Cardaillac ; Jean-Charles Craman ; Jean-Pierre Melix.

« Tous, nés Français, âgés de 25 ans, compris dans le rôle des impositions, habitants de cette ville et communauté, composée de deux cent six feux, lesquels, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés

par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation à tenir, dont ils ont pris connaissance, tant par la lecture qui vient de leur être faite, que par la lecture et publication ci-devant, faite au prône de la messe de paroisse par M. le vicaire aujourd'hui..... Nous ont déclaré qu'ils allaient, d'abord, s'occuper de la rédaction de leurs cahiers et doléances, plaintes et remontrances; et, en effet, ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier, qui a été signé par ceux des habitants qui savent et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page et paraphée *ne varietur* au bas d'y-celles;

« Et de suite lesdits habitants, après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer, en conformité des lettres du roi;

« Et, les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur de MM. Jean Craman, premier consul, maire; André Valleaux et Pierre Audouy, bourgeois, qui ont accepté la commission et promis de s'en acquitter fidèlement;

« La nomination des députés ainsi faite, les habitants ont remis aux élus le cahier, afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra demain, 16 mars, devant M. le lieutenant de la Sénéchaussée, et leur ont donné tout pouvoir pour les représenter en la dite assemblée;

« De leur part, les dits députés se sont chargés du cahier et des doléances de la dite ville et ont pro-

mis de les porter à la dite assemblée, et avons signé avec les dits comparants le susdit procès-verbal, qui sera enfermé aux archives de la ville. »

Suivent vingt-cinq signatures.

CAHIER DES PLAINTES ET REMONTRANCES

Des habitants formant le tiers-état de la communauté de Saint-Julia de Gras-Capou à l'assemblée de la Sénéchaussée de Lauraguais, formée à Castelnaudary le 16 mars 1789, pour nommer les députés aux Etats-Généraux.

« 1° *Régénération des Etats de la province* : nos députés doivent être chargés d'insister fortement sur la suppression des Etats du Languedoc et leur reconstitution dans une forme vraiment représentative et plus analogue à l'intérêt général.

« 2° Il importe que la Sénéchaussée délibère qu'elle n'entend payer cette année que l'imposition royale, à moins que la destruction des Etats actuels ne soit décidée.

« 3° L'état déplorable où se trouvent les finances du royaume exigent une réforme dans cette partie, et il est nécessaire d'autoriser les députés aux Etats-Généraux, de s'occuper de cet objet, duquel dépend

le bonheur des peuples et de leur donner tout pouvoir à cet effet.

« 4° Les dettes contractées par le roi pour les besoins de l'Etat doivent être regardées comme dettes nationales.

« 5° Le vide entre la recette et la dépense peut être comblé par la suppression des dépenses inutiles qu'occasionnent les Etats de la province et assiettes des diocèses.

« 6° Le roi ayant fait connaître son désir d'aliéner partie de ses domaines de la couronne pour le besoin de l'Etat, les députés sont chargés de lui donner acquiescement, bien entendu que les dits biens soient sujets à imposition.

« 7° On demande la suppression des barrières et traités intérieurs qui arrêtent de toutes parts l'activité du commerce, et de les rejeter s'il est nécessaire aux frontières du royaume; d'en rédiger le tarif combiné avec les intérêts de la nation et le désir d'assurer à la France une balance avantageuse dans le commerce en général.

« 8° Ils demanderont, pour le bien du peuple, une diminution sur le prix du sel, cette denrée étant de première nécessité.

« 9° Il faut réclamer contre les droits excessifs du contrôle, et l'arbitraire qui règne dans cette perception nécessite un tarif plus clair et plus précis.

« 10° Ils s'occuperont particulièrement de

la contribution du clergé, connue sous le nom de dîme, qui devrait être uniforme et perçue à la mesure; et, par ce moyen, les pailles resteraient au propriétaire pour la bonification des terres.

« 11° Les fourrages devront être exempts de la dîme, ainsi qu'on le pratique dans les paroisses voisines.

« 12° Le casuel doit être supprimé en entier, la perception doit être comprise avec la dîme ou autre droit tel qu'il sera réglé.

« 13° Il faut demander la suppression de la levée ou remplacement des soldats provinciaux; ce fléau, s'il faut s'expliquer ainsi, met la consternation et le désordre dans le pays; ou, si cette troupe ne peut être supprimée, qu'il soit du moins permis aux communautés d'imposer une somme convenable pour fournir des volontaires.

« 14° Ils sont autorisés à consentir à l'établissement des Etats particuliers de chaque province du royaume et à l'examen des réglemens qui seront faits pour chacune de ces assemblées, et de sanctionner tous ceux qui doivent amener le soulagement du peuple, en observant que les Etats soient vraiment représentatifs des trois ordres.

« 15° L'assemblée s'en rapporte entièrement à l'honneur de ses députés pour accepter ou refuser les propositions non prévues dans leurs instructions, en leur enjoignant cependant de ne rien voter qui puisse déroger celle des autorités, seulement à déve-

lopper suivant la nécessité des affaires, tous les principes qui y sont consignés. »

Tels sont, dans leur entier, les cahiers de Saint-Julia qui furent portés et défendus à Castelnaudary, le 16 mars, par les délégués ci-dessus nommés. L'assemblée de la Sénéchaussée délégua à son tour des députés à l'Assemblée nationale pour soutenir ces réclamations.

Dès que l'Assemblée nationale eut proclamé les *Droits de l'homme*, les consuls s'empressèrent de promulguer cette déclaration qui, à la place de l'ancien régime, établissait un ordre nouveau. Ils publièrent en même temps le décret qui abolissait les privilèges et les droits féodaux. Il y eut, à cette occasion, des réjouissances publiques. Vers la fin de l'année, la loi martiale fut établie, et la communauté vota 60 francs pour acheter un drapeau.

§ II. — ANNÉES 1790-91

Le premier soin des administrateurs de la ville fut de constituer la garde-nationale; 171 hommes furent reconnus capables de porter les armes. Le 28 février, le directoire du département établit un rôle particulier pour le recouvrement des impositions sur les revenus ecclésiastiques. Les personnes qui

percevaient des revenus ecclésiastiques ou des *centes*, d'après l'état particulier de Saint-Julia, étaient : le chapitre de Saint-Félix, le collège Sainte-Catherine (Université de Toulouse), le curé de la paroisse, le curé de Montaigut, les bénédictins de Sorèze, le curé de Mouzens, l'évêque de Lavaur, le curé du Cabanial, l'abbé de Moissac, le seigneur de Saint-Félix, l'obituaire de la chapelle Saint-Jacques, M. Fumat, M. Audouy, les dames de Saint-Pantaléon des Cassés, M. de Lagarrigue, M. Valleaux, M. Bedène, M^e de Villeneuve l'Enra-zous, M. Quinquiry, les dames de Prouille. Sur tous ces revenus, il fut perçu les deux vingtièmes.

Au mois de mai, un recensement de la population fut ordonné; les principaux propriétaires de Saint-Julia, à cette époque, étaient ; MM. Bedène, payant 1146 livres d'impôts; M. de Martin, 1113; Audouy, 1048; de Villeneuve, 804; Barennes, 638; Marty, 575; Fumat, 476; Lagrave-Fumat, 474; Rome, 368; Dupérier, 365; Pastre, 285.

Les consuls et les conseils politiques ayant été supprimés, la commune fut désormais gouvernée par un maire ou agent municipal et par un conseil élu.

Le territoire de Saint-Julia, dont fut distraite la section de Gouyres, fut rattaché au district de Revel.

L'agent national de ce district était un nommé Vidalot. D'après les lettres qu'il écrivait et les ordres qu'il donnait journellement aux communes placées

sous ses ordres, on peut juger que c'était un homme ardent, passionné, autoritaire, ne reculant devant aucun moyen pour assurer le triomphe des idées nouvelles qu'il représentait. Il fut à la fois l'âme et le bras de la Révolution dans le district de Revel.

ANNÉE 1792

A Saint-Julia, les citoyens Lagrave-Fumat et Guimbert furent nommés officiers municipaux, et le citoyen Borrel, ancien régent, remplit les fonctions de maire. Il somma aussitôt ses administrés de déclarer, sous peine des plus grandes punitions, le nombre et la nature des armes qui étaient en leur possession ; il fit voter 25 livres pour réparer celles qui seraient en mauvais état. Il exigea la construction d'une prison, « *afin que l'autorité puisse faire respecter ses décisions* ».

Le 12 août, l'assemblée communale fut convoquée dans la chapelle des ci-devant Pénitents-Bleus, pour constituer la garde nationale. On forma une compagnie de quatre-vingts hommes, qui nomma, au scrutin secret, un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, deux sergents et quatre caporaux.

Avant le vote, le citoyen-maire prononça le discours suivant : « Il faut aujourd'hui tout organiser, parce que les délais sont plus que sérieux ; Revel

vous sert d'exemple ; vous vous êtes coalisés volontairement avec cette foule de patriotes que cette ville renferme dans ses murs ; il était juste, sans doute, même glorieux pour vous, car quelle honte pour d'honnêtes citoyens de vivre au sein de leurs foyers, tandis que la Patrie est en danger. Montrez-vous donc tels aujourd'hui ; que votre ardeur réponde à l'attente que vous avez donnée de vous-mêmes. Mais, Messieurs, dans le choix que vous allez faire, attachez-vous à connaître le patriotisme, la grandeur d'âme et le goût militaire de ceux à qui vous allez donner vos suffrages. »

Après ce chaleureux discours, on procéda au vote. M. Lassalle - Fumat fut nommé capitaine ; Lagrave - Fumat, lieutenant ; Martin - Duclos et Joseph Lamy, sous-lieutenants ; Viguier fils et Salvat Lacroix, sergents ; Chaffort, Pitorre, Labatut et Desplats, caporaux.

Il se forma, pendant le cours de cette année, une société dite Républicaine, véritable club où se discutaient les idées nouvelles et où se préparaient les revendications populaires. Un membre proposa de remplacer le nom de Saint-Julia de Gras-Capou, que la ville portait depuis son origine, par celui de Mont-Républicain. Les citoyens Larroux et Lagrave - Fumat furent délégués vers la municipalité pour lui porter *le vœu de la Société, espérant qu'elle n'hésitera pas d'adhérer aux invitations qui lui sont faites.* Elle accueillit, en effet, cette proposi-

tion et en informa le district de Revel ; mais les membres de cette assemblée n'acceptèrent pas le nom de Mont-Républicain ; ils le changèrent en celui de *Mont-Civique*, qui resta, pendant toute la période révolutionnaire, le nom officiel de la ville de Saint-Julia.

La Société républicaine se composait de quarante membres dont les principaux étaient : MM. Audouy, Lagrave-Fumat, Borrel, Duburg, Duclos, Cardailhac, Lamy, Bonhiol, Ramiech, Lagarrigue, Dardy, Larrous, Vidal, Aversenq, Craman, Lambrigot, Moulis, Salvat-Lacroix, Bédène, Calvet, Bonhoure, Lassalle-Fumat.

Chaque membre versait une cotisation annuelle de dix livres.

A la fin de l'année 1792 eurent lieu les élections municipales. Le citoyen Borrel fut nommé maire ; les citoyens Audouy, Valleaux, Durand, Mittou, Jean Ramond, Pujol, assesseurs. On adjoignit à ce conseil dix notables qui prêtèrent le serment « *de maintenir l'égalité et la liberté, et de mourir à leur poste.* »

Les membres de ce conseil furent trouvés trop modérés par le district de Revel. Il cassa les élections et délégua les citoyens Duburg et Poujade, curé constitutionnel de Revel, pour procéder à une enquête, à la suite de laquelle une administration nouvelle fut nommée et prêta serment chez le citoyen Duburg.

ANNÉE 1793

Le 21 janvier, Louis XVI avait gravi les degrés de l'échafaud, condamné à mort par les représentants de ce peuple qu'il aimait tendrement et dont il voulait assurer le bonheur par des mesures justes et généreuses. La Terreur allait désormais faire peser son joug sur la France.

La Révolution, après des débuts pacifiques, devenait sanglante. Avec la loi des suspects, nul n'était à l'abri de la dénonciation d'un ennemi et, par conséquent, de la peine de mort. A Saint-Julia, l'église fut fermée et dépouillée de son mobilier; le curé, ayant refusé de prêter un serment que sa conscience réprouvait, prit le chemin de l'exil. Plusieurs personnes furent incarcérées; d'autres eurent leurs biens mis sous séquestre; un grand nombre furent tracassées de toutes manières, soit par des visites domiciliaires fréquentes, soit par des réquisitions exagérées; des familles furent plongées dans la misère par le départ des hommes jeunes et valides pour la frontière : beaucoup de champs restèrent en friche faute de laboureurs pour les ensemençer et les cultiver. Nul ne pouvait se plaindre sans s'exposer à la prison et à l'échafaud !

Dès les premiers jours de cette année terrible

(24 janvier), le citoyen Borrel et la citoyenne Louise Marty, régente, prêtèrent le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir en la défendant. »

Le 10 février, on procéda à de nouvelles élections municipales ; le citoyen Lagrave-Fumat fut nommé maire, mais il refusa ces fonctions qui furent alors confiées au citoyen Audouy.

Presque chaque jour arrivèrent à la municipalité des ordres tyranniques dont nous citerons les principaux :

« Ordre de mettre le scellé sur tous les biens des émigrés. — Ordre d'incarcérer les suspects et de les conduire à Revel pour décider de leur sort. — Ordre d'imposer une surtaxe à tous les citoyens, surtout aux riches, pour compléter le contingent des volontaires qui s'étaient plaints de n'avoir pas assez d'une livre par jour. — Ordre de démolir la chapelle Saint-Roch. — Ordre de faire parvenir à Toulouse les canons de la commune. — Ordre de descendre les cloches et de les diriger sur Toulouse pour y être fondues. — Ordre de remettre au district les objets des ci-devant églises. — Ordre de préparer un local pour des prisonniers de guerre. — Ordre de faire la saisie du presbytère et de dresser l'inventaire du mobilier. — Ordre à tout individu habitant la commune de ne point quitter son domicile pendant quinze jours, sous peine d'être réputé émigré. »

Après les ordres tyranniques venaient les réquisitions forcées. Ordres et réquisitions étaient toujours signés : Vidalot. Citons les principales réquisitions faites pendant l'année 1793 :

• Le 3 avril, réquisitions de tous les citoyens de la commune en état de porter les armes, afin de marcher contre les Espagnols qui avaient envahi le sol de la patrie. — Réquisition de toutes les armes qui se trouvent dans la commune pour armer ces volontaires. — Réquisition de tout le pain qui se trouve chez les boulangers et chez les particuliers ainsi que de vivres, que le sieur Lambrigot devra transporter pour nourrir ces volontaires. — Les armes déposées à la mairie et qui servirent à armer les volontaires furent 58 fusils, 22 pistolets, 7 épées, 5 sabres, 7 couteaux de chasse; de plus, chaque citoyen dut remettre, dans les vingt-quatre heures, tentures, draps, couvertures, vêtements, chaussures, bois de chauffage. — Le 12 septembre, réquisition de 25 quintaux de blé pour le porter à Castelnaudary. « Exécutez sans délai mes ordres, écrivait Vidalot à cette occasion; celui qui ne versera pas son grain sera réputé suspect et puni comme tel. »

Au mois de septembre, réquisition de tous les hommes non mariés de 18 à 25 ans pour qu'ils se tiennent prêts à partir pour la frontière. A cette occasion, réquisition de toutes les armes et provisions de chasse. Quarante-six hommes durent partir pour Revel, et de là se rendre à la destination qui leur

serait assignée ; et comme, quelques jours après, on demandait aux agents municipaux de Saint-Julia d'envoyer deux hommes de plus, ils durent répondre que c'était impossible : « Vu qu'il n'y avait plus à Saint-Julia un *seul* homme capable de porter les armes. » De nouveau, en septembre, tous les grains sont réquisitionnés. Les habitants ne peuvent garder que ceux qui sont nécessaires pour leur subsistance, le reste devra être versé dans les greniers du district. Le citoyen Guimbert, ayant déménagé à Revel, eut besoin d'un ordre écrit du district pour faire transporter de Saint-Julia à Revel le blé nécessaire à sa nourriture. Les chevaux, bœufs, vaches, mulets, voitures, charrettes étaient à leur tour réquisitionnés pour le transport des denrées. « *Nous vous rendons responsables sur vos têtes*, écrivait Vidalot aux agents municipaux, du retard qui sera apporté ; si les charretiers se trouvent sans fourrage, nous les autorisons à en couper. »

Le 6 octobre, les habitants de Saint-Julia sont sommés de fournir de suite aux défenseurs de la patrie six capotes, six couvertures, douze chemises, douze paires de bas, quatre habits, huit culottes, quatre vestes et douze paires de souliers ; les autres objets réclamés devront être fournis par les *riches*.

Le 25 octobre, Vidalot écrivait : « Nous requérons au nom de la loi la municipalité de *Mont-Civique* d'avoir à requérir le citoyen Jean, dit le Bou-

langer, pour qu'il se rende demain au matin, à sept heures, à Caraman, pour transporter quelques personnes *inciviques* à Toulouse, dans la maison d'arrêt à ce destinée. »

Citons encore quelques ordres de cet agent national.

« Revel, 26 messidor, seconde année de la République française une et indivisible :

« L'agent national, près le district de Revel, requiert l'agent national de la commune de *Mont-Civique* de veiller, sous sa responsabilité personnelle, à la démolition de tours, créneaux, affûts canonnières, qui se trouvent dans la commune. Quant aux armoiries qui décoraient autrefois les châteaux et autres lieux, elles seront, non seulement effacées, mais encore on enlèvera et brisera la pierre sur laquelle étaient gravées les marques de notre ci-devant esclavage, afin qu'il n'en existe plus de vestiges. Les agents nationaux qui n'exécuteront pas ces ordres, seront déclarés suspects et les démolitions ordonnées payées par eux. — VIDALOT. »

Le 2 brumaire, il écrivait encore :

« Vous avez reçu l'arrêté de Malarmé, représentant du peuple, du 14 vendémiaire, relatif à la démolition de toutes les chapelles qui ne sont pas ce qu'on appelait la principale église, qui doivent être renversées, en sorte qu'il n'en reste le moindre vestige... D'après ces dispositions, je vous requiers de faire abattre les clochers de vos ci-devant églises

jusqu'au cordon du toit dudit édifice, et ce, dans l'espace d'une décade à dater du jour de la réception... La gendarmerie parcourra les communes et me rendra compte des diligences que vous aurez faites. — VIDALÔT. »

A Saint-Julia on ne tint aucun compte de ce décret insensé, et le clocher demeura intact.

Les lettres des citoyens Sarrat, Batut et Calvet, membres du district de Revel, sont aussi intéressantes.

Le 28 novembre, le citoyen Lagarrigue est mandé à Revel par le billet suivant :

« Citoyen, j'ai été chargé par le comité de surveillance de cette ville de vous prier de venir aujourd'hui à deux heures après-midi pour nous occuper du jugement de vos détenus dans la maison de *réclusion*.

« Je suis très fraternellement. — SARRAT. »

Preuve évidente qu'un certain nombre d'habitants de Saint-Julia étaient enfermés dans les prisons du district et exposés aux plus cruels dangers. Nous n'avons pas pu retrouver leurs noms.

« Je dois rendre compte, écrivait le 23 novembre le citoyen Batut au comité de salut public de la Convention nationale, de tous les objets provenant de vos ci-devant églises en désignant les objets séparément. Votre patriotisme m'est un sûr garant que votre exactitude évitera toujours à un *sans-culotte* tel que moi le désagrément de vous porter dans une

colonne d'observations, comme tenant encore à des objets de superstition. — BATUT. »

En transmettant aux agents nationaux l'acte constitutionnel, le citoyen Calvet écrivait : « Si vous êtes de dignes magistrats et des Français vraiment républicains, comme je me plais à le croire, le sort de la France, la liberté et l'affranchissement du genre humain sont assurés dès ce moment... Rendez-vous en masse aux assemblées plénières. Fasse le Ciel que ce soit une occasion de s'unir d'amitié, d'opinions et de sentiments, et voilà, citoyen, la République sauvée ! Pour donner plus d'autorité à l'acte constitutionnel, je vous prie de le faire lire au prône de votre église. — CALVET. »

Le 26 fructidor (7 septembre), la commune de Montégut fut réunie à celle de Saint-Julia, ainsi que le constate le document officiel qui suit :

« Revel, 26 fructidor, deuxième année de la République. Liberté, Egalité, mort aux tyrans, paix aux peuples. L'agent national, près le district de Revel, aux citoyens maire, officiers municipaux, et agent national près la commune de *Mont-Civique*.

« En vertu de l'arrêté administratif du 22 courant, relatif à la réunion provisoire de la commune de Montégut, je vous prie de vous rendre demain, à huit heures, afin que je puisse vous installer en qualité d'officiers municipaux et en faire la proclamation selon les formes ordonnées.

« Je vous salue fraternellement. — VIDALOT. »

La municipalité de Saint-Julia ne manqua pas de besogne pendant cette année terrible, et quelle besogne !

Le 10 août, elle établit une prison dans l'église des Pénitents-Bleus, *afin de pouvoir arrêter les complots des malveillants.*

Elle imposa une taxe aux riches qui jusqu'ici se « sont montrés indifférents envers la Révolution ».

Sur l'ordre du citoyen Lagarrigue, maire, elle fit démolir la chapelle Saint-Roch ; elle fit la saisie du presbytère et des meubles appartenant au curé ; enfin, elle ferma l'église !

Cependant les terres étaient en souffrance, car la plupart des cultivateurs servaient à l'armée des Pyrénées. Par l'intermédiaire de leur capitaine, M^e Martin, ils écrivirent au maire pour le conjurer de les faire rentrer dans leurs foyers pour labourer et ensemer leurs champs.

Vers la fin de cette année furent vendus, comme biens nationaux : 1^o la chapelle des Pénitents-Bleus, au prix de 900 livres ; 2^o une maison appartenant à l'église, 700 livres ; plusieurs pièces de terre appartenant à l'église, 4,500 livres ; 3^o l'obit de Montégut, 7,876 livres ; 4^o la métairie d'Encroux, 48,800 livres ; 5^o la maison des pauvres, 2,500 livres.

Pour éviter la prison et la confiscation de leurs biens, tous ceux qui possédaient quelques titres seigneuriaux ou féodaux, décorations ou brevets,

durent les déposer à la municipalité. — Voici de quelle manière ce décret fut exécuté à Saint-Julia¹.

Le 30 septembre, le citoyen Jean-Charles Fumat, le sieur Escaffre, au nom du citoyen Villeneuve, le citoyen Lagarrigue, Pierre Audouy, le régisseur des religieuses de Saint-Pantaléon, le citoyen Valleaux, tous, co-seigneurs directs de Saint-Julia, déposèrent au greffe de la municipalité tous leurs titres constitutifs et reconnaissifs des droits supprimés par le décret du 17 juillet et relatifs à leur directe.

Le 28 octobre, le citoyen-maire dit à l'assemblée « que, vu le décret du 28 juillet, qui ordonne à tous ceux qui possèdent des croix dites de Saint-Louis et de tout autre ordre royaliste, de les déposer à leur municipalité respective avec leur brevet ; il aurait, à cet effet, requis les citoyens Fumat-Lagrange, Lagarrigue, Jacques Lassalle, habitants de Saint-Julia, de déposer entre les mains de la municipalité leurs croix et leurs brevets ; en conséquence, ces croix ont été remises au district de Revel et les brevets ont été brûlés, dimanche dernier, auprès de l'arbre de la Liberté, en présence de tous les citoyens prévenus de s'y rendre, afin de leur démontrer que le dernier coup fatal a anéanti tout ce qui avait trait à la royauté, et que, par

1. Les documents qui suivent sont textuellement extraits des registres de la municipalité.

l'établissement d'une institution républicaine, nous sommes devenus des hommes nouveaux enivrés de cette liberté qui fait le bonheur de tous les Français. »

Le même jour, le citoyen-maire déclare que « toutes les redevances seigneuriales et droits féodaux ayant été supprimés sans indemnité, et que les citoyens Bedène, Audouy, Lagarrigue, Fumat-Lagrange, ayant déposé leurs titres, il a été donné connaissance à tous les citoyens de se rendre au brûlement (*sic*) qui doit être fait de ces titres et leur donner connaissance que c'est dans cet instant que les Tyrannies suscitées par nos despotes sont entièrement anéanties. »

« C'est pourquoi, ajoute ce magistrat, nous nous sommes rendus au pied de l'arbre de la liberté avec tous les titres seigneuriaux qui nous ont été remis ; le brûlement en a été fait en présence de tous les citoyens, dimanche dernier. »

ANNÉE 1794

La Terreur continue à peser sur la France avec son cortège de violences et d'injustices.

Le 25 janvier, le maire publie la liste des émigrés et des prêtres déportés et reclus.

Le 29 mars, Vidalot décide l'envoi immédiat de

deux dragons dans chacune des communes de *Mont-Civique* et de Montégut ; ils y tiendront garnison à raison de 25 livres par jour et seront payés par les bouviers qui ont refusé de fournir les charrettes demandées par le district ; ils y resteront jusqu'à ce que ces charrettes aient été mises à la disposition du garde-magasin des fourrages de Revel.

Dans une note adressée au district de Revel, l'agent national de *Mont-Civique* indique qu'il existe, à Saint-Julia, deux maisons appartenant à la République : l'une, le presbytère, occupée par la municipalité et par la société populaire ; l'autre, la chapelle des Pénitents, habitée par des prisonniers, et qu'il y a aussi à Montégut une maison presbytérale en partie louée, en partie occupée par des prisonniers Espagnols.

Le 23 avril, Vidalot expédie la lettre suivante à la municipalité de Saint-Julia, pour lui réclamer 725 livres qui lui ont été imposées pour subvenir aux subsistances de la ville de Toulouse : « Si vous êtes
« sourds aux cris de l'humanité, si vous ne voulez
« pas absolument remplir vos devoirs, je vous pré-
« viens que je vais incessamment remplir les miens ;
« le terme fatal est expiré depuis longtemps ; mon
« parti est pris et je vais vous dénoncer sans pitié,
« si dans 24 heures vous n'avez pas versé la somme
« indiquée. Ce ne sera plus par des mots que je
« chercherai à vous ramener, mais les effets sui-
« vront de près mes menaces. »

Comment ne pas trembler devant un tel langage !

Au mois d'avril, un certain nombre de prisonniers de guerre sont internés à Saint-Julia ; la municipalité les loge dans l'église des Pénitents et est obligée de les nourrir pendant plusieurs mois.

Afin d'éviter la prison et peut-être l'échafaud, Marie-Sophie d'Arbousier, âgée de 21 ans, Jean d'Arbousier, âgé de 30 ans, son époux, Elisabeth Pascal viennent déclarer et prouver à la municipalité qu'ils n'ont pas quitté la commune depuis le 9 mai 1792.

En vertu de l'article premier d'un arrêté publié le 24 mai, le conseil général de la commune désigne l'église ci-devant paroissiale de Saint-Julia et celle de Montégut pour servir désormais à l'exercice du culte.

Un grand nombre de personnes résidant à Saint-Julia ou originaires de cette ville, mais retenues au loin par leurs fonctions, demandent à la municipalité un certificat de civisme, afin de se mettre à l'abri de dénonciations suspectes.

Les élections pour le renouvellement de la municipalité eurent lieu au mois de juin. Mais le résultat n'ayant pas été au gré des représentants du district de Revel, elles furent cassées. Un commissaire vint installer, le 26 messidor, les municipaux qu'on avait nommés à leur place ; ce furent : François Audouy, maire ; les citoyens Lagarrigue, Lagrave-Fumat,

Bedène, Valleaux et Pitorre, officiers municipaux, et Borrel, agent national.

Leur premier soin fut de distribuer, au nom du district, des faulx aux indigents et d'employer la somme de 750 livres, affectée précédemment à la réparation de la tour de l'église, à la construction d'une prison destinée à recevoir les réfractaires et les suspects.

L'église fut dépouillée de ses vases sacrés qui furent vendus à vil prix. Le citoyen Valleaux, chargé de l'opération, déclare dans son rapport que la vente s'est élevée à 495 livres, et que les matériaux de la chapelle Saint-Roch et l'herbe du cimetière ont produit 160 livres.

Le 11 septembre on réorganise la garde nationale. M^e Lassalle-Fumat en est nommé capitaine ; Marc Viguier, lieutenant ; Pierre-Clément-Martin Duclos, sous-lieutenant ; Marty, sergent-major ; Moulis, Labatut, Mélix et Marty, sergents ; Boyer, Craman, Chaffort, Desplats, Fournier, Averseng et Viguier, caporaux.

Un décret, paru le 24 septembre, ayant interdit aux parents d'émigrés de remplir aucune fonction publique, le citoyen Valleaux fut obligé de donner sa démission d'officier municipal, ainsi que le citoyen Bedène ; le citoyen Borrel lui-même, beau-frère d'un déporté, dut résigner ses fonctions d'agent national.

Dans le courant du même mois, on procéda au re-

censement de tous les grains de la commune, et, comme la municipalité avait mis du retard à obtempérer aux ordres qu'elle avait reçus de réquisitionner du blé pour Toulouse, elle reçut la sommation suivante du terrible Vidalot : « Si, sous trois jours, vous n'avez pas versé dans les greniers du district le blé réquisitionné pour Toulouse, vous serez dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel du département, afin qu'il mette en exécution contre vous toute la rigueur des lois. » Il écrivait encore à la même date au maire de Saint-Julia : « Citoyen, tu livreras au maire de la *Montagne* (ci-devant Mourvilles-Hautes) ou à tout autre portant un écrit signé de lui, les deux déserteurs qui sont en dépôt dans la commune. Salut et fraternité. — VIDALOT. »

Au mois de décembre, le citoyen Martin Duclos fut chargé par le Directoire d'installer les municipalités de Nogaret, de Roumens et de Saint-Julia, ainsi que M. Martin aîné, qui avait été nommé juge de paix à la place de Craman aîné, oncle d'émigré.

A la même époque, Vidalot requiert, sous les peines les plus graves, 28 charrettes attelées, avec les toiles, pour transporter des grains de Revel à Castelnaudary,

Sur l'ordre du district, le maire envoie, le 28 décembre, un état des citoyens absents de la commune,

ANNÉE 1795

Les registres des six dernières années du dix-huitième siècle ayant disparu des archives, nous ne pouvons relater que quelques faits sommaires.

Dans une affiche de réquisition de paille, nous constatons que le district de Revel se composait des trois cantons de Revel, Caraman, Lanta et qu'il comprenait 53 communes.

Un compte-rendu des dépenses et recettes faites sous l'administration du citoyen Fumat à Saint-Julia, indique que le métal de la grosse cloche, brisée en cinquante morceaux, lors de sa descente du clocher, a pesé 735 marks et a été envoyé à Toulouse.

L'événement important de cette année fut la plantation des arbres de la liberté. A Saint-Julia, elle fut l'occasion de cérémonies solennelles. Un orateur prononça un discours dont le texte a été conservé ; voici quelques passages : « Citoyens, s'écria-t-il en commençant, le premier but que s'est proposé la Société populaire de cette commune, en dédiant à la Liberté ces deux tendres rejetons de la nature, a été de rendre à la divinité tutélaire des Français un hommage éclatant de son dévouement ; elle a cru, en second lieu, étendre et faire propager parmi les citoyens froids, modérés ou insoucians les principes révolutionnaires qui doivent germer dans le

cœur du véritable républicain, de consolider dans cette commune l'union, la paix, l'amitié, la fraternité, compagnes inséparables de toutes les vertus qui caractérisent un gouvernement populaire et, finalement, de former avec la masse des sans-culottes réunis autant de sentinelles de la patrie. »

Ce discours se terminait ainsi : « Arbres vivants, arbres immortels, objet de notre rassemblement, tribut de nos adulations, remplissez le vœu de nos institutions, résistez à l'inconstance du temps, aux rigueurs des saisons, poussez de profondes racines, étendez au loin vos rameaux verdoyants. Qu'à l'ombre de votre feuillage s'érige l'école de la Constitution ; que les premières leçons expliquent les droits de l'homme et les droits de la nature. Que les enfants y apprennent ce qu'ils doivent à leurs parents et les parents ce qu'ils doivent enseigner à leurs descendants ; que la mère nourricière y vienne faire sucer à son tendre nourrisson, avec le lait de la nature, l'amour de la Liberté !... »

Mais, si les arbres de la liberté avaient à Saint-Julia de fervents admirateurs, ils comptèrent aussi des ennemis déclarés ; ce curieux procès-verbal le prouve.

« Ce jourd'hui, quatre germinal an IV, nous, agent municipal de Saint-Julia, nous étant transporté au lieu où sont plantés deux arbres de la liberté, nous aurions reconnu que l'un d'eux, qui est un jeune chêne, qui avait été précédemment égrat-

tigné avec un couteau, ce qui ne l'aurait pas empêché de pousser, l'a été la nuit passée d'une manière si forte et en plusieurs endroits qu'il ne peut que périr !!... Mais n'ayant pu dans le moment présent découvrir les coupables de cet acte *de méchanceté*, nous avons dressé le présent procès-verbal pour qu'il soit fait des recherches. — *Signé : FUMAT.* »

Après avoir reçu ces graves blessures, l'arbre sacré fut nuitamment déraciné et jeté dans le puits de la ville. Le lendemain, grand émoi dans le village; le citoyen Fumat constate avec colère cette profanation, et adresse au district de Revel la lettre suivante :

« Citoyens,

« Je vous transmets, ci-inclus, le verbal que je viens de dresser relatif à *l'attentat* porté à l'existence d'un des arbres de la liberté, planté dans cette commune; il est nécessaire de rechercher les auteurs de ce méfait, afin qu'on s'accoutume à respecter désormais le signe de la régénération des Français. »

ANNÉE 1796

Le 5 avril 1796, eut lieu dans l'église de Montégut la réunion de la section de *Laudot* en assemblée plénière; elle était composée des citoyens actifs

des communes de Saint-Julia, Montégut, Nogaret, Roumens et Vaudreuille. Germain Audouy fut élu président ; Joseph Guimbert, secrétaire ; Denis Borrel, Clément Audouy et André Valleaux, scrutateurs.

Le président donna lecture d'une lettre du district contenant ; 1° l'acte constitutionnel ; 2° le règlement des assemblées primaires ; 3° le nom des citoyens pouvant voter ; 4° l'ordre à l'assemblée de nommer deux électeurs, un juge de paix et un assesseur.

Après cette communication, le citoyen Audouy ajouta qu'il ne mettrait aux voix aucune proposition étrangère à l'ordre du jour. Il cita l'article 376 de la constitution : « Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est à la sagesse des choix de l'assemblée primaire que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République. »

Ce texte, imprimé en gros caractères, fut placé au milieu de la salle ; on procéda alors à l'élection de deux électeurs : Pierre Fumat, de Saint-Julia, fut nommé au premier tour et Pierre Martin-Duclos au deuxième. Puis Géraud François Audouy, de Saint-Julia, fut élu juge de paix et le citoyen Borrel assesseur.

Les autorités municipales de Saint-Julia avaient défendu de sonner les cloches ; malgré cet ordre, le carrillonneur continuait de s'acquitter exactement de ses fonctions, avec l'approbation de la population. Le maire, nouvellement élu, voulant mon-

trer son zèle contre la *superstition* et le *fanatisme*, dressa le procès-verbal que nous transcrivons textuellement :

« Ce jour-d'hui, 24 nivose de la V^e année de la République, nous, agent municipal de la commune de Saint Julia, persuadé du zèle que les fonctionnaires publics doivent montrer pour l'exécution des lois, surtout pour celles qui tendent à anéantir le fanatisme, attestons que, voulant les mettre en vigueur au moment où le suffrage de nos concitoyens nous a appelé à ces hautes fonctions, nous avons invité formellement François Chap, ci-devant carrillonneur, de cesser la sonnerie des cloches, ce qu'il fit pendant *trois jours*. Mais nouvelle infraction de sa part a eu lieu depuis un attroupement de femmes qui se portèrent devant chez nous à une heure nocturne. Mais toujours persuadé que de nouvelles représentations produiraient un bon effet, nous en avons fait audit Chap le 24 courant, lui faisant observer que s'il ne discontinuait pas la dite sonnerie, nous prendrions la voix (*sic*) que la loi indique pour l'y contraindre ; et, attendu qu'il a continué, nous lui avons dressé le présent procès-verbal pour être adressé au commissaire du district afin qu'il donne des ordres pour que cet état de choses cesse. »

Cessa-t-il ? — Nous l'ignorons. Mais les femmes de la ville durent probablement continuer leurs attroupements autour de la maison de l'agent muni-

cipal, jusqu'à ce qu'elles aient reçu satisfaction. Car, dans ces temps troublés, il se rencontra toujours à Saint-Julia un groupe de citoyens indépendants, sachant résister avec courage aux excès de la tyrannie révolutionnaire¹.

ANNÉE 1797

La Terreur n'avait pas encore cessé ; les arrêtés suivants de l'administration centrale le démontrent :

« Toute personne qui aura recélé un ecclésiastique sera déportée et punie comme complice. »

« Considérant qu'un grand nombre de prêtres ont, malgré la loi de fructidor, an V, trouvé dans beaucoup de maisons un asile, que la République leur refuse, mais encore tous les moyens de continuer les cérémonies occultes et criminelles ; les administrations municipales sont de plus en plus invitées à tenir la main à l'exécution de la présente loi. » Ce décret prouve que le culte public catholique était formellement interdit à Saint-Julia, mais que des prêtres dévoués célébraient les saints mystères, au péril de leur vie, tantôt dans une maison,

1. Un parent de ce carillonneur nous a appris qu'il dut se cacher pour éviter une mort certaine.

tantôt dans une autre, afin de déjouer la surveillance des agents du district.

Le 27 messidor, parut un autre décret ordonnant des visites domiciliaires dans tous les lieux « qu'on suspectera être habités par des agents de l'Angleterre, des émigrés, des prêtres déportés ou sujets à la déportation. On devra se saisir desdits individus et les faire conduire de brigade en brigade aux prisons du chef-lieu. Ces visites auront lieu pendant le jour. Mais les maisons suspectes pourront être cernées pendant la nuit. Ceux qui avaient arrêté des émigrés ou des personnes suspectes, recevront, après leur jugement, la somme de *cent livres* pour chaque personne arrêtée. »

ANNÉE 1798

Au début de cette année, le ministre de l'intérieur ordonne une grande fête le 21 janvier, jour anniversaire de la mort du roi.

Il recommande aussi aux municipalités de signaler les belles actions civiques qui ont eu leur commune pour théâtre depuis l'avènement de la Révolution, afin de les inscrire dans le livre d'or de la République.

Les cérémonies religieuses, depuis quelque temps supprimées, étaient remplacées par des fêtes renou-

velées du paganisme. Les habitants des communes étaient convoqués au canton par des affiches, au style dithyrambique, pour y célébrer les fêtes de la Reconnaissance, de la Vieillesse, de la Vertu, de la Jeunesse, de la Gloire, etc. On espérait par ces fêtes faire oublier au peuple sa misère toujours grandissante.

Le 21 thermidor 1798, fut affichée la proclamation suivante :

« Citoyens,

« La République est en péril imminent, des brigands royaux en grand nombre ont levé l'étendard de la révolte, des drapeaux blancs sont leur signe de ralliement ; leurs projets sont d'assiéger Toulouse ; le parc d'artillerie est leur point de mire ; ils espèrent pouvoir tuer la liberté, en s'emparant de cette commune populeuse qui toujours lui sert d'asile. Ils se trompent les scélérats. Vous marcherez *contre eux*, et ils *auront vécu*.

« *Signé* : CASSEL, BARREAU, LEYGUE,
CAMPARAN. »

Il est douteux que cette emphatique proclamation ait entraîné les citoyens de Saint-Julia, car déjà l'amour de la tranquillité commençait à dominer les esprits.

ANNÉE 1799

Avec l'année 1799 s'ouvrit, en effet, pour la France, une ère de pacification. Vainqueur en Italie et en Egypte, Bonaparte s'empara facilement du pouvoir au 18 brumaire; au Directoire succéda le Consulat.

Le Premier Consul s'empressa de réparer les ruines accumulées par la Révolution et d'apaiser les causes de discorde; les églises furent rouvertes et rendues au culte; les décrets contre le clergé et la religion annulés. Il adopta ce principe que la conscience n'est pas du domaine de la loi, et qu'elle ne peut exiger que la fidélité à la constitution. En présence de ces sages dispositions du gouvernement consulaire, MM. Camy et Bedène, excellents prêtres, qui étaient restés cachés à Saint-Julia pendant la période révolutionnaire pour y exercer le saint ministère, prêtèrent serment à la constitution nouvelle.

A Saint-Julia, cette constitution fut accueillie avec joie et de grandes fêtes furent célébrées à l'occasion de sa promulgation.





CHAPITRE VIII

SAINT-JULIA AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

En parcourant les cinq registres des délibérations du Conseil municipal, on n'y rencontre aucun fait important; la plupart sont relatives au vote du budget, aux élections des maires et des adjoints, aux écoles et aux subventions à leur accorder, aux chemins à créer ou à entretenir.

Aussi nous suffira-t-il de jeter un coup d'œil rapide sur cette période, en exprimant le vœu que les historiens de l'avenir l'étudient en détail.

Dès le commencement de ce siècle, une nouvelle constitution soumit toutes les communes au pouvoir des préfets et du ministre de l'intérieur; la nomination des maires et des adjoints fut attribuée aux préfets.

Avant de consigner ici le nom de ces officiers municipaux, nous devons rappeler que c'est de cette époque que date le démembrement du territoire de Saint-Julia; la section de Gouyres fut annexée au Cabanial et celle de la Pastourie au Falga.

LISTE DES MAIRES ET ADJOINTS

Depuis 1808 jusqu'en 1892.

De 1800 à 1806, maire, M. Duclaux de Martin. —
adjoints, MM. de Lamy et Craman.

En 1802, le Conseil protesta contre l'arrêt de l'an VI qui condamnait la commune à payer les cloches qui avaient été enlevées nuitamment par des hommes armés; elle fut autorisée à se pourvoir en appel contre l'amende de 2,400 francs qui lui avait été infligée, et elle gagna son procès.

En 1803, on fit au clocher des réparations importantes.

De 1808 à 1815	} maire, M. Valleaux. adjoint, M. Craman.

Pendant l'existence de cette municipalité, aucun incident important ne se produisit. Mais, M. Fortuné Duclaux donna à la commune la chapelle des Pénitents-Bleus pour y établir un presbytère; il l'avait achetée comme bien national dans ce but. Il avança même la somme nécessaire pour les réparations.

En 1810, le préfet transféra la foire du 22 décembre au 22 janvier; mais le conseil demanda et obtint son maintien à la date primitive. C'était la plus

ancienne et la plus importante des foires : celle des chapons gras.

En 1816, la commune du Falga fut réunie à celle de Saint-Julia. — M. Pagan fut nommé maire et M^e Audouy, adjoint.

Ces deux magistrats furent maintenus à la tête de la commune jusqu'en 1830.

Rien d'important à signaler sous leur administration, si ce n'est l'érection, par le ministre des cultes, de la succursale en succursale vicariale.

Après la Révolution de 1830, M. Guimbert fut nommé maire et M. Valleaux, adjoint. A peine installé, M. Guimbert prit un arrêté remarquable sur la police des cabarets.

De 1831 à 1842	{	Maire : M. Pagan.
	{	Adjoint : M. Valleaux.
De 1842 à 1843	{	Maire : M. Léon de Lamy.
	{	Adjoint : M. Valleaux.
De 1843 à 1848	{	Maire : M. Léon de Lamy.
	{	Adjoints : M. Pagan et Pujol.

En 1845, le conseil municipal prit une délibération appelant dans la commune les Sœurs de la Croix, comme *institutrices des filles et visiteuses des malades*.

En 1848, le sous-préfet de Villefranche nomma provisoirement maire M. Prosper Duclaux, et adjoint, M. Bedène; mais, le 30 juillet de la même année, le

conseil les remplaça par M. Valleaux, maire, et M. Léon de Lamy, adjoint.

De 1852 à 1865 { Maire : M. Léon de Lamy.
Adjoint : M. de Renaud.

En 1862, le Bureau de bienfaisance acquit la maison de la famille de Renaud et y établit un hôpital et une salle d'école dirigée par les Sœurs.

De 1865 à 1870 { Maire : M. de Lamy.
Adjoints : MM. Olivier et Cassé.

En 1870, le sous-préfet de Villefranche nomma M. Prosper Duclos président de la commission municipale et M. Louis Bedène, adjoint.

Cette même année, M. Bardou, ancien curé de Saint-Julia, laissa 2,000 francs aux pauvres de la commune.

De 1871 à 1874 { Maire : M. Jean Cassé.
Adjoint : M. Auguste Arnaud.

En 1871, le conseil vota 2,000 francs pour la libération du territoire.

De 1874 à 1876 { Maire : M. E. de Lamy, notaire.
Adjoint : M. Auguste Arnaud.

De 1876 à 1879 { Maire : M. Fabre, docteur-médecin.
Adjoints : MM. G. Larroux et J. Chart.

De 1879 à 1883 { Maire : M. G. Larroux.
Adjoint : M. Joseph Chart.

En 1882, la commune acheta la maison de M. Pagan pour y établir la mairie et l'école des garçons. Un bureau télégraphique municipal y a été installé plus tard, en 1890.

De 1883 à 1884 { Maire : M. Louis Bedène.
Adjoint : M. Jean Cassé.

De 1884 à 1888 { Maire : M. Jean Cassé.
Adjoint : M. Joseph Chart.

De 1888 à 1892 { Maire : M. Jean Cassé.
Adjoint : M. E. Gras, notaire.

1892. — Le conseil municipal, élu le 1^{er} mai 1892, se compose de :

MM. Edouard Timbal, avocat et propriétaire ; — Jules Belaval, propriétaire ; — Jean Cassé, propriétaire ; — Gaston Larroux, ancien maire, propriétaire ; — Joseph Chart, boulanger ; — Edouard Craman, propriétaire ; — G. Cabaussel, forgeron ; — Edouard Belaval, propriétaire ; — Emile Gras, notaire, ancien adjoint ; — Louis Carcassès, maître-maçon ; — François Escaffre, propriétaire ; — Basile Peyssou, maître-plâtrier.

Le conseil a nommé { Maire : M. Jean Cassé.
Adjoint : M. J. Chart.





DEUXIÈME PARTIE

La Paroisse de Saint-Julia.

Nous traiterons successivement dans neuf chapitres : 1° de l'Eglise; 2° des Confréries; 3° de la Chapelle de Saint-Roch; 4° du Cimetière; 5° de l'Hôpital; 6° des Ecoles; 7° de la Consorce; 8° des Prédicateurs; 9° des Curés de Saint-Julia.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE

L'Eglise de Saint-Julia est située au centre du village, à l'endroit même où s'élevait primitivement un temple païen. Elle est bâtie sur un rocher qui lui sert

de fondements. Détruite et dévastée plusieurs fois pendant les guerres de religion, elle porte la trace de diverses époques ; tandis qu'une partie est romane, l'autre appartient au style gothique. On a découvert, il y a quelques années, une inscription de 1326 qui semble rappeler la construction de la nef à cette époque ou bien une restauration importante.

D'après la tradition populaire, l'église aurait été construite par une association de Frères maçons, qui bâtirent à la même époque les églises de Saint-Félix, du Vaux et d'autres localités voisines ; on sait que ces associations étaient nombreuses au Moyen Age.

§ I^{er} — LA NEF

Sa longueur est de 22 mètres ; sa largeur, de 18 mètres, y compris la profondeur des chapelles ; sa hauteur mesure 13 mètres.

Bâtie au treizième siècle, elle a quatre travées et cinq grandes chapelles ; trois à droite et deux à gauche. Ces chapelles possèdent des chapiteaux sculptés avec dessins et figures excentriques.

Mentionnées dans les procès-verbaux de visite

pastorale des trois derniers siècles¹, elles ont changé souvent de vocable. — En 1590, à droite, se trouvaient celles de Saint-Jean, Saint-Eutrope et de Sainte-Croix ; à gauche, celles de Saint-Fabien, Saint-Sébastien et de Saint-Victor. — Au dix-septième siècle (1607), celles de droite sont dédiées à saint Jérôme, et Notre-Dame de Pitié ; celles de gauche, à saint Fabien et saint Sébastien et à sainte Catherine. — Au dix-huitième siècle (1700), les chapelles de droite ont pour patrons saint Victor, saint Georges et Notre-Dame de Pitié ; celles du côté gauche, saint Jean, Notre-Dame du Rosaire et saint Joseph (1742). — Aujourd'hui, elles sont dédiées : celles de droite, à Notre-Dame du Rosaire, à saint Joseph et à saint Roch ; celles de gauche, au Sacré-Cœur et à Notre-Dame de Pitié. Toutes ces chapelles ont la même largeur, la même hauteur et la même profondeur. Elles sont éclairées par une fenêtre à ogive avec un vitrail ; les autels sont placés vers l'orient.

On remarque dans la chapelle de la Sainte-Vierge un magnifique autel en marbre blanc, avec bas-reliefs représentant la sainte Vierge donnant le rosaire à saint Dominique ; au-dessus s'élève une niche avec une belle statue de Notre-Dame des Victoires. Le pavé est en mosaïque.

Les murs de la chapelle de Saint-Joseph sont

1. Archives de la Haute-Garonne., Série G.

ornés de quatre tableaux représentant les principales scènes de la vie de ce grand patriarche.

La chapelle Saint-Roch dut être érigée en souvenir de celle qui était dédiée à ce saint, au cimetière, avant la Révolution. On y remarque la statue de saint Roch, de saint Jean-Baptiste, de saint Louis de Gonzague et de saint François-Xavier. Un reliquaire en marbre renferme une précieuse relique de saint Roch, donnée à la paroisse par Son Eminence le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse.

A la chapelle du Sacré-Cœur, se trouvent un bel autel en marbre, surmonté de la statue du Sacré-Cœur et un tableau représentant une scène de la peste de Marseille, peint par Bénézet.

Enfin, la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs se distingue par une magnifique *pietta*, et de nombreux tableaux représentant les principales scènes de la Passion.

Dans la quatrième travée de droite, il existe une quatrième chapelle, aussi élevée que les autres, mais plus étroite, à cause de l'escalier du clocher, qui en occupe une partie. Elle sert de Fonts-Baptismaux.

La voute de la nef s'écroula en 1728, entraînant avec elle le mur qui regarde le midi et les *quatre grandes et belles chapelles*¹ (*sic*), ne laissant debout que le chœur, les chapelles de la façade nord

1. Délibérations consulaires.

et le mur du clocher. Les consuls adressèrent une pétition au roi pour l'informer de ce malheur, et lui demander un secours. Sur les instances de M. d'Hautpoul, curé, M^{sr} de Crillon appuya cette requête auprès des Etats-Généraux du Languedoc, qui autorisèrent la communauté à emprunter 1500 livres. Cette somme était insuffisante pour réparer un si grand désastre. On eut recours aux prestations forcées ; on ne put néanmoins que voûter les quatre chapelles, et la nef fut recouverte par un plafond en bois.

En 1869, M. Bouquié, curé de la paroisse, aidé par de généreux bienfaiteurs, et d'habiles ouvriers, MM. Cassé et Peyssou, plâtriers à Saint-Julia, fit reconstruire la voûte de la nef dans le style primitif, avec liernes et tiercerons du quinzième siècle. Elle est semblable à celle de l'église de la Dalbade de Toulouse.

§ II. — LE CHŒUR

L'église de Saint-Julia, avant le commencement du dix-septième siècle, était probablement privée de chœur, ou, si elle en avait un, il dut être détruit par les protestants ; car ce fut seulement à la fin du seizième siècle ou au commencement du dix-septième, que le chœur actuel fut ajouté à la nef. La reine

Marguerite, alors *dame et seigneuresse* de Saint-Julia, donna la somme de 15000 livres (somme très importante à cette époque), pour sa construction, « comme ayant eu pour apanage la seigneurie de Saint-Julia », est-il dit dans les délibérations de la communauté ¹.

Lorsque, en 1728, la voûte s'écroula, le chœur seul resta debout; on délibéra longtemps pour savoir si on le conserverait, ou si on le démolirait. Le premier consul se prononça avec énergie pour le maintien de ce monument, qui était un « des plus beaux du Lauraguais et que l'on devait à la générosité de la reine Marguerite ² ».

La chapitre de Saint-Félix intervint, en sa qualité de patron de la cure, et fit les instances les plus sérieuses pour que ce chœur « si beau » fût conservé.

Le Conseil écouta ces observations et la nef fut reconstruite sur le même emplacement qu'elle occupait primitivement. En 1742, M^{sr} de Laroche-Aymond consigna dans le procès-verbal de sa visite pastorale « que le chœur de Saint-Julia est un des plus beaux qui soient dans le diocèse et un des mieux en état ³ ».

Ce chœur a une largeur de dix mètres et une hauteur de treize; son pourtour est de vingt-cinq

1. Archives municipales.

2. Archives municipales. Délibérations consulaires.

3. Archives de la Haute-Garonne, série G.

mètres. Six fenêtres géminées (quinzième siècle), hautes de cinq mètres, larges de 1^m 50, l'éclairent. Au milieu, à la place d'une fenêtre, se trouve un œil de bœuf qui éclaire une gloire. Les quinze arcs de la voûte, reposant sur huit colonnes, viennent converger au centre avec une élégance admirable. Les sept panneaux du sanctuaire sont ornés de tableaux peints à l'huile. Celui du milieu représente le Christ en croix ; les six autres : le martyre de saint Julien, le martyre de sainte Agathe, l'adoration des bergers, l'adoration des mages, la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, la Cène. Ils mesurent trois mètres de large sur deux cinquante de haut. Un lambris en bois de noyer à panneaux en ogive complète l'ornementation du chœur. Avant la réparation de l'église, en 1869, les colonnes du chœur étaient surmontées de chapiteaux en pierre, formés de deux feuilles d'acanthé avec une tête de chevalier au milieu, d'où s'échappaient deux rubans avec l'inscription suivante : *Induite vos armaturam Dei*. Nous avons vu un de ces chapiteaux conservé par un habitant de Saint-Julia.

Extérieurement, le chœur est solidement construit. Les murs sont soutenus par de larges contreforts gothiques. Dans l'intervalle, se trouvent des gargouilles en pierre en forme de chimère, et, au-dessus, des médaillons qui renfermaient autrefois des figures de Saints que le temps et la Révolution ont détruites.

§ III. — LES SACRISTIES

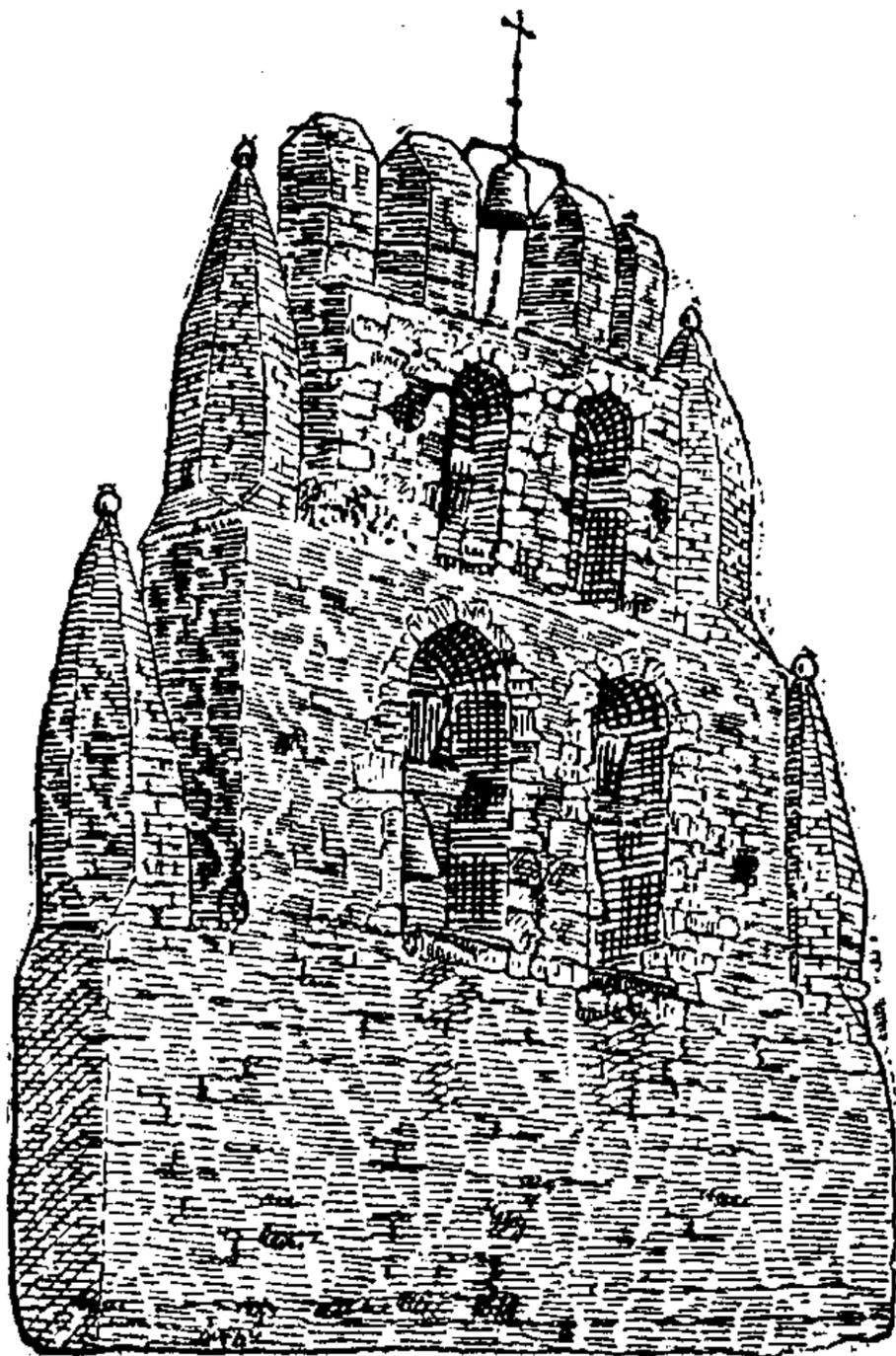
Jusqu'en l'année 1884, l'église de Saint-Julia n'a eu qu'une étroite sacristie, placée à la droite du chœur, et remarquable par sa voûte. A cette époque, M. le curé Saurine conçut la pensée hardie d'en construire une nouvelle, vaste et bien aménagée, du côté opposé, au chevet du chœur. Grâce à de généreuses offrandes et au concours dévoué du conseil de Fabrique, il mena rapidement à bonne fin cette entreprise. La sacristie actuelle est « une des plus belles du diocèse », suivant l'appréciation du plus compétent des juges, S. E. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse.

C'est un véritable monument avec trois étages, composés chacun de plusieurs pièces. La grande salle, placée au niveau de l'église, à quelques pas du chœur, a 8 mètres de longueur sur 6 de largeur ; sa hauteur est aussi de 6 mètres. Elle est éclairée par deux larges fenêtres géminées. On y admire un magnifique meuble en bois de chêne du nord, destiné à renfermer les ornements sacrés les plus précieux : véritable œuvre d'art, qui honore autant le prêtre éminent qui en a conçu le plan, que l'habile ouvrier toulousain qui l'a exécuté ¹.

1. M. Vincens, menuisier.

§ IV. — LE CLOCHER

Le mur qui soutient le clocher est très ancien ; beaucoup d'archéologues croient qu'il est de la période romane. Lorsqu'en 1728, la voûte s'écroula,



CLOCHER DE SAINT-JULIA

ce mur resta debout; le premier consul demanda avec instances à la communauté qu'il fût conservé.

« Ce mur et le clocher, disait-il¹, ne sauraient être changés à cause de leur beauté, de leur ancienneté, et des sommes considérables qu'ils avaient coûté. » Construit sur le rocher, formé de larges pierres carrées bien taillées, il a résisté à toutes les attaques du temps ou des démolisseurs. Il est bien antérieur à la nef et au chœur.

Le clocher est en éventail comme la plupart des clochers du Lauraguais. Il se compose de trois étages. Au premier étage, se trouvent deux larges ouvertures romanes, avec deux clochetons sur les côtés ; au deuxième étage, deux ouvertures de même style, mais de moindres dimensions avec deux clochetons plus petits ; au troisième étage, trois créneaux. Il y a au clocher cinq cloches d'une grande valeur. Nous nous appliquerons à les décrire avec soin.

Premier étage, première cloche, à gauche. — On l'appelle la grosse cloche : on y lit trois inscriptions en belles lettres gothiques :

1° Au sommet : L'AN mcccxcxvi (1396), le tout séparé par un écusson représentant une porte de ville avec remparts ; ce qui signifie que Saint-Julia était, au quatorzième siècle, une ville fortifiée et fermée.

1. Archives municipales, délibérations consulaires.

Au-dessous, une deuxième inscription : IMBER : NEBVLA : PONDVS : BENEDICAT : VOS : DIVINA : MAJESTAS ¹ :

Au milieu de cette inscription, aux quatre faces de la cloche, quatre petits écussons gothiques, représentant : les deux premiers, les armes de la communauté ; les deux autres, le sceau des consuls.

La troisième inscription en mêmes lettres gothiques est ainsi conçue : ET : FILI : S : S. . P : S : A : N : S : T : S : S : AMEN.

Il nous semble que ce texte mystérieux signifie : *In nomine* (ce mot sous-entendu, ou qui n'a pas pu contenir dans le périmètre de la cloche) *Patris et Filii, et Spiritûs sancti. Amen.* C'est aussi l'opinion de M. le baron de Rivières, membre de la Société archéologique du Midi de la France, dont la compétence en campanographie est universellement reconnue.

Cette cloche a un mètre de diamètre sur 0^m90 de hauteur. Malgré ses *cinq cents ans* d'existence, elle a un son parfait.

Deuxième cloche, à gauche. — Sur cette cloche se trouvent deux inscriptions, la première en lettres bâtarde : X : P : S : VINCIT XPS : IMPERAT : X : P : S : REGNAT'. X : P : S : ABO : ². La

1. « Pluie, nuages, grêle, soyez bénis par la majesté divine. »

2. « Le Christ a vaincu, le Christ règne, le Christ gouverne. »

signification des trois dernières lettres nous a été donnée par M. de Rivières : ABO est le commencement d'une phrase qui se trouve sur un grand nombre de cloches du moyen-âge : AB : OMNI : MALO : NOS : DEFENDAT ¹.

Comme toutes ces lettres ne pouvaient pas contenir autour de la cloche, le fondeur s'est borné à y inscrire les premières.

La deuxième inscription est en lettres gothiques ordinaires : *Te Deum Laudamus — te Deum — te Deum Laudamus.* — *Te Deum* est répété dans un but d'harmonie imitative.

Sur cette cloche se trouvent trois bas-reliefs gothiques représentant :

1° Un *Ecce homo* entouré de tous les emblèmes de la Passion; il est placé sous un baldaquin et on ne voit que la moitié de son corps; ses deux mains sont liées devant la poitrine; à sa droite, la lance, un fouet et un dé; à sa gauche, un coq, un marteau et un dé.

2° Une Vierge-Mère avec un vêtement très ample, tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche.

3° Un saint Michel, terrassant le dragon. Cette cloche ne porte ni date, ni nom de parrain et de marraine. Toutefois, les bas-reliefs paraissent être du seizième siècle.

1. « Que le Christ nous préserve de tout mal. »

Deuxième étage, première cloche, à droite. — Elle est, comme la précédente, sans date, ni nom de parrain et de marraine; elle mesure 0^m62 de diamètre et 0^m55 de hauteur; elle n'a qu'une seule inscription : CHRISTVS : REX : VENIET IN : PACE : DEVS : HOMO : FACTUS : EST : JHS : ¹.

Elle a aussi deux bas-reliefs :

1^o Un *Ecce homo*, en buste sous un baldaquin, les mains croisées; l'une, armée d'un fouet, et l'autre, d'un roseau; à droite, un marteau.

2^o Une *Vierge-Mère*, à peu près semblable à celle gravée sur la cloche précédente, ce qui nous autorise à croire que ces deux cloches ont été fondues dans le cours du même siècle.

Deuxième cloche, à gauche. — C'est la plus jeune des cinq; elle n'a que cent cinquante ans. Elle mesure 0^m40 de diamètre sur 0^m35 de hauteur. On lit autour en lettres romaines : « Parrain, Jean-Jacques Davessens de Rome, seigneur d'Aguts; marraine, dame Françoise-Rose de Rome; Nogaret Dumorier, seigneur de Saint-Julia, PR Clément Audouy, SPR Arnaud Marty. 1750. »

Ces deux derniers noms et les lettres qui les précèdent prouvent que cette cloche était celle des Pénitents-Bleus, car les lettres PR signifient prier et

1. « Le Christ-Roi viendra dans la paix. » — « Dieu s'est fait homme. Jhesus. »

SPR sous-prieur. Or, les registres des pénitents de cette confrérie, conservés à la mairie de Saint-Julia, attestent que ces deux personnes remplissaient ces fonctions à cette date.

Sur cette cloche se trouvent deux bas-reliefs assez grands représentant le Christ en croix et la Vierge-Mère.

Troisième étage. — Cet étage n'a qu'une cloche qui mesure 0^m61 de diamètre sur 0^m50 de hauteur. Elle a deux inscriptions, en belles lettres gothiques : 1^o LAN MCCCCLXX (1470); 2^o JHS + MARIA : VOX : D. NI : SONAT ¹.

En résumé, l'église de Saint-Julia a en sa possession une cloche du quatorzième siècle, une du quinzième, deux du seizième et une du dix-huitième.

Ces cloches, ces belles cloches, les habitants de Saint-Julia ont le droit d'en être fiers; car, si elles existent encore, c'est grâce à l'énergie, au dévouement et à l'intelligence de leurs pères. Voici, en effet, leur histoire pendant la période révolutionnaire.

Depuis plusieurs siècles, elles appelaient les fidèles à la prière. Que de fois, par leur joyeux carillon, elles avaient annoncé la naissance d'un nouveau chrétien, ou l'union de deux époux; que de fois aussi,

1. « La voix du Seigneur proclame les noms de Jésus et de Marie. »

par leurs sons lugubres, elles avaient pleuré sur le départ d'une âme vers son souverain juge !

Tout à coup, en pleine tourmente révolutionnaire, une triste nouvelle se répandit dans la ville : les cloches, les vieilles et saintes cloches de Saint-Julia allaient être impitoyablement enlevées et transportées à Toulouse pour être brisées, fondues et transformées en canons.

C'est le 24 avril 1793 qu'arriva à Saint-Julia un arrêté du district de Revel qui nommait des commissions chargés de faire descendre immédiatement les cloches et de les conduire au chef-lieu. On accordait seulement, par grâce, que deux resteraient en place, une pour le service divin et l'autre pour celui de l'horloge. Dès qu'il eut reçu cet ordre, le citoyen Lagarrigue, maire, fit procéder à une adjudication pour la descente des cloches et leur transport sur la route de Toulouse, à la métairie de la Bourdette, où les charrettes du district devaient venir les prendre.

Quatre concurrents se présentèrent. Le citoyen Chamayou, serrurier, fit les offres les plus favorables ; il se chargeait de l'opération au prix de 60 livres. Le district de Revel trouvant ce prix excessif, ordonna une nouvelle adjudication :

« Citoyens, écrit le chef du district de Revel, j'ai conféré avec le district sur le prix qu'on demande pour la descente de vos cloches, qui peut être diminué *en les cassant* ; si vous le croyez, nous pourrions avertir de nouveau les ouvriers et les inviter à *moins*

dire, dimanche, pour que la descente ait lieu lundi sans faute, et les cloches conduites à la métairie adjacente, au grand chemin; vous les ferez peser et me donner le poids de chacune des quatre. »

On procéda aussitôt à cette seconde adjudication et le sieur Chamayou *ayant moins dit* que les autres, fut reconnu adjudicataire pour la somme de 40 livres. Il se mit à l'œuvre immédiatement; la grosse cloche, ne pouvant pas être descendue facilement, fut brisée; les uns disent volontairement, et les autres par accident. Les trois autres arrivèrent à terre absolument intactes.

Elles furent immédiatement transportées à la mairie d'où elles devaient être conduites, le lendemain, sur la route de Toulouse, à la métairie de la Bourdette. Ici se place le touchant épisode dont les habitants de Saint-Julia ont le droit d'être fiers. C'était avec une vive douleur que la plupart d'entre eux se voyaient dépouiller de ces messagères célestes qui, tous les jours, les appelaient à la prière et élevaient leurs pensées vers le ciel; on murmurait dans l'ombre, car, à cette époque, on ne pouvait se plaindre à haute voix, sous peine de mort, de prison ou d'exil. Bien plus, on conspira et l'on décida de conserver à tout prix un trésor aussi précieux. Aussi, pendant la nuit, des hommes résolus, travestis en femmes et masqués, s'emparèrent adroitement des cloches après avoir baillonné, dit-on, celui qui en avait la garde. Ils les placèrent sur une charrette dont les roues

étaient entourées de paille et, à la faveur des ténèbres, allèrent les enfouir dans un champ, aux environs de la métairie de Fontorbière. Ce champ fut aussitôt labouré afin qu'on ne pût découvrir aucune trace. Quelques jours après, craignant la divulgation de ce secret, à cause du nombre des complices, quelques hommes dévoués vinrent, un soir, les retirer de leur cachette et les transporter du côté d'*En Pégény*, dans un champ qui s'appelle encore *lé camp dé las Campanos*¹.

Grande fut la joie des habitants fidèles quand ils apprirent que les cloches étaient en sûreté ; mais la colère des représentants du district de Revel et de Toulouse ne connut pas de bornes. Ils ordonnèrent des perquisitions qui restèrent sans résultat, car le secret fut religieusement gardé. Le comité de Salut public de Toulouse fit condamner la commune de Saint-Julia et envoya dans toutes les communes des départements l'affiche suivante : « Le comité de Salut public de Toulouse, vu l'extrait du jugement rendu par le tribunal civil du département de la Haute-Garonne, en date du 3 messidor dernier, par suite des dispositions de l'arrêté de l'administration centrale, du trois pluviôse précédent, à l'occasion d'un enlèvement de cloches effectué le 13 frimaire par un attroupement dans la commune de Saint-

1. Quelques vieillards prétendent que ces cloches furent cachées dans une fontaine que l'on nomme encore *fount-campanos*.

Julia, district de Revel, et dont le prononcé est ainsi conçu : Le tribunal, faisant droit à la réquisition des commissaires du directoire exécutif, a condamné et condamne les habitants de la commune de Saint-Julia, à la restitution en même nature des cloches dont s'agit, et, à défaut, d'en payer le prix, sur le pied du double de leur valeur à l'époque du premier frimaire dernier ; et ce, au dire d'un jugement d'experts choisis par le commissaire du directoire de la Haute-Garonne et l'agent municipal de la commune de Saint-Julia ; et, à leur défaut, nommés d'office par un juge du tribunal, lesquels experts auront eu connaissance desdites cloches avant leur enlèvement ; les condamne, en outre, à une somme égale à la valeur desdites cloches, à titre de dommages-intérêts, et encore à une amende de pareille somme envers la République ; dans le cas que lesdits habitants restitueraient les cloches en nature, les condamne à une somme égale à leur valeur, pourra tenir lieu de dommages, intérêts et à une somme égale envers la République et aux dépens.

« *Signé* : LONDION, président le district.

Et considérant qu'il importe de prouver, soit aux malveillants, soit aux citoyens paisibles, qu'une coupable insouciance entraîne à laisser commettre sous leurs yeux, sans s'y opposer, des attentats contre les personnes et leur propriété, arrête :

« Qu'il sera adressé sur le champ, à chacune des

administrations du district de Revel, un extrait du jugement ci-devant rapporté; arrête, en outre, que le présent sera imprimé et affiché dans toutes les communes du département, et lu au peuple assemblé, la première décade qui suivra sa réception; délibéré à Toulouse, signé : Leygue, Desbarreaux-Bernard, Barreau, Camparan et Cassel, présidents. »

Les habitants de Saint-Julia firent opposition au jugement qui les condamnait, mais la municipalité fut sommée de l'exécuter par une lettre adressée par le receveur des domaines, le 25 prairial, aux membres du district de Revel : « Vous n'ignorez pas, disait-il, qu'ils ont fait appel de ce jugement, portant qu'il sera exécuté, nonobstant toute opposition, et appellation quelconque; pense que c'est le cas d'envoyer une force suffisante pour les obliger à se libérer. »

La commune ne se laissa pas intimider et refusa de payer pendant toute la période révolutionnaire.

Cet incident eut un grand retentissement, et tous les journaux du département s'en occupèrent. Un journal de Toulouse, l'*Observateur Républicain*, s'exprimait ainsi dans son numéro du 16 floréal :

« On nous mande du canton de Revel que Saint-Julia, chef-lieu de canton rural, est aussi la proie du fanatisme. Pour caractériser tout à fait cette commune, on saura que ses habitants ont caché quatre cloches; qu'ils ont percé un certain nombre de maisons contiguës pour aller à la messe sans être vus;

c'est ainsi qu'on fait échapper les persécutés quand on a quelques pressentiments de l'arrivée des terroristes; nous avons une si haute idée de la brigade de Revel, que dans peu nous espérons annoncer à nos lecteurs que les fanatiques ont pris la fuite ou bien qu'ils ont été mis à l'abri du mauvais temps. »

Quand le culte fut rétabli, les cloches sortirent de leur cachette, et furent remises solennellement à la place qu'elles occupaient précédemment. La joie de tous fut bien vive en les entendant de nouveau annoncer la paix et des temps meilleurs. Puissent-elles toujours fait vibrer l'air de leurs douces modulations et répéter aux générations futures ce que depuis cinq cents ans elles ont dit à celles qui les ont précédées : « Louez et bénissez le Seigneur ! »

§ V. — REVENUS DE L'ÉGLISE

L'église de Saint-Julia avait peu de revenus particuliers. En 1590, dans une visite pastorale, l'archevêque constate que l'église n'a aucune rente, et qu'elle est entretenue par les aumônes des fidèles et par la communauté.

En 1732, Monseigneur de la Roche-Aymon constate le même fait.

En 1733, elle avait 22 livres de rente.

Un grand nombre de délibérations de la communauté constatent que les réparations à faire à l'église, au chœur, au clocher, aux murs extérieurs, les achats d'ornements, de dais, de mobilier de sacristie, étaient à la charge de la communauté ; que bien souvent on était obligé d'emprunter des sommes considérables pour parer à ces diverses dépenses ; que, quelquefois aussi, l'église était en si mauvais état et la sacristie si dépourvue d'ornements, que l'archevêque, en cours de visite, était obligé de sévir et de menacer de l'interdiction, si on ne se conformait pas à ses ordres de réparation.

L'œuvre-mage, qui avait son siège et son banc dans le chœur, pourvoyait aux dépenses ordinaires du maître-autel, avec les aumônes fournies par les fidèles.

A côté de l'œuvre-mage, chaque chapelle avait son œuvre particulière, son bassin, ses fondations, ses rentes ; chacune avait un syndic et un trésorier.

En 1607, M. Rudelle, vicaire-général, faisant la visite de la paroisse, au nom de l'archevêque de Toulouse, constate qu'il y avait dix bassins dans l'église.

1° Le bassin de Notre-Seigneur, dont le revenu était de 5 à 6 livres ;

2° Notre-Dame, dont le revenu était de 5 à 6 livres ;

3° Saint-Jean, dont le revenu était de 50 sols ;

4° L'hôpital, dont le revenu était de 30 sols ;

- 5° Saint-Eutrope, dont le revenu était de 11 sols ;
- 6° Saint-Fabien et Saint-Sébastien, dont le revenu était de 12 sols ;
- 7° Notre-Dame de Pitié, dont le revenu était de 10 sols ;
- 8° Saint-Victor, dont le revenu était de 10 sols :
- 9° Sainte-Catherine, dont le revenu était de 10 sols ;
- 10° Le Purgatoire, dont le revenu était de 50 à 60 livres.

Quelquefois, les consuls condamnaient certaines personnes à une amende qui devait être versée dans l'un des bassins de l'église.

Quelques habitants laissaient en mourant des fondations en faveur de leur chapelle de prédilection.

L'église possédait quelques objets précieux, qui étaient confiés à la garde des marguilliers du maître-autel. — En 1748, il y avait à la sacristie une croix d'argent très ancienne qui se brisa ; le Conseil de la communauté délégua M. le curé et M. Valleaux, premier consul, vers l'archevêque de Toulouse, pour en déterminer la valeur au poids et en acheter une autre dans le goût moderne (*sic*), sans dépasser la somme de 500 livres tout compris.

L'église possédait encore, au siècle dernier, deux belles statues en argent, de saint Julien et de saint Jean. L'archevêque, dans une de ses tournées pastorales, les confia à la garde des marguilliers de la grande œuvre.



CHAPITRE II

LES CONFRÉRIES

Il existait, avant la Révolution, quatre confréries à Saint-Julia : 1^o les Pénitents-Bleus ; 2^o le Rosaire ; 3^o le Saint-Sacrement ; 4^o Saint-Jean-Baptiste.

Nous n'avons pu découvrir ni la date de l'établissement des deux dernières, ni le règlement. Nous nous bornerons donc à en mentionner l'existence, que nous trouvons souvent signalée dans les procès-verbaux de visite pastorale. Nous pouvons, au contraire, donner des détails intéressants sur les deux autres.

§ I^{er}. — CONFRÉRIE DES PÉNITENTS-BLEUS

L'an 1606, un certain nombre de notables de Saint-Julia, ayant demandé à l'archevêque de Toulouse l'autorisation d'ériger une confrérie de Pénit-

tents-Bleus dans cette ville, furent assez heureux pour l'obtenir. Ils adoptèrent le règlement des Pénitents établis quelques années auparavant à Toulouse, sous le vocable de saint Jérôme, qui fut le patron de la confrérie de Saint-Julia. Nous reproduirons ce règlement en entier à la fin du volume, note IX. Dès que la confrérie eût été érigée canoniquement, les membres formèrent le projet de bâtir une chapelle, pour y vaquer librement à leurs exercices.

Mais, en attendant, ils demandèrent l'hospitalité au curé de Saint-Julia, qui leur céda une des chapelles de son église et la tribune.

Voici l'acte authentique qui fut passé entre le curé de Saint-Julia et les Pénitents à cette occasion :

« Au nom de Dieu. Amen. Sachent tous présents et à venir que l'an de grâce 1606 et le troisième jour du mois de mai, après-midi, Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, dans la ville de Saint-Julia de Gras-Capou, diocèse de Toulouse, sénéchaussée du Lauraguais, pardevant M^e Richard, notaire, étaient présents : Antoine Barthes, marchand de Saint-Julia, comme fondé de pouvoirs et procureur de la vénérable congrégation de M^{sr} Saint-Jérôme ; à nous s'est présenté aussi Jean Dassens, prêtre et recteur de l'église paroissiale de Saint-Julia ; lequel sieur Barthes nous a représenté que, n'ayant point aucun lieu honorable

pour faire leurs offices, ils prient instamment le sieur Dassens, curé, de leur donner une place dans l'église paroissiale et leur permettre les fonctions de leur sainte institution, pour le temps que bon leur semblera, et qu'ils puissent user d'une chapelle pour y exercer les fonctions prescrites par leur règlement, à laquelle proposition le sieur Dassens, curé, Bernard Lamy et Ramond, consuls modernes dudit Saint-Julia, et Antoine Bedène, bourgeois, co-seigneur-direct dudit Saint-Julia et marguillier du grand-autel de ladite église, ayant égard à la sainte institution de la confrérie, et pour le désir qu'ils ont de favoriser la présente institution pour l'augmentation de la foi, la gloire de Dieu et le salut des âmes, décidant de placer et colloquer lesdits Pénitents dans la chapelle de Saint-Georges, disposer leur tribune dessous le clocher de ladite église, où ils pourront tenir leur assemblée suivant leur institution pendant l'espace de quatre années, à partir de ce jour, et que les matériaux qu'ils auront employés à la confection de ladite tribune resteront la possession de l'église; lesdits Pénitents ne pourront donner leur bénédiction ou faire leurs expositions qu'en dehors des offices paroissiaux; comme aussi de faire prêcher leur prédicateur dans la nef de ladite église, sans la permission du curé, sous quelque prétexte que ce soit; de plus, la congrégation aura l'usage de la petite cloche qui est du côté du midi; à la charge

que, si, pendant les quatre ans, elle venait à se casser, quand on la sonnerait, lesdits Pénitents seraient tenus de payer la réparation qu'il faudrait faire pour la fondre de nouveau; de plus, les Pénitents ne pourront faire courir aucun bassin pour les aggrégations dans la nef de ladite église; ils devront le placer devant leur tribune et ne pourront le faire courir que lorsqu'ils exposeront le Saint-Sacrement dans leur chapelle. »

Ces conditions furent acceptées et signées de part et d'autre.

Les Pénitents s'installèrent à l'église jusqu'à ce que leur chapelle et leur salle de réunion fussent construites; cet édifice fut élevé à l'endroit où est actuellement le presbytère. Il se composait d'une chapelle assez grande, surmontée d'une tribune, où se tenaient les assemblées, et d'un petit clocher avec une cloche, pour appeler les fidèles aux offices de la confrérie.

Un prêtre de la consorce¹ était ordinairement le directeur spirituel de la Société; elle avait à sa tête un prieur, un vice-régent et un syndic chargé de percevoir les diverses recettes et de payer les dépenses. En peu de temps, la confrérie des Pénitents de Saint-Julia réunit dans son sein les notables de la ville et des environs. Dans un registre, nous avons compté

1. La *consorce* était une réunion de prêtres spécialement chargés par l'archevêque du service des obits.

130 hommes inscrits et 180 femmes associées, La cotisation était de douze sols par an. Elle servait à l'entretien et aux dépenses de la chapelle. Parmi les membres de cette Confrérie nous avons remarqué les noms suivants :

Audouy ; Bedène ; Bonne ; Arnaud de Labataille ; Bélaval du Cabanial ; Virvent de la Boulbène ; Craman ; Durand ; Desplats ; Escaffre ; Graissens de Lagarrigue ; de Lamy ; Olivier ; Pastre ; Ramiech ; Ramond ; Salvy ; Valleaux ; de Viguier ; Trial ; Lambrigot, etc., etc.

En parcourant le livre des recettes et dépenses, on constate qu'il était admirablement tenu. Les recettes comprenaient les cotisations annuelles des confrères, le produit des quêtes et les legs pieux faits en faveur de la Confrérie ; les dépenses effectuées par un marguillier et contrôlées par un auditeur de comptes, étaient payées par le trésorier sur un mandat signé par le syndic. M. Audouy, au siècle dernier, remplit les fonctions de trésorier jusqu'à sa mort.

L'honoraire du prêtre de la consorce qui faisait le service de la chapelle, était de six livres par an. On lui donnait, en outre, douze sols quand il disait une messe basse et vingt-quatre sols quand il la chantait.

Les principaux prieurs de la Confrérie furent : Pierre Martin, Pierre Pastre, Déjean, Pierre Lamy, Jean Escaffre, noble François de Rodat, prêtre obi-

tuaire , Pierre Galaup , Audouy , Salvan , de Ciron de Labataille , Valleaux.

Quelques extraits empruntés aux délibérations du conseil feront connaître le régime intérieur de cette Confrérie.

En 1707, le prieur se plaint de ce que, aux sépultures des Pénitents, on enlève les dépouilles du confrère défunt qui doivent appartenir à la Confrérie et non aux particuliers. A l'avenir, on devra vendre ces dépouilles au profit de la chapelle.

En 1710, le sieur Pastre constate que les Pénitents n'assistent pas régulièrement au service de la chapelle. Il demande que ceux qui contreviendront au règlement soient amendés (*sic*), soit qu'ils manquent la réunion, les exercices ou les sépultures, sans qu'ils puissent bailler leur sac à personne. On décide qu'une amende de cinq sols sera imposée à tous ceux qui manquent un exercice.

La même année, on impose extraordinairement chaque confrère pour la réparation de la chapelle.

En 1712, Antoine de Ciron, prieur, expose la nécessité de rebâtir la tour qui joint la chapelle du côté d'Autan, qui s'est écroulée depuis longtemps ; on décide de faire une quête.

En 1721, surgit un incident imprévu, constaté par la délibération du jeudi 13 mars 1721. « Par M. Clément Audouy, prêtre, chapelain de ladite chapelle, et Joseph Valleaux, prieur d'icelle, il a été proposé à l'assemblée : de tout temps, selon les usa-

ges, le père prédicateur qui fait la mission tous les ans audit Saint-Julia, pendant tout le carême, a, toutes les semaines, chaque vendredi, prêché en ceste chapelle, où l'on dit complies et où le Saint-Sacrement est exposé, sans que le prédicateur et les habitants soient contrariés par ce louable usage. Aujourd'hui M. le Curé du présent lieu ne veut permettre à M. le prédicateur de ne venir prêcher en cette chapelle, à moins que tous messieurs les confrères en corps n'aillent prier M. le Curé de l'agréer, ce qui n'est, ni n'a jamais été d'usage, ni de droit comme prétend le Curé. Sur quoi, l'assemblée tout considéré est priée de délibérer. Tous décident, d'une commune voix, que les pénitents en corps iront prier le père prédicateur de faire semblable honneur à cette chapelle et de venir prêcher chaque vendredi pendant le carême suivant les anciens et louables usages et que jamais on n'a été en corps prier M. le Curé de le permettre ; que si quelqu'un a été prié les années précédentes, ce n'a été que par honnêteté et non de droit¹ ».

Mais M. d'Hautpoul, curé de Saint-Julia, ayant prêché contre ce vieil usage, remontant à plus de cent ans, les présidents se réunirent de nouveau et décidèrent, à l'unanimité, que M. le Curé n'avait aucun droit sur leur chapelle et que le Chapi-

¹ 1. Archives municipales, Fonds des pénitents.

tre de Saint-Félix, le collège de Sainte-Catherine et la communauté payant seuls le prédicateur, M. le Curé n'avait pas le droit de lui intimer des ordres ; le sieur Valleaux, prieur de la société, fut délégué à Toulouse pour soumettre le cas à l'archevêque.

Quelques jours après, ils défendirent à M. d'Hautpoul de faire aucune fonction curiale dans leur chapelle, ni d'assister à leur procession en étole ; on l'autorisait seulement à assister en soutane aux assemblées, comme un simple confrère.

M. d'Hautpoul n'accepta pas cette situation, prétendant avoir juridiction sur leur chapelle : il se présenta en étole pour présider une procession, mais le prieur l'obligea à se retirer.

Le conflit fut soumis au tribunal de l'archevêque, devant lequel chacun fit valoir ses droits.

Après les justes observations de M. de Catalan, vicaire-général, M. le Curé abandonna ses prétentions et l'incident prit fin.

En 1728, l'église paroissiale s'étant écroulée, les offices furent célébrés dans la chapelle des pénitents, jusqu'à l'achèvement des travaux de construction. Il surgit alors quelques questions de préséances et de quêtes, que l'administration diocésaine dut trancher.

Les Pénitents de Saint-Julia jouissaient de tous les privilèges et indulgences accordées à leurs frères de Toulouse. Il existe même, aux archives de la pa-

roisse, une bulle sur parchemin du pape Innocent XI, accordant une indulgence plénière à ceux qui visiteront et feront leurs dévotions à la chapelle de Saint-Julia, le jour de saint Jérôme.

Par ordonnance de M. de Maurel, vicaire-général, les pénitents reçurent la permission d'exposer le Saint-Sacrement dans leur chapelle pendant l'octave de saint Jérôme et de sainte Madeleine, leurs patrons, à condition que l'autel de la chapelle serait visité par M. le curé ou son vicaire, le jour de l'exposition, afin de vérifier s'il était dans la décence et la propreté requises ; et que pendant le temps que le Saint-Sacrement serait exposé, deux pénitents seraient en prières devant lui, revêtus de leur sac, et qu'aucun office n'aurait lieu pendant ceux de la paroisse.

Lorsque parut le décret du 18 avril 1792, relatif à la suppression des congrégations séculières et des confréries, M. Audouy, trésorier des pénitents, fut sommé de rendre ses comptes à la municipalité ; les recettes des dix dernières années s'élevaient à la somme de 1030 livres, 2 sols, 6 deniers. Il reçut l'acquit suivant :

« Nous, Jean-Denis Borrel, Joseph Lamy et Pierre Ramond, commissaires nommés par la municipalité de *Mont-Civique*, par son arrêté du 21 pluviôse, certifions avoir procédé à la vérification des comptes présentés par le citoyen Pierre Audouy, trésorier des ci-devant Pénitents Bleus dudit *Mont-*

Civique, et, après les avoir examinés, nous avons reconnu que la recette, en 64 articles, se porte à la somme de 1030 livres, 6 sols, 4 deniers, et les dépenses, en 72 articles, à la somme de 828 livres, 2 sols, 6 deniers ; partant le comptable se trouve reliquataire de 203 livres, 3 sols, 10 deniers, qu'il a remis sur le bureau de la municipalité, ainsi que les pièces à l'appui de son compte, lesquelles ont été retirées par la municipalité et placées dans ses archives. » Ce qui restait du trésor des Pénitents fut remis entre les mains de l'enregistrement, et l'église fut vendue le 4 frimaire, an V, comme bien national, au prix de 900 livres.

Telle fut la fin de cette confrérie, qui compta parmi ses membres les personnes les plus notables de Saint-Julia et des environs.

§ II. — CONFRÉRIE DU ROSAIRE

Elle fut érigée en 1624, comme l'atteste la pièce suivante :

« L'an mil six cent vingt-quatre et le dix-septième jour de novembre, est canoniquement érigée en la présente ville de Saint-Julia de Gras-Capou, la confrérie du très saint Rosaire de la très Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, du consentement de MM. les consuls et autres habitants de ladite ville de Saint-

Julia, par le R. P. Thomas Filouse, religieux du couvent des Pères prédicateurs de l'ordre de Saint-Dominique, accompagné du F. Thomas Chaudron, du même ordre, signés au dit registre. »

Nous reproduirons à la fin du volume (note X) l'acte notarié constatant l'établissement de cette confrérie qui prit une grande extension. Nous avons compté sur les registres plus de 2000 noms jusqu'au commencement de ce siècle.

Son siège était, comme il est encore aujourd'hui, dans la première chapelle, à la droite du chœur ; elle avait ses marguilliers, ses revenus, son bassin, son trésorier. La communauté lui payait tous les ans quatre livres de rente. Elle disparut quelque temps pendant la Révolution, mais le premier soin des curés de la paroisse fut de la rétablir et elle n'a cessé depuis lors de prospérer. .





CHAPITRE III

LA CHAPELLE DE SAINT-ROCH

Nous avons appris par les vieillards qu'il y avait autrefois, au cimetière de Saint-Julia, une chapelle dédiée à saint Roch. Mais nul ne pouvait en déterminer l'origine. Une délibération de l'an 1629 nous l'a fait connaître; elle mérite d'être reproduite intégralement :

« L'an 1629 et le onzième jour du mois d'octobre, sur la plateforme de la porte d'Auta de la ville de Saint-Julia de Gras-Chapon, ont été assemblés en conseil : MM. Estienne Daurenque, Pierre Auriol, Pierre Durand, Jean Pastre, Jean D'Auriol, Azéma, Pastre, Castillon, Yzarn, Bonnefond, Graissens, Ramiech, Dassens curé, Falcou, Durand, Galaup, Fournes, auxquels par l'organe dudit Estienne Daurenque, consul, il a esté présenté que Dieu nous afflige, mais que pour estre préservé de la maladie contagieuse qui fait tant de victimes dans la présente ville et qu'il y a trois mois et plus qu'elle règne

dans la présente ville, qu'ils sont morts beaucoup d'habitants d'icelle, il serait bon de fléchir Dieu, Au nom de Monseigneur saint Roch ; que l'on jeunera tous les ans au pain et à l'eau, le jour de la feste de Monseigneur saint Roch ; qu'ils trouvent bon de faire bastir et édifier une chapelle au milieu du cimetièrre parochal dudit Saint-Julien, laquelle on intitulera au nom de Monseigneur saint Roch ; et qui, à l'instant, la quarantaine du Saint faite, les consuls et syndic de la communauté feront bâtir et édifier ladite chapelle et l'on fera dire une messe aulte le jour de saint Roch avec Diacre et soubz Diacre, et qu'il sera créé deux baillis par les consuls suivant et conformément à la création qui se fait tous les ans par lesdits consuls en l'église parochelle dudit Saint-Julien. Ce que, entendu par tous les susnommés d'une commune voix et concorde opinion, ont délibéré, afin d'obtenir la protection de Monseigneur saint Roch, et ils promettent pour et au nom de tous les habitants de la présente ville, que tous jeuneront au jour festivé de Monseigneur saint Roch, auquel tous les habitants du présent lieu et consulat, l'implorant et priant de vouloir intercéder la majesté divine nous vouloir affranchir de cette maladie pestilentielle. De plus que, pour faire le divin service dudit jour festivé de saint Roch, il sera bâti et édifié une chapelle portant le nom de Saint-Roch au milieu du cimetièrre parochal de Saint-Julien et que la veille de la fête de saint Roch, on fera dire Vespres

haultes aux prêtres qui sont dans la présente ville, après Vespres on fera procession autour de la ville le jour dit de saint Roch sera dite une messe haulte en l'honneur de celui-ci, dans ladite chapelle, le priant vouloir intercéder Notre-Seigneur Jésus-Christ, la sainte Vierge Marie, sa mère, vouloir appaiser cette maladie contagieuse; que, au prestre qui célébrera la messe, lui sera donné cinq sols et à tous les autres qui assisteront au Saint-Sacrifice leur sera donné trois sols à chacun et que ladite chapelle édiflée aux dépens de la communauté, dès l'instant quarantaine faite du Saint. Ce que tous les délibérants ont promis. Alors le sieur Pierre Durand, vicaire, et Garde obituaire au présent lieu proposent de ne faire aucun travail manuel ledit jour feste de saint Roch, auxquelles fins tous se soumettent à l'instant. Aussitôt Jean Ramiech donne une pièce de terre qu'il a à *Janlaborie* pour les revenus d'icelle être pris tous les ans par les baillis de ladite chapelle pour subvenir à son entretien, voulant les délibérants que la présente délibération afin qu'elle ait plus d'efficace et valeur qu'elle soit autorisée par Notre-Saint-Père le Pape et Monseigneur l'archevêque de Toulouse, le priant tout le corps de la communauté et habitants d'icelle nous vouloir autoriser la présente délibération en l'honneur de Monseigneur Saint-Roch ainsi a esté conclu et délibéré et se sont sous signés. »

Suivent trente-quatre signatures.

« Le même jour, devant nous, notaire, s'est présenté Antoine Bénézet, lequel a permis de payer la main d'œuvre de ceux qui bastiront et édifieront la chapelle de M^{gr} Saint-Roch, au cimetière parochal, suivant la délibération précédente. »

Telle est la touchante histoire de la chapelle de Saint-Roch; elle montre combien était vive la foi de nos pères qui, par leurs prières, leurs vœux et leurs supplications, essayèrent de fléchir la colère du Seigneur.

Aussitôt que la chapelle eût été construite, affirme un procès-verbal de visite pastorale, la peste cessa. Cette chapelle subsista pendant cent soixante-sept ans, et, chaque année, on accomplit exactement le vœu des habitants; mais, en 1793, sous prétexte qu'elle était délabrée et insolide, on la démolit. Voici le texte de la délibération :

« L'an 1793, an second de la République française une et indivisible, après midi, à Saint-Julia, le conseil général de la communauté réuni en permanence dans le lieu ordinaire de ses séances.....

« Le citoyen maire a dit qu'il existe dans la commune une petite chapelle, située dans le cimetière du dit lieu; que cette chapelle se trouve aujourd'hui dans le plus grand dépérissement et menace ruines; en conséquence, le dit maire, pour éviter que les matériaux qui en proviendront ne se brisent, propose au conseil de prendre les moyens les plus convenables à cet égard; le procureur de la commune en-

tendu, le conseil général délibère qu'il sera de suite fait une pétition à l'administration du district, afin d'autoriser la commune à faire procéder à la dite démolition pour les matériaux être employés à des réparations urgentes. »

La pétition fut adressée au district qui répondit :

« Vu par nous, administrateurs du district de Revel, la pétition de la municipalité de Saint-Julia en date du 17 juin, tendant à demander la démolition d'une chapelle située au milieu du cimetière ; considérant qu'il est urgent que cette chapelle soit démolie pour les matériaux être employés à des réparations à la place, aux fours de l'église et au couvert de l'église, autorise la démolition. »

Ainsi fut renversé ce monument de la piété et de la foi de nos pères, et, si sa construction avait réjoui les cœurs chrétiens, on peut juger combien sa destruction les remplit de tristesse !





CHAPITRE IV

LE CIMETIÈRE

Le cimetière de Saint-Julia est situé au sommet du mamelon sur lequel est bâti la ville. Beaucoup plus long que large, il a la forme d'un cercueil orienté.

Il remonte à la plus haute antiquité et est considéré, par de nombreux savants, comme *un tumulus gallo-romain* ; son élévation, ses formes escarpées, les médailles romaines trouvées dans le voisinage rendent cette hypothèse très vraisemblable. Nous pouvons affirmer, d'après les documents que nous avons examinés, que ce champ des morts a recueilli de temps immémorial les restes des habitants de Saint-Julia et qu'il n'a jamais existé d'autre champ de sépulture.

Il y a, il est vrai, au lieu appelé *le Fort*, un champ désigné sous le nom de cimetière Saint-André (*Sant-Andriou*) ; mais il existait à cet endroit, au seizième siècle, près d'un fort, un hameau, avec

une chapelle entourée d'un cimetière. La chapelle était desservie par le curé de Péchourcy; paroisse du diocèse de Lavaur, et le cimetière était naturellement destiné à recueillir les restes des habitants du hameau.

Au dire de nombreux témoins, le sol du cimetière de Saint-Julia conserve admirablement les corps; il y a quelques années, en creusant une fosse, on a trouvé le corps d'un prêtre revêtu des ornements sacrés et enseveli depuis plus d'un siècle !...

Avant la Révolution, jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, certaines familles avaient le privilège de faire enterrer leurs morts dans l'église paroissiale et ses chapelles. Le nombre des morts qui reposent dans l'église est considérable. En consultant les registres des trois derniers siècles, nous avons constaté que deux personnes, en moyenne, par an, étaient enterrées dans l'église, le chœur ou les chapelles; soit, pour trois cents ans, six cents personnes.

Nous avons relevé le nom des principales familles qui jouissaient de ce privilège.

1° *Dans le Chœur.*

Les prêtres ou religieux, les vicaires, les prêtres consorcistes et principalement les curés, avaient le

privilège d'être enterrés dans le chœur. Nous avons relevé les noms suivants : le long de la muraille du côté de l'Évangile, Clément Audouy, prêtre, vicaire pendant toute sa vie.

Sous le grand chandelier du sanctuaire : Sébastien d'Hautpoul d'Aucillon, curé de la paroisse.

Du côté de l'Évangile : le R. P. Gabriel, capucin, de la maison de Toulouse, de la famille de Villèle, *mort en odeur de sainteté*. (Mention faite par le curé qui présida à ses obsèques.)

2° *Chapelle Saint-Georges.*

Cette chapelle est aujourd'hui la chapelle du Sacré-Cœur. Les membres de la famille Graissens de Lagarrigue.

3° *Chapelle du Rosaire.*

Familles de Lamy et Tristan Graissens.

4° *Chapelle Saint-Jean.*

Familles de Montpeyroux et Camésou.

5° *Chapelle Saint-Joseph.*

Famille de Ciron. Cette chapelle étant interdite en 1746, Antoine de Ciron fut enterré devant la chapelle.

6° *N.-D. de Pitié.*

Familles de Durand, Villèle; Françoise de Durand, morte en odeur de sainteté, y est ensevelie.

7° *Dans l'église.*

Le père Saint-Pierre, carme déchaussé; la famille de Martin, Valleaux, de Laporte, de Laplane, Salvain, Ramond de Laplane, Bedène, Pastre, Barthes, Viguier de Bénézet, Salvan, etc., etc.

8° *Dans la chapelle Saint-Roch, au cimetière.*

Abraham de Verliac, curé; noble Jean de Lasgrasse de Villestant; Marie de Pastre, morte en odeur de sainteté; Jean Salvy, clerc tonsuré, mort à seize ans.





CHAPITRE V

ANNEXE SAINT-GERMIER DE LAPASTOURIE

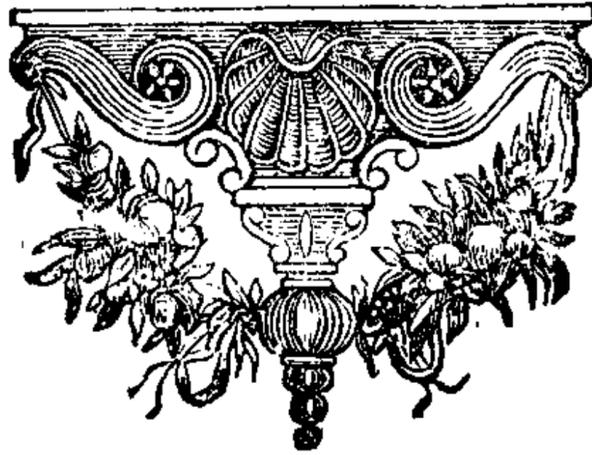
Jusqu'en 1809, l'église de Lapastourie dépendit pour le spirituel de la paroisse de Saint-Julia. Le vicaire était chargé d'y célébrer les offices les dimanches et jours de fête. Quand l'Archevêque de Toulouse ou ses vicaires-généraux visitaient l'église de Saint-Julia, ils se rendaient à Lapastourie et faisaient une enquête sérieuse sur l'état de l'église et de son mobilier. Leurs procès-verbaux contiennent à plusieurs reprises des observations.

En 1714, cette église tombant en ruines, sur la requête de M. d'Hautpoul, curé de Saint-Julia, les vicaires-généraux de Toulouse, réunis en conseil, sommèrent la communauté de Saint-Félix, sur le territoire de laquelle elle se trouvait, d'y faire des réparations sérieuses dans le délai d'un mois, sous peine d'interdiction *ipso facto*.

Les prêtres obituaires y faisaient aussi le service des obits. Un acte passé devant Salvy, notaire à

Saint-Julia, mentionne que Jean Sicard de Lapastourie établissait une rente obituaire de 10 livres, 17 sols, 6 deniers, pour être partagée entre la consorce et celui ou ceux du présent lieu de Lapastourie qui font le service des obits.

Depuis le commencement de ce siècle, cette église est desservie par le Falga.





CHAPITRE VI

L'HOPITAL

Les plus anciens registres constatent l'existence d'un hôpital à Saint-Julia. Dans le cadastre de 1600, qui est aux archives de la Haute-Garonne, il est ainsi désigné : *La maison de l'hôpital confrontant : d'Auta, Antoine Ousset ; midi, les murailles de la ville ; aquilon, la CARRIERO PUBLICO*. Mais cet établissement était pauvrement doté ; les archevêques et leurs vicaires-généraux, en faisant la visite canonique, le constatent chaque fois ¹ : « Il y a un petit hôpital avec deux chambres composées de trois lits mal garnis. » Un autre écrit : « Qu'il y a un hôpital avec rentes modiques. » En 1718, il n'y a à l'hôpital ni lits ni pauvres ; il jouit de quelques setiers de blé et de 37 livres de revenus.

En 1723, nous lisons dans une délibération con-

1. Archives de la Haute-Garonne, Série G.

sulaire : « Attendu que les sieurs Trial et Martin ne sont plus syndics de la Maison-Dieu et hôpital Saint-Jacques de cette ville, il faut en nommer deux autres qui peuvent faire réparer le vieil hôpital qui est prêt à crouler ; et cela, aux dépens des rentes et arrérages que diverses personnes font annuellement à cet établissement. »

Le chapitre de Saint-Félix et le collège Sainte-Catherine de Toulouse faisaient distribuer chaque année, aux pauvres, en présence des consuls et des notables, une somme assez importante.

L'hôpital était administré par deux syndics, dont l'un était président et l'autre trésorier, et puis par des notables. Le premier consul était membre-né ; ceux qui ont le plus longtemps occupé les fonctions de syndic et de trésorier sont : MM. Valleaux, Martin, Audouy, de Lamy, Durand, Ramond, Bastoul, Trial, Bedène.

Cet établissement resta dans une situation précaire jusqu'en 1779. Cette année-là, Antoinette de Durand, épouse de noble Antoine de Villèle, mourut en laissant un testament qui se terminait ainsi : « Je nomme pour mes héritiers universels les pauvres de Saint Julia ; mes exécuteurs testamentaires devront remettre tous les ans les revenus de mes biens à M. le curé de Saint-Julia, afin qu'il les distribue aux pauvres les plus nécessiteux. »

Le bureau des pauvres se réunit et nomma pour exécuteurs testamentaires, à défaut des messieurs du

chapitre de Saint-Félix, qui n'avaient pas voulu accepter, Raymond Bastoul, président du bureau, et Bedène, trésorier. Le Parlement ayant ratifié cette nomination, chargea le bureau des pauvres de vendre les meubles et immeubles de la succession, entre autres une maison qui devint le presbytère. La vente des mobiliers s'éleva à la somme de 1.392 livres, 8 sols, 20 deniers.

M. Géraud, curé de la paroisse, réclama alors au bureau les rentes provenant de ces ventes, afin que, suivant la clause du testament, il pût distribuer lui-même cet argent aux pauvres.

Le bureau s'y refusa. M. Géraud, fort de son droit, intenta un procès aux administrateurs qui proposèrent la transaction suivante : Le curé choisira les pauvres et distribuera les secours, mais le bureau gardera les revenus et mandatera ; c'est sur ces bases qu'un accord fut conclu entre le bureau et M. le curé, en présence du procureur général du Parlement.

En 1787, M. Bastoul, avocat, héritier de M. Lagarrigue, ancien curé, abandonna la succession de ce dernier aux pauvres. Elle consistait en une petite maison et diverses rentes établies chez plusieurs particuliers, d'un capital de 2.000 livres, qui devaient être distribuées entre les pauvres de Saint-Julia et de Lapastourie.

Grâce à ces deux héritages, l'hôpital était en pleine prospérité quand survint la loi du 23 messidor.

On dut procéder à la liquidation de tous les biens possédés par cet établissement. Bernard Bedène, trésorier du bureau des pauvres, présenta ses comptes à M. Duclaux cadet et Craman aîné, nommés commissaires. Il en résultait que les dépenses s'élevaient à 41.573 livres, 8 sols, 3 deniers, et les recettes à 37.200 livres, 3 sols, 4 deniers. Il restait dû, par conséquent, 4.367 livres, 4 sols, 167 deniers.

Après la Révolution, le bureau de bienfaisance fut reconstitué; il est aujourd'hui dans un état prospère et peut soulager beaucoup d'infortunes, grâce aux fondations faites par de pieux et généreux bienfaiteurs.





CHAPITRE VII

LES ÉCOLES

En remontant aussi haut que peuvent le permettre les registres de l'état civil et les délibérations de la communauté, nous avons constaté qu'un grand nombre de signatures correctes et lisibles se trouvent après chaque acte important. C'est la preuve que les habitants avaient reçu une instruction convenable soit de la part des régents, soit de la part des prêtres; ceux-ci, alors nombreux à Saint-Julia, consacraient leurs loisirs à enseigner les enfants et à former de jeunes clercs, car, dans un acte du seizième siècle, il est constaté que huit enfants de Saint-Julia avaient reçu les Saints Ordres.

Le premier régent dont nous rencontrons le nom remonte à 1560. Nous lisons, en effet, dans un procès-verbal de la visite pastorale de cette année, qu'il y avait à Saint-Julia, à cette époque, deux pédagogues: M. Guillaume Amades, âgé de vingt-quatre ans,

qui avait fait ses études à Condom, et Jean Doujou, âgé de vingt-trois ans. Le nombre des élèves fréquentant l'école devait être considérable, puisqu'il fallait deux régents pour les instruire.

Un siècle plus tard, en 1662, M. de Bénézet, avocat, laissa par testament (retenu par M^e Bessières, à Toulouse) la métairie dite d'*En Croux*, avec tous ses biens et dépendances, à celui qui enseignerait les enfants de Saint-Julia. Cette métairie était importante et donnait au titulaire de beaux revenus. Aussi les instituteurs ne manquèrent pas à dater de cette époque. Le collateur de cette régence devait être l'héritier de François de Bénézet, et la nomination était faite par l'archevêque de Toulouse.

Voici en quels termes l'archevêque donnait l'investiture au régent :

« Je, Louis de Crillon, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque de Toulouse, conseiller du roi en tous ses conseils ; au sieur Antoine Camezon, du diocèse d'Agen, salut et bénédiction ; vu l'acte de présentation aux écoles de Saint-Julia de Gras-Capou, et nous conformant à votre capacité, expérience et religion à bien élever les jeunes garçons dudit lieu, nous vous approuvons par les présentes pour y être régent aux fruits et émoluments portés par la fondation faite par le feu M. François Bénézet, vous exhortant néanmoins et vous enjoignant d'apprendre aux écoliers la doctrine du catéchisme de notre diocèse et de les con-

duire festes et dimanches aux offices de la paroisse et les autres jours à la messe ; et de leur faire faire la prière avant et après l'école et de faire toutes les autres instructions portées par ladite fondation. Les présentes valables autant qu'il nous plaira. »

Les élèves étaient fort nombreux et les régents généralement distingués ; néanmoins, quelques-uns méritèrent des reproches. Dans une délibération consulaire, nous lisons : « Les habitants se plaignent que le sieur Salles, régent, ne fait pas sa classe les trois quarts du temps et que la jeunesse en souffre. Plainte devra être portée à l'archevêque. »

Si M. Salles était indolent, M. Camezon, un de ses successeurs, était au contraire animé d'un zèle admirable. Il demanda aux consuls de lui adjoindre le sieur Géraud Audouy pour l'aider à accomplir sa tâche, s'engageant à donner, à ses frais, à son adjoint, la somme de 75 livres, afin, disait-il, qu'il enseignât à lire et à écrire aux enfants, se réservant exclusivement pour lui *les latinistes*, ne demandant en retour que la reconnaissance de ses élèves (*sic*). Puissent-ils la lui avoir donnée pleine et entière.

M. Martin Duburg, avocat au Parlement, sollicita la faveur d'être régent de Saint-Julia, ce qui lui fut accordé. D'après les délibérations consulaires, il fut vite dégoûté de ces fonctions et ne tarda pas à les résilier, après avoir eu de vives discussions avec la communauté. En effet, en 1734, l'intendant général

du Languedoc « autorise les consuls à emprunter la somme de 500 livres, pour continuer à fournir aux frais du procès contre le sieur Martin Duburg, titulaire de la régence des écoles dudit Saint-Julia. »

En 1794, la métairie d'*En Croux*, dont les revenus étaient attribués à l'instituteur, fut vendue comme bien national au prix de 48.000 livres. Celui-ci, ayant protesté contre cette vente, fut, dit-on, jeté en prison.

Voici les noms des instituteurs de Saint-Julia : MM. Amades, — Dousou, — Armingaud, — Camazon, — Salles, — Martin Duburg, — Borrel, — Jean Joufaud, de Revel, — et, depuis le commencement du siècle, Borrel, — Charles Calmettes, — Julien Calmettes, — Subercaze, — Mercadier, — Miquel, — Carrosse, — Ricalens et Dardier, actuellement en fonctions.

Il y avait aussi, avant la Révolution, une régente pour les petites filles. La communauté s'imposait pour son traitement la somme de 100 livres qu'elle fut obligée, par ordre supérieur, d'inscrire annuellement dans son budget. C'était une somme bien insuffisante pour se loger, se nourrir et se vêtir ; mais la générosité de quelques parents d'élèves devait sans doute augmenter ce trop modeste traitement.

Les principales régentes de Saint-Julia furent : M^{lle} de Panat, M^{lle} Imberte, M^{lle} Gibaudin, M^{lle} Lamy, M^{lle} Louise Marty.

En 1776, M^{lle} Lamy ayant donné sa démission à cause de ses infirmités, les dames de la Providence, qui avaient droit à la régence de l'école des filles, pourvurent à son remplacement.

Ces renseignements authentiques nous autorisent à conclure : qu'avant 1789, l'instruction était sérieusement donnée à Saint-Julia, aux garçons et aux filles, et qu'il était facile à tous les enfants des riches et des pauvres, des bourgeois et des ouvriers, de fréquenter l'école et d'y puiser les bienfaits de l'instruction.





CHAPITRE VIII

LA CONSORCE

On appelait *Consorte* une congrégation de prêtres chargés d'acquitter les obits et fondations pieuses. Elle fut établie, en 1503, par l'archevêque de Toulouse, Hector de Bourbon; elle devait se composer de douze prêtres, choisis, autant que possible, dans le pays. Voici la traduction en partie et l'analyse de l'ordonnance latine qui érige la Consorte à Saint-Julia; elle est aux archives de la Haute-Garonne (Série C).

« Nous, Hector de Bourbon, archevêque de Toulouse, connaissant, par la voix du curé, des consuls et des principaux habitants, la dévotion de la paroisse pour les âmes des fidèles défunts, sachant qu'il existe dans cette paroisse un grand nombre de revenus et de legs pieux pour acquitter des messes pour la délivrance des âmes du Purgatoire, sachant

en outre que plusieurs prêtres ne suffisent pas pour acquitter les messes ordonnées par ces legs et celles qui sont fournies par le bassin...

« Nous laissant toucher par les suppliques des consuls et des habitants de Saint-Julia en Lauraguais ; nous établissons une Consorce de douze prêtres qui aura son siège en cette ville, et dont les membres se consacreront au service divin, à dire des messes, prières et offices pour les défunts. »

L'ordonnance détermine ensuite les jours où les prêtres de la Consorce devront chanter *Messe, Libera* et *Vépres*. La messe sera chantée tous les jours pour les défunts, et, le jour du décès des confrères, fondateurs et bienfaiteurs, spécialement pour le repos de leur âme. Il était recommandé, en outre, de choisir de préférence les prêtres originaires de la commune. Le curé de la paroisse devait être le syndic de cette société.

Les revenus devaient consister en legs pieux, fondations et secours de la communauté, qui donnait chaque année 18 livres ; la moyenne des revenus était de 300 à 400 livres.

Les consuls étaient patrons de la Consorce et nommaient les titulaires. En 1734, ils nommèrent François de Rodat, docteur en théologie du diocèse de Rodez, à défaut de prêtres de Saint-Julia, et lui allouèrent 60 livres pour la messe matutinale.

En 1631, messire Antoine de Tourmire, docteur en théologie, de Bélesta, sollicita de la communauté

la faveur d'être prêtre consorciste et obituaire; en vertu de leurs droits, les consuls l'élurent et lui imposèrent certaines obligations.

La Consorce ne fut jamais complète; à certaines époques, elle fut composée de huit à dix prêtres du pays, titulaires des revenus; d'autres fois, elle fut réduite à quatre, trois et même deux prêtres étrangers.

Plusieurs fois il s'éleva des conflits entre les prêtres consorcistes, la communauté et le curé. Ces derniers voulaient que les obituaires disent à l'église paroissiale, les jours de dimanches et fêtes, une messe matutinale; mais ceux-ci s'y refusaient le plus souvent, n'y étant pas, d'ailleurs, obligés par leurs titres d'obituaires.

En 1729, la communauté votait 20 livres pour un prêtre obituaire, avec le considérant suivant :

« Attendu que neuf enfants de la paroisse sont prêtres, et par conséquent obituaires-nés de la communauté, votons 20 livres jusqu'à ce qu'un enfant du lieu vienne acquitter les obits. »

L'état de la Consorce, au milieu du dix-huitième siècle, est constaté dans un procès-verbal de visite pastorale.

« Attendu, y est-il dit, que la Consorce, composée de cinq obituaires, assez riches en fond de terre, est aujourd'hui ruinée par la perte des titres, les revenus se réduisant à deux cent cinquante livres à percevoir sur cinquante particuliers, et malgré cela

on est chargé d'une grande quantité de services avec exposition, *bénédiction* et *libera*. »

Dans un autre procès-verbal, il est dit : « La Consorce a quatre cents livres de revenus, auxquelles la communauté ajoute soixante livres; elle a un procès très compliqué avec le curé. »

En 1780, alors qu'il n'y avait plus d'obituares à Saint-Julia, et que le curé jouissait seul des obits, la communauté voulut obliger M. Géraud, curé, à dire la messe matutinale. Celui-ci préféra se dessaisir en faveur de la communauté des obits qui appartenaient à la Consorce.

Enfin, l'archevêque Loménie de Brienne abolit la Consorce en 1781 et créa à sa place une fonction de prêtre obituaire, qui devait être entretenue par la communauté avec le revenu des obits qui étaient en sa possession.

La Consorce avait duré trois siècles.





CHAPITRE IX

LES PRÉDICATEURS

De temps immémorial, la mission du carême était prêchée par un religieux. La communauté lui donnait soixante livres¹; en 1678, les Etats-Généraux du Languedoc ayant voulu supprimer cette dépense, d'unanimes protestations s'élevèrent.

Dans un procès-verbal de visite pastorale de 1607, il est mentionné que le chapitre de Saint-Félix ajoutait à cette somme cinquante livres et le collège Sainte-Catherine vingt livres.

Le prédicateur devait prêcher chaque vendredi du carême à l'église des Pénitents-Bleus.

En 1747, les consuls constatent que « depuis le commencement du carême, aucun prédicateur ne

1. Il existe aux archives municipales de nombreux reçus de 60 livres signés par les prédicateurs.

s'est présenté pour y remplir la chaire et prêcher la mission, selon le vieil usage. Il serait à propos, ajoutent-ils, de députer quelqu'un à Toulouse pour se plaindre à l'archevêque. »

M. Valleaux, premier consul, fut délégué, et son voyage fut payé avec les fonds de la mission.

Les prédicateurs étaient habituellement des religieux Carmes, Capucins, Dominicains, quelquefois un chanoine de Saint-Félix.

Dans une délibération consulaire nous lisons :

« Le premier consul fera des instances auprès de M^{sr} l'Archevêque pour que le prédicateur du carême dernier, qui a été du goût de tout le monde, revienne prêcher cette année, quoiqu'il remplisse les fonctions de vicaire de Montégut. »

En 1779, M^{me} de Durand, épouse de Villèle, laissa mille livres, pour qu'une mission fût prêchée tous les huit ans par trois Pères Capucins; elle devait commencer le 20 août et durer un mois. Mais la Révolution s'étant emparée de cette somme, la mission ne fut donnée qu'une fois.





CHAPITRE X

LES CURÉS DE SAINT-JULIA

Nous nous occuperons successivement :

1^o *Des Patrons de la cure ;*

2^o *Des curés.*

§ I^{er}. — PATRONS DE LA CURE

La paroisse de Saint-Julia était comprise dans l'archiprêtré de Caraman. Le curé dépendit, pour le temporel et le spirituel, jusqu'en 1318, de l'archevêque de Toulouse. A cette époque, le pape Jean XXII institua une collégiale à Saint-Félix et enleva à l'archevêque de Toulouse, pour les donner au Chapitre qu'il établissait, les revenus des paroisses de Saint-Julia, des Cassés, du Vaux, de Cambiac, d'Auriac, de Cabrier de Faget, de Francarville, de Caragoude, de Mourvilles, de Bélesta, de Noumerens.

Les revenus devaient être livrés jusqu'à concurrence de 2.000 livres tournois ¹.

D'après la bulle de Jean XXII ², le Chapitre de Saint-Félix était institué patron de la cure de Saint-Julia.

Le chanoine septmanier nommait le curé de Saint-Julia. Il existe aux archives de la Haute-Garonne ³ un titre sur parchemin, daté de 1640, nommant M. Combes, curé de Saint-Julia, en remplacement de M. Gendre, décédé, et priant l'archevêque d'agréer cette nomination et de la confirmer.

Le Chapitre de Saint-Félix percevait la moitié de toutes les dîmes levées à Saint-Julia. Aussi, quand l'église avait besoin de réparations importantes, que les ornements sacrés faisaient défaut, que le curé manquait de presbytère, la communauté, qui avait

1. Le chapitre de Saint-Félix était composé de douze chanoines, d'un doyen, d'un sacristain et d'un grand chantre.

De trois septmaniers, de vingt-quatre chapelains, deux diacres et deux sous-diacres, six clercs minorés, six enfants de chœur. Le doyen percevait 260 livres tournois; le sacristain et le grand chantre, 70 livres tournois; chaque chanoine, 30 livres; les septmaniers, 22 livres; les diacres et les sous-diacres, 15 livres; les minorés, 12 livres, et les clercs, 5 livres. Le doyen percevait quatre sous tournois, et les autres membres deux à chaque fête principale de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge.

2. Cette bulle se trouve aux archives de la Haute-Garonne (Sorèze).

3. Archives de la Haute-Garonne, Série G.

L'obligation de pourvoir à ces dépenses, déléguait vers le doyen du Chapitre ses consuls ou son syndic pour obtenir un secours; quelquefois, elle somrait par voie d'huissier le Chapitre, toujours lent à s'exécuter, et envoyait même, comme dernier moyen, des députés à Toulouse, auprès de l'archevêque, pour obtenir satisfaction.

Dans une circonstance, M. de Cahuzac, syndic du Chapitre, écrivait à M. Lagarrigue, curé : « Le Chapitre de Saint-Félix est décidé à accorder un secours pour la réparation de la toiture du chœur et de la sacristie, si les vicaires-généraux y consentent. »

Le Chapitre de Saint-Félix possédait une maison à Saint-Julia dans le quartier dit le Capitoul (*capitulum*, chapitre).

Le deuxième patron de l'église de Saint-Julia et fruit prenant pour les deux septièmes du blé, était le collège Sainte-Catherine de Toulouse. Ce collège avait été fondé par Pierre de Monteruc, cardinal de Sainte-Anastasie, en souvenir du cardinal de Pampelune, neveu du pape Innocent VI, pour y recevoir douze étudiants pauvres et deux prêtres chargés de les diriger. Ces étudiants devaient étudier le droit canon et civil. La chapelle devait porter le nom de Sainte-Catherine et le collège celui de Pampelune¹. Pour doter cet établissement, Pierre de Monteruc

1. Il est plus connu sous le nom de collège Sainte-Catherine.

donna une maison sise dans la rue des Argentiers, qu'il avait acquise d'Elie, évêque de Castres, ainsi que tous les biens meubles et immeubles, *oblies, censives, rentes, revenus, droits et juridictions* qu'il possédait dans le diocèse.

La paroisse de Saint-Julia était au nombre de ces *juridictions*, puisqu'elle devait payer annuellement au collège Sainte-Catherine un tiers du dîmaire du blé. Le collège participait au *pro rata* des revenus qu'il percevait, aux dépenses faites à l'église. Il avait même le droit de présenter à l'archevêque de Toulouse, concurremment avec le Chapitre de Saint-Félix, un candidat à la cure de Saint-Julia.

Il existe, aux archives départementales, une délibération des directeurs de ce collège nommant un remplaçant au curé de Saint-Julia, décédé, et proposant son nom à l'acceptation de l'archevêque. C'était toujours le candidat du Chapitre de Saint-Félix qui l'emportait, mais le collège Sainte-Catherine faisait sa présentation, pour conserver son droit. Le collège avait une maison qui donna son nom à la rue dite *del Couliage*.

§ II. — LES CURÉS DE SAINT-JULIA

Depuis 1318, époque de l'institution du chapitre de Saint-Félix, le chapitre était curé primitif ¹ de Saint-Julia ; il présentait à la nomination de l'Archevêque de Toulouse le curé qui était vicaire perpétuel ².

Les revenus de la cure se composaient d'une partie de la dîme, savoir un *septième* de blé, la moitié des autres grains et denrées. Dans un questionnaire qui fut envoyé aux consuls en 1760, il est demandé à combien se porte le revenu de la cure, y compris le casuel. Il est répondu : « Le bénéfice de Saint-Julia compétant la portion du curé qui ne prend que le *sixième* du blé et du vin, et la moitié du reste a été affermé pendant *soixante huit ans* à 600 livres et pendant 9 ans à 650 ; et aujourd'hui, M. Lagar-

1. On nommait curé primitif, un chapitre, congrégation religieuse, collège, personne ecclésiastique qui, tout en n'administrant pas une cure, en percevait les revenus, en entier ou en partie, en vertu d'une concession pontificale.

2. On nommait vicaire perpétuel, le curé qui dépendait d'un curé primitif et qui administrait la paroisse et percevait une partie des revenus, ou bien recevait, du curé primitif, une portion qui ne devait pas être inférieure à 300 livres ; cette portion s'appelait la *Portion congrue*.

rigue, actuellement curé, déclare, conformément à sa déclaration envoyée au bureau diocésain pour la fixation des décimes, que le bénéfice depuis neuf ans qu'il le jouit, ne lui porte, année commune, que 600 livres, sans y comprendre le casuel sur lequel on ne peut rien statuer ; avec cela, le curé est obligé de tenir un vicaire. »

Un vicaire était, en effet, nécessaire pour desservir l'annexe de la Pastourie. (Voir les noms des vicaires à la fin du volume.)

Esquissons rapidement la vie des curés de Saint-Julia : nous serons heureux de proclamer leurs mérites et leurs vertus.

M. DASSENS (1570-1628).

Ce prêtre, originaire de Saint-Julia, fut nommé très-jeune à cette cure. Il était né en 1535, puisqu'un procès-verbal de visite pastorale mentionne qu'il avait 35 ans en 1570.

L'événement le plus important de son ministère fut l'établissement, en 1606, de la Confrérie des Pénitents-Bleus.

Des documents certains constatent que les principales cérémonies du culte étaient célébrées avec solennité : tous les dimanches, la messe était chantée ; il en était de même le lundi, à l'intention des défunts ; la procession dominicale avait lieu depuis

la Sainte-Croix de mai jusqu'à la Sainte-Croix de septembre. La piété des fidèles était vive : tous s'approchaient des sacrements le jour de Pâques ; la moyenne des communions était de 800 par an¹.

Un vieux registre de baptêmes, conservé à la mairie de Saint-Julia, renferme, sur une feuille isolée, les deux mentions suivantes : « L'an 1595 et le 1^{er} mai, dans l'église de Saint-Julia, donna le sacrement de confirmation M. Daffis, grand vicaire de Monseigneur le cardinal de Joyeuse, archevêque de Tholose, où il eut de confirmants *deux mille cinq cents*, ayant été comptés par M. Jean Dassens, recteur, dont j'ai fait le présent mémoire et me suis signé : FORT, prêtre. »

A la suite de ce récit, on lit le suivant : « L'archevêque de Tholose, qui s'appelle Charles de Montchal, a fait la visite de la présente ville de Saint-Julia et donna la confirmation à *quinze cent quinze* personnes tant hommes que femmes et petits enfants, ayant communié de sa propre main plus de *douze cents* personnes, après avoir épuisé les petites hosties rognées et préparées par moi, soussigné, DASSENS, recteur ; le tout fait pendant huit jours. Etant arrivé le 13 février et le 24 s'en alla à Caraman. »

Le ministère de M. Dassens fut attristé par les événements publics, le passage fréquent des troupes

1. Archives de la Haute-Garonne. Procès-verbaux de visite pastorale, Série G.

et l'invasion des hérétiques qui dévastèrent son église.

Que de misères il eut à soulager et de larmes à essuyer ! Il mourut en 1628, à l'âge de 93 ans.

M. JOUGLA (1628-1634).

Quand M. Jougla prit possession de sa cure, les armées du roi et de Montmorency occupaient le pays. La ville était ruinée et l'église délabrée. Un an après, la peste ayant éclaté, la chapelle de Saint-Roch fut construite au cimetière pour apaiser le courroux du ciel. Ce terrible fléau cessa presque aussitôt. Pendant toute sa durée, le curé se consacra avec un dévouement admirable aux soins des pestiférés.

M. GENDRE (1638-1640).

L'archevêque de Toulouse, faisant sa tournée pastorale en 1638, constate que tout est en ordre. Il s'informe de la moralité du curé et tous répondent qu'elle est parfaite ; il recommande de lire, tous les dimanches, au prône, l'évangile du jour.

M. LAURENT COMBES (1640-1660).

Lorsque, sous le ministère de M. Combes, l'archevêque visita Saint-Julia, les consuls lui présen-

tèrent une requête dont le texte est aux archives de la Haute-Garonne; ils se plaignaient de ce que le curé, à certains jours de fête, n'encensait pas toutes les chapelles, selon l'usage immémorial, et ne donnait pas le pain aux consuls.

Ce curé, n'ayant point de logement, réclama à la communauté une maison presbytérale, et, à cette occasion, un conflit assez grave s'éleva. La peste ayant sévi de nouveau, on vit M. Combes prodiguer avec le plus grand zèle les secours de la religion aux mourants.

M. D'ANDRIEU (1660-1671).

Ce prêtre, d'abord vicaire de Saint-Julia, fut nommé à la mort de M. Combes, curé de cette paroisse; il la gouverna pendant dix ans.

M. SAINT-JEAN (1671-1674).

M. Saint-Jean ne fit que passer dans la paroisse; rien d'important à signaler sur son compte.

M. ABRAHAM VERLHIAC (1674-1710).

Son successeur, M. Verlhac, devait diriger la paroisse trente-six ans. Pendant son ministère, en 1700, M. Colbert, vicaire-général, étant venu à

Saint-Julia à la place de l'archevêque, fut conduit à l'église sous un dais, porté par les quatre consuls.

Malgré cet accueil solennel, il ne ménagea ni les observations, ni les demandes : construction d'un presbytère ; carrelage et lambrissage de l'église ; établissement d'une chaire en bois de noyer ; étamage de la cuvette de l'eau baptismale, etc. Il enjoignit d'enlever le tableau qui se trouvait derrière l'autel de la chapelle Saint-Victor et de le remplacer par un autre représentant le martyr de ce saint. Il donna le même ordre pour la chapelle Saint-Georges. Si ses prescriptions n'étaient pas obéies dans un bref délai, l'église était menacée d'interdiction.

Ayant visité les comptes des marguilliers et ne les ayant pas trouvés en règle, il décida qu'ils seraient examinés tous les ans par le conseil.

Enfin, il interdit formellement aux « hostes »¹ de donner à boire et à manger pendant les offices du dimanche et des jours de fête.

Décédé en 1710, M. Verlhac fût inhumé dans la chapelle Saint-Roch, au cimetière.

M. D'HAUTPOUL-D'AUCILLON (1710-1745).

Ce prêtre appartenait à une famille des plus distinguées du diocèse.

1. Nom donné à cette époque aux cabaretiers.

Il intenta un procès à la communauté pour l'obliger à construire un presbytère, la maison qu'il occupait étant inhabitable. Les consuls lui opposèrent une fin de non recevoir, soutenant que cette charge incombait au Chapitre de Saint-Félix et au collège Sainte-Catherine de Toulouse.

En attendant la solution du litige, la communauté lui accorda la somme de 40 livres pour louer une maison convenable.

En 1722, M. d'Hautpoul se rendit à l'assemblée de la communauté et prévint les consuls que si on ne faisait pas immédiatement des réparations à la voûte de la nef, elle allait s'écrouler. Trois ans plus tard, l'Archevêque, appuyant cette demande, menaçait l'église d'interdit.

En 1728, comme on venait de passer un traité avec un charpentier de Saint-Félix au prix de 1.540 livres et que les échafaudages étaient déjà dressés, la voûte de la nef s'écroula tout d'un coup. M. d'Hautpoul s'employa de son mieux à réparer ce grand désastre, soit auprès de l'Archevêque de Toulouse, soit auprès du Chapitre de Saint-Félix. Des sommes importantes furent consacrées aux travaux de reconstruction.

Pendant le cours de son ministère, M. d'Hautpoul eut plusieurs conflits assez graves à soutenir : le premier, avec les consuls, qui voulaient l'obliger à avoir un vicaire résident et qui dit la messe matinale. Il s'y opposa toujours formellement.

En vain envoya-t-on plusieurs messages à l'Archevêque. M. d'Hautpoul demeura inébranlable dans sa résolution. M. Mariotte, vicaire-général, le constate dans la lettre suivante adressée aux consuls ¹ : « Je n'ai pas oublié, Monsieur, la promesse que je vous fis et à messieurs les autres députés de votre communauté, de vous envoyer un prêtre pour servir de vicaire, aussitôt que je pourrais en trouver un ; mais la disette de prêtres est si grande, que nous avons beaucoup de paroisses qui en manquent ; on a beaucoup plus de peine à les déterminer quand ils ne connaissent point le curé et qu'ils ne sont point sûrs d'en être bien reçus. Vous dites, Monsieur, que M. le Curé de Saint-Julia ne veut point de vicaire absolument ; cela étant ainsi, il serait très inutile d'en envoyer un. M. le Curé trouverait bientôt le moyen de le dégoûter, de façon qu'il n'y demeurerait pas longtemps. Vous prétendez même qu'il y en avait un qui était au gré de tout le monde et qu'il le renvoya à cause de cela. Si cela est ainsi, quand nous vous enverrions le plus parfait des vicaires, il le renverrait demain. Cependant, Monsieur, il ne tiendra pas à moi, ni à mes confrères, que vous n'ayez pas le premier qui pourra être envoyé ; quant à présent, je n'en sais pas. Les curés qui en manquent et qui en veulent les ont bientôt

1. Archives communales.

enlevés, et il n'est pas juste de forcer un vicaire qui veut servir dans une paroisse avec le curé de laquelle il est d'accord, d'aller au contraire servir dans une autre où vous nous faites entendre qu'il ne demeurera pas. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien communiquer ma lettre à messieurs les autres conseillers politiques, et de leur annoncer que je ne désire rien plus que leur satisfaction et celle de la communauté. »

Un autre conflit aussi regrettable s'éleva entre M. d'Hautpoul et les Pénitents. Nous l'avons déjà raconté.

En 1742, M^{sr} de la Roche-Aymond étant venu visiter la paroisse de Saint-Julia, résume ainsi ses impressions : « Le curé se nomme d'Hautpoul-d'Aucillon ; il a huit cents paroissiens ; il a eu cinq cents communions à Pâques. Tout le monde fait ses Pâques, excepté vingt personnes ; on n'est pas très assidu aux offices.

« Les revenus de la Fabrique sont nuls. Il y a deux maîtres d'école. Trois confréries : Saint-Sacrement, le Rosaire, Saint-Jean-Baptiste. Le patron est saint Julien, martyr, 28 août, et la patronne secondaire, sainte Agathe, 5 février. Le collateur de la cure est le Chapitre de Saint-Félix. Il y a un vicaire desservant La Pastourie. Il y a une chapelle Saint-Roch, construite du temps de

cette grande peste *et la peste cessa*. Il y a une régente de la *congrégation de la Providence* ¹. »

En 1748, M. Catelan, remplaçant l'archevêque, constate que le plus ancien registre de baptême remonte à 1625 ; que l'hôpital est délabré, que le maître d'école se nomme Armengaud, homme de bien, mais *fort indolent*, et qu'il a vingt-cinq pistoles de revenus quittes ; qu'il devra se rendre à la messe, y conduire les enfants, ainsi qu'au catéchisme ; et qu'il y a deux régentes et vingt-quatre filles à l'école ².

« Au dire de tous ceux que nous avons consultés, ajoute ce procès-verbal, M. d'Hautpoul est un homme charitable, zélé, et d'une exactitude louée de tous. »

M. d'Hautpoul mourut en 1745, laissant tout son bien aux pauvres ; il repose au milieu du chœur de l'église. C'est lui qui, à la dernière page du registre mortuaire d'une année où l'épidémie avait fait de nombreuses victimes, avait écrit ces mots pleins de sens : *Mortalia ne speres, monet annus*.

M. HENRI DE LAGUARRIGUE (1745-1774).

Quand M. Laguarrigue prit la succession de M. d'Hautpoul, il trouva la paroisse sans vicaire

1. Archives de la Haute-Garonne, Série G.

2. *Ibid.*

et ne voulut pas se charger de dire la messe matinale. La communauté vota alors quarante livres pour assurer la célébration de cette messe tous les dimanches.

L'église étant dépourvue d'une chape et de dalmatiques noires, ainsi que d'un dais, l'archevêque ordonna à la communauté d'acheter ces objets sous peine d'interdit.

On s'adressa aussitôt à M. Bordes, brodeur à Toulouse, qui envoya un devis de 319 livres. On écrivit à l'intendant de la province pour obtenir l'autorisation d'emprunter cette somme ; mais il n'autorisa l'emprunt que pour la chape et le dais. Dans sa visite de 1747, l'archevêque de Toulouse constate le bon état général de la paroisse ; toutefois, il interdit la chapelle de Saint-Joseph, à cause des réparations qui y étaient nécessaires.

M. Laguarrigue réclama en vain un presbytère ; il dut se contenter d'une indemnité de 60 livres que lui donnait la communauté pour la location d'une maison. Il dirigea la paroisse pendant vingt-neuf ans et mourut en laissant la plus grande partie de son bien aux pauvres.

M. GÉRAUD (1775-1803).

Ce digne ecclésiastique fut destiné par la Providence à vivre à l'époque la plus agitée du dix-huitième siècle et à subir les tristesses de l'exil.

Au début de son ministère, il trouva l'église interdite; il se hâta, de concert avec les consuls, de faire les réparations exigées et obtint ainsi de M. de Colbert, vicaire-général, l'annulation de ce décret rigoureux.

Ayant vainement cherché un logement, il fut obligé de résider quelque temps à Saint-Félix.

La visite pastorale de Loménie de Brienne, en 1780, amena quelques modifications dans l'exercice du culte. L'Archevêque de Toulouse abolit la Consorce établie par Hector de Bourbon, son prédécesseur, et créa à perpétuité une fonction de prêtre obituaire et matutinaire. La nomination de ce prêtre appartenait à l'Archevêque, et son entretien était à la charge de la communauté; moyennant l'abandon en sa faveur des revenus des obits, il devait dire la messe à six heures en été et à huit heures en hiver, prêcher le Carême et dire les messes de fondation qui étaient au nombre de quatre-vingt-quinze.

M. Géraud réclama avec instances un presbytère¹ pour se loger avec ses vicaires; ses démarches furent couronnées de succès. La Communauté acheta la maison de M^{me} de Villèle, contigue à celle de M. Duclaux, moyennant la somme de 2.795 livres. Elle fut bientôt convenablement aménagée, et il en prit possession en 1781.

Il ne devait pas l'occuper longtemps : dix ans

1. Archives de la Haute-Garonne, Série G.

après, la Révolution l'en chassa. Ayant refusé de prêter le serment, M. Géraud fut obligé de prendre le chemin de l'exil : il se réfugia en Espagne.

Le prêtre constitutionnel qui le remplaça, nommé Lalune, prêta serment entre les mains de l'agent municipal le 14 thermidor de la troisième année de la République ; mais la plupart des habitants refusèrent de le reconnaître pour le pasteur légitime et désertèrent ses offices. En même temps, le culte catholique fut proscrit, et l'église de Saint-Julia, fermée par autorité de justice, ne se rouvrit plus que pour la tenue des assemblées révolutionnaires et la célébration du culte impie de la déesse Raison !

Mais de grandes consolations étaient réservées aux âmes chrétiennes profondément affligées de ces scandales. Deux saints prêtres, l'un du pays, M. Bedène, âgé de 56 ans, l'autre, originaire de Toulouse, M. Camy, âgé de 33 ans, ne quittèrent pas Saint-Julia pendant la tourmente révolutionnaire et y célébrèrent secrètement les saints offices. Ils étaient cachés dans des maisons sûres, allant de l'une à l'autre par des passages secrets, quand ils étaient poursuivis par la gendarmerie du district. On raconte même que les agents municipaux égarèrent volontairement dans leurs recherches ces redoutables délégués de la force publique.

Le dévouement de MM. Bedène et Camy n'eut pas seulement pour théâtre Saint-Julia, il s'éten-

dait encore aux paroisses voisines. Nous avons lu les registres de baptême tenus par ces prêtres courageux et nous avons constaté, avec une vive émotion, qu'ils renferment les noms de nombreux enfants de Mouzens, Péchourcy, Aguts, Péchaudier, Blau, Nogaret, Cuq-Toulza, La Pastourie et Auriac. Que de périls ils durent courir dans l'exercice de leur saint ministère ! Mais aussi que de consolations ils procurèrent aux âmes chrétiennes !

A la restauration du culte, M. Camy fut nommé curé-archiprêtre de Villefranche-Lauraguais. Ce poste élevé était la juste récompense de son admirable dévouement ; son souvenir est encore vivant dans cette paroisse. Il n'oublia pas celle de Saint-Julia et laissa, en mourant, en 1830, des legs à la Fabrique et au bureau de bienfaisance.

M. Bedène, déjà âgé à l'heure de l'épreuve, ne survécut pas longtemps ; il mourut dans sa ville natale, lui laissant comme souvenir quelques tableaux qui ornent le chœur de l'église.

Quand M. Géraud rentra dans sa paroisse, en 1800, il n'y trouva que des ruines : l'église était dévastée et dénuée de tout ; les ornements, les vases sacrés, les objets les plus précieux avaient été volés ou vendus¹ ; le presbytère, vendu à vil prix, était passé à des mains étrangères !

Ce douloureux spectacle porta le dernier coup à

1. Ces objets furent vendus pour la somme de 375 livres.

sa santé, déjà ébranlée par les privations et les douleurs de l'exil ; il mourut deux ans après son retour, en 1803, heureux de reposer dans le cimetière du village, au milieu de ses paroissiens, au sein de la patrie!

M. BRUNET (1803-1835).

Le souvenir de M. Brunet est encore vivant à Saint-Julia ; nous avons entendu des vieillards, qu'enfants il instruisait ou qui le servaient à l'autel, proclamer sa bonté, sa douceur, sa piété.

Quand il fut installé, en 1803, il trouva une église dénuée de tout et des paroissiens sans ressources et obérés par les charges de la Révolution, que les guerres du Consulat et de l'Empire rendaient encore nécessaires. La sacristie était dépourvue d'ornements. Il dut d'abord dire la messe avec un calice de plomb ; il en acheta ensuite, avec ses ressources personnelles, un plus convenable, qu'il laissa en mourant à Saint-Julia. Pendant les trente-deux ans qu'il passa dans la paroisse, il s'appliqua à restaurer l'église et à reconstituer son mobilier. Grâce à son zèle, ce but fut bientôt atteint. En arrivant à Saint-Julia, il fut obligé de louer une maison qu'il habita pendant quelques années ; mais M. Fortuné-Duclaux, qui avait acheté au prix de 900 francs. l'ancienne chapelle des Pénitents-Bleus, la céda *gratuitement* à la commune, à la condition qu'elle

serait aménagée pour un presbytère ; et comme la commune n'avait pas les fonds nécessaires pour cette réparation, il lui avança la somme de 5.500 francs qui lui fut plus tard rendue.

Sur la demande du Conseil municipal et de la Fabrique, le ministre des cultes rangea la paroisse de Saint-Julia au nombre de celles qui avaient droit à un vicaire ; et, comme la commune était obérée, M. Brunet s'engagea à le payer de ses propres deniers tant qu'il serait curé de Saint-Julia.

Ce ne furent pas seulement des ruines matérielles que ce digne prêtre eut à relever : que de ruines morales accumulées par la Révolution ! Quelle ignorance des vérités de la foi ! Quelle indifférence en matière religieuse ! Depuis plus de quinze ans, il n'y avait eu ni catéchisme, ni prière, ni culte public. Il consacra à cette œuvre les plus belles années de son sacerdoce. Pour la récompense de ses succès, l'Archevêque de Toulouse le nomma chanoine titulaire de sa cathédrale. Il n'avait pas sollicité cet honneur, n'ayant d'autre ambition que de mourir dans sa chère paroisse. Il avait précédemment refusé la cure du Taur, de Toulouse ; mais, cette fois, il fut obligé d'obéir. Il quitta Saint-Julia furtivement, afin d'éviter les émotions du départ. Les honneurs dont il fut investi ne lui firent jamais oublier son ancienne paroisse, et il lui laissa en mourant son calice et sa bibliothèque.

M. BARDOU (1835-1854).

D'une prestance remarquable et d'un physique agréable, caractère plein de franchise, esprit vif et profond, M. Bardou avait toutes les qualités qui séduisent de prime abord. Aussi fut-il accueilli avec les plus vives sympathies lorsque, jeune encore, il fut nommé curé de Saint-Julia, et il garda toujours lui-même le souvenir de ces heureux débuts.

Il fit enlever un rétable qui était dans le chœur, et, avec les boiseries, établir les lambris du sanctuaire qui existent encore.

En 1844, il établit l'archiconfrérie du Cœur-de-Marie, érigée à Notre-Dame des Victoires, à Paris, et eut la satisfaction de voir un grand nombre de ses paroissiens s'y enrôler.

Avec le concours du conseil municipal, il installa, dans la commune, des religieuses, chargées de l'éducation des filles et de la visite des malades et des pauvres secourus par le bureau de bienfaisance.

Il fit le pèlerinage des Lieux-Saints et de Rome ; sa piété, déjà si vive, grandit encore auprès du tombeau du divin Maître et des Apôtres.

M^{sr} Mioland appréciant ses mérites, l'appela à la cure décanale de Cintegabelle. Il quitta Saint-Julia avec peine, accompagné par les regrets de ses paroissiens. Il n'oublia pas la ville où s'étaient écoulées vingt années de son ministère apostolique, et laissa,

par testament, 2.000 francs aux pauvres et 500 francs à la Fabrique.

M. BOUQUIÉ (1854-1874).

Humble et modeste, instruit et charitable, d'une piété édifiante — comme la famille à laquelle il appartenait ¹ — M. Bouquié continua pendant vingt ans, sans bruit et avec succès, l'œuvre de ses prédécesseurs.

La paroisse doit à son zèle intelligent et même à sa générosité personnelle, deux œuvres très importantes :

1° L'achat de la maison des Sœurs et le don de cette maison au bureau de bienfaisance.

2° La construction de la voûte de la nef de l'église et des huit fenêtres ogivales qui l'éclairent, — travail considérable qui fait de l'église et du chœur un ensemble parfait. Plus de 20.000 francs furent employés à la restauration de l'église, que M^{gr} le cardinal Desprez voulut consacrer, afin de récompenser dignement cette belle entreprise.

Quatre ans après cette solennité, M. Bouquié fut enlevé à l'affection de ses paroissiens. Il repose au milieu d'eux, aux pieds de la statue du Bon-Pasteur, dont il fut le parfait imitateur.

1. Une sœur de M. Bouquié est actuellement supérieure des Filles de Saint-Vincent-de-Paul, à Saissac (Aude).

M. JACQUES SAURINE (1874-1890).

M. Saurine était vicaire de Saint-Jérôme, à Toulouse, lorsque M^{gr} l'Archevêque, qui appréciait depuis longtemps sa piété, son jugement et sa distinction, l'appela à la cure de Saint-Julia. Il ne tarda pas à y conquérir les plus vives sympathies.

Musicien et chanteur distingué, il songea tout d'abord à réorganiser le lutrin. Encouragés par ses conseils et par son exemple, les chantres formèrent bientôt un ensemble remarquable ; lui-même, dans les fêtes solennelles, faisait retentir, du haut de la tribune, sa belle et forte voix qui remplissait la nef et excitait l'admiration du public.

Il se dévoua, avec un zèle admirable, aux malades, et, à force de les visiter et de les soigner, on peut dire qu'il était devenu presque médecin. Dès qu'un de ses paroissiens était atteint, on l'appelait à son chevet, et ses observations étaient un guide précieux pour l'homme de la science. Avec quelle anxiété il suivait les progrès de la maladie ou ceux de la guérison ! Avec quelle bonté il prodiguait lui-même, de ses mains habiles, les soins les plus utiles, quelquefois même les plus répugnants !

Sage et hardi à la fois dans ses entreprises, d'un jugement sûr et d'une intelligence vraiment pratique, il a mené à bonne fin une œuvre très importante : la construction de la belle sacristie, que nous

avons décrite plus haut, et à laquelle son nom restera toujours attaché.

Il est inutile de louer son zèle sacerdotal : toujours préoccupé du salut des âmes et de l'amélioration du troupeau confié à sa garde, il faisait appel au talent de ses confrères et des Pères jésuites de Mourvilles pour l'évangéliser. Il lui semblait que tant qu'il y avait un pêcheur à convertir ou un juste à fortifier dans la vertu, le repos n'était pas permis !

Toujours assidu à son poste, ne le quittant que pour les motifs les plus sérieux, il fit le pèlerinage de Jérusalem avec une foi ardente, et il aimait, en commentant l'Évangile au prône du dimanche, à entretenir ses paroissiens des Lieux qu'il avait visités.

Quelques mois avant sa mort, et sachant ses jours comptés, il fit placer lui-même de beaux vitraux dans le chœur de l'église. La mort survint¹ à l'heure prévue, après une douloureuse agonie de plus d'un mois, supportée avec résignation. La journée du 6 septembre 1890 fut comme enveloppée de deuil !

Ses funérailles, auxquelles assistèrent plus de vingt prêtres, le Conseil municipal en corps et la population tout entière, proclamèrent hautement les vertus du défunt et les regrets de tous. M. l'abbé Morère, curé de Revel, se fit, du haut de la chaire, au milieu

1. M l'abbé Saurine était âgé de quarante-neuf ans.

des sanglots de l'auditoire, l'éloquent interprète de ces sentiments !

Notre digne et vénéré prédécesseur repose maintenant — avec l'assentiment généreux de sa famille — au milieu du cimetière, dans un mausolée érigé avec le concours de tous.





PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTE 1 ¹.

Extrait de la reconnaissance consentie par les consuls et habitants de Saint-Julia de Gras-Capou en faveur de Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine, comtesse de Lauraguais, le 16 juillet 1544 devant Sambuco, notaire.

Item. — Que les consuls dudit lieu Saint-Julien sont tenus de donner et payer chaque année, à la fête de Toussaint, à Monseigneur et Dame pour l'albergue, la somme de 13 livres tournois, payable à son trésorier en ladite comté de Lauraguais.

Item. — Que pour raison de ladite albergue, les habitants dudit lieu et bien tenants sont tenus de payer aux fermiers de la baillye dudit lieu la quantité de 17 setiers de

1. Archives municipales.

blé et autre quantité de 17 setiers orge, mesure de carton, et 4 pipes de vin montant 16 charges de bon vin, mesures dudit lieu.

Item. — Dit et affirme être vrai que tout habitant dudit Saint-Julien ayant terre jusques à une quartière ou davantage, est tenu payer chacun an, à chacune fête de Toussaint, une quartière avoine, mesure accoutumée dudit lieu que sont trois coupes rases, mesures de carton, au fermier de la baillye du lieu.

Item. — Ont dit et déclaré que chaque habitant ayant et tenant bétail boy pour labourer est tenu de payer au fermier de ladite baillye de Monseigneur, un setier avoine à ladite mesure, évaluée à quatre quartairolles rases anciennement.

Item. — Ont dit et déclaré que chaque habitant ayant et tenant une bête boyne, avec un cheval, une mule ou un âne, est tenu de payer aux fermiers de ladite baillye de Monseigneur une eymine avoine à ladite mesure évaluée à deux cartières rases.

Item. — On dit et déclaré que chaque habitant dudit lieu labourant avec autres animaux de quelques conditions que ce soit, devoir à la fête de Toussaint audit seigneur une quartayrolle avoine payable audit fermier de la baillye à ladite mesure.

Item. — Ont déclaré être vrai que chaque habitant dudit lieu tenant gélines et nourrissant gélines, devoir à Monseigneur et payer au fermier de la baillye, entre la fête de la Noël jusques à la fête de carême prenant, une géline et six

œufs à payer trois œufs à la fête de Pâques et les autres trois à la fête de la Pentecôte s'il y a gélines au temps.

Pareille reconnaissance avait été déjà consentie au roi, en 1455, devant de Montibus, notaire.

Elle fut consentie de nouveau à MM. Dast et Gorse, seigneurs de Saint-Julia, en 1613 ;

A messire Descoubleau, en 1664 ;

A messire Joseph de Morier, en 1764 ;

A messire de Morier, en 1786.

NOTE II

Noms des consuls de Saint-Julia pendant les deux derniers siècles.

	Premier.	Deuxième.	Troisième.	Quatrième.
1606.	Bern ^d Lamy.	Amiel.	Ramond.	Bédène.
1625.	Castillon.	Ramond.	Graissens.	Ysarn.
1626.	<i>Les mêmes.</i>			
1627.	Déjean.	Trial.	Bernes.	Galaup.
1628.	Durand.	Ourset.	Amiel.	Fort.
1629.	Bénézet.	Daurenque.	Auriol.	Pastre.
1630.	Martin.	Ramiech.	Lamy.	Durand.
1631.	Auriol.	Bonne.	Durand.	Ramond.
1632.	Bédènè.	Thomas.	Vialade.	Azéma.
1633.	Escaffre.	Pastre.	Galaup.	J. Ramond.
1634.	Déjean.	Auriol.	Carmaing.	Laporte.
1635.	Auriol.	Galaup.	Fort.	Durand.
1636.	Durand.	Galaup.	Laporte.	Ramond.
1644.	Azéma.	Martin.	Barthes.	Vieux.

	Premier.	Deuxième.	Troisième.	Quatrième.
1645.	Déjean.	Auriol.	Fauré.	Ramiech.
1646.	Delaporte.	Trial.	Galaup.	B. Ramond
1647.	Trial.	Vallaux.	B. Ramond.	
1649.	Pastre.	Bordes.	Barenes.	Escaffre.
1650.	Ramond.	Graissens.	Vieu.	Osseresse.
1651.	Ayrima.	Bédène.	Thomas.	Moulis.
1652.	De La Porte.	Galaup.	Fauré.	Pélistier.
1653.	J ^{ns} Ramond.	Audouy.	A. Ramond.	Martin.
1655.	Martin.	Ramond.	Audouy.	Escaffre.
1667.	Durand.	Moulis.	Bessièrès.	Bousquet.
1670.	De Villeneuve.	De Lagarrigue.	Simon,	Labatut.
1674.	Marquié.	Reynaud.	Ousset.	Estampes.
1675.	Audouy.	Arnaud.	Durand.	Ramond.
1676.	De Villeneuve.	Ramond.	Durand.	Viguièr.
1677.	Martin.	Ramond.	Galaup.	
1680.	Durand.	Fiquet.	Amiel.	Noël.
1681.	Fort.	Ramond.	Osseresse.	Vialade.
1682.	Bédène.	Roch.	Viguièr.	Labatut.
1683.	Quinquiry.	Ramiech.	Moulis.	Andrau.
1686.	Auriol.	Bélou.	Magré.	Labatut.
1687.	Fort.	Boyer.	Mouchet.	Bélou.
1688.	Pastre.	Bousquet.	Escaffre.	Razous.
1689.	Vallaux.	Rougé.	Moulis.	
1690.	Bédène.	Roques.	Viguièr.	Labatut.
1691.	Martin.	Ousset.	Simon.	Desplats.
1692.	Bédène.	Roch.	Viguièr.	Labatut.
1693.	Quinquiry.	Ramiech.	Moulis.	Andrau.
1694.	Valleaux.	Bois.	Blanc.	Ysarn.
1695.	Lamy.	Salvy.	Arnaud.	Razous.
1696.	Graissens.	Algans.	Durand.	Pastre.
1697.	Auriol.	Maurel.	Audouy.	Salvy.
1698.	Marquier.	Calmettes.	Labatut.	Maurel.
1699.	Algans.	Desplats.	Pastre.	Graissens.
1701.	Salvaing.	Dassens.	Lambrigot.	
1702.	Pastre.	Ramond.	Craman.	Desplats.
1703.	Craman.	Ramond.	Arnaud.	Escaffre.

	Premier.	Deuxième.	Troisième.	Quatrième.
1704.	Ramond.	Pastre.	Desplats.	Graissens.
1705.	Rome.	Desplats.	Galaup.	
1706.	Barennes.	Durand.	Ramond.	Barthes.
1707.	Barennes.	Durand.	Barthes.	Galaup.
1708.	Galaup.	B. Galaup.	Boyer.	
1709.	Osseresse.	Barennes.		
1710.	Lamy.	Fiquet.	Bonnes.	
1711.	J ⁿ Lamy.	Cagean.	Viette.	
1712.	<i>Les mêmes.</i>			
1713.	<i>Les mêmes.</i>			
1714.	J ⁿ Lamy.	Galaup.	Dordy.	
1715.	Fiquet.	Amiel.	Lamy.	
1716.	Armengaud.	Durand.	Marty.	
1717.	<i>Les mêmes.</i>			
1718.	Escande.	Carmaing.	Arnaud.	Vialade.
1719.	Durand.	Ramond.	Galaup.	
1720.	De Ciron.	Yché.	Boyer.	Galaup.
1721.	Pastre.	Moulis.	Laville.	Bigot.
1722.	Salvaing.	Galaup.	Bonne.	Ramiech.
1723.	De Laplane.	Durand.	Ramond.	Escaffre.
1724.	<i>Les mêmes.</i>			
1725.	Ayrima.	Auriol.	J. Ramiech.	
1726.	<i>Les mêmes.</i>			
1727.	<i>Les mêmes.</i>			
1728.	Durand.	Ramond.	Durand.	Galaup.
1729.	<i>Les mêmes.</i>			
1730.	<i>Les mêmes.</i>			
1731.	De Lagarrigue.	Viguiet.	Labatut.	Ousset.
1732.	<i>Les mêmes.</i>			
1733.	Viguiet.	Ousset.	Craman.	
1734.	<i>Les mêmes.</i>			
1735.	Ousset.	Daguin.		
1736.	<i>Les mêmes.</i>			
1737.	Martin.	Ramond.	Calvet.	Audouy.
1738.	Villeneuve.	Ramond.	Dordy.	Ramiech.
1739.	<i>Les mêmes.</i>			

	Premier.	Deuxième.	Troisième.	Quatrième.
1740.	<i>Les mêmes.</i>			
1741.	<i>Les mêmes.</i>			
1742.	<i>Les mêmes.</i>			
1743.	Durand.	A. Durand.	Bédène.	
1744.	<i>Les mêmes.</i>			
1745.	<i>Les mêmes.</i>			
1746.	Durand.	A. Bédène.	A. Durand.	
1747.	<i>Les mêmes.</i>			
1748.	<i>Les mêmes.</i>			
1749.	Vallaux.	P. Ramond.	J. Ramond.	
1750.	<i>Les mêmes.</i>			
1751.	<i>Les mêmes.</i>			
1752.	<i>Les mêmes.</i>			
1753.	Bédène.	Ramond.	Calvet.	Audouy.
1754.	<i>Les mêmes.</i>			
1755.	<i>Les mêmes.</i>			
1756.	<i>Les mêmes.</i>			
1757.	J. de Ciron.	Marty.	Galaup.	Viguiier.
1758.	<i>Les mêmes.</i>			
1759.	<i>Les mêmes.</i>			
1760.	<i>Les mêmes.</i>			
1761.	Durand.	Vallaux.	Bédène.	Ramond.
1762.	<i>Les mêmes.</i>			
1763.	<i>Les mêmes.</i>			
1764.	De Lagarrigue.	Galaup.	Méli.	Dordy.
1765.	De Villèle.	Galaup.	Lambrigot.	Dordy.
1766.	<i>Les mêmes.</i>			
1770.	De Ciron.	Calvet.	Durand.	Lambrigot.
1775.	De Lamy.	Durand.	Lambrigot.	Pitorre.
1780.	Salvy.	Durand.	Lambrigot.	Dassens.
1784.	Craman.	Durand.	Ramond.	Mittou.
1789.	Craman.	Galaup.	Simon.	Pitorre.

NOTE III ¹

Archives de l'Hérault, série C. — Lettres d'amortissement.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présent et avenir, salut.

Par notre édit du mois de décembre 1686, enregistré ou besoin a esté, en considération des sommes qui nous ont esté payées par les communautés de la province du Languedoc pour les taxes du droit d'amortissement, en conséquence de l'édit du mois d'août 1639, de la somme de trois millions de livres à nous accordée par ladite province en l'année 1647, et du sixième denier desdites taxes payées en exécution de l'édit du 29 décembre 1652, ensemble la somme de cent cinquante mille livres ordonnée estre payée au garde de nostre trésor royal par nostre édit du mois de décembre 1686, Nous avons amorti les biens droits réels et facultés appartenant aux communautés des villes, bourgs et paroisses de ladite province, depuis quelque temps qu'ils ayent esté possédés et acquis, soit avant l'année 1639 ou depuis, soit en nostre fief et censive ou en celle des seigneurs particuliers, sans qu'ils puissent estre dépossédés; et que, pour raison de ce, ils soient tenus de nous payer ni aux rois nos successeurs, aucune finance, indemnité ni autres droits et devoirs généra-

1. Les mêmes lettres se trouvent aux archives du Parlement de Toulouse.

lement quelconques, à la charge de prendre en notre grande chancellerie des lettres particulières d'amortissement qui leur seront expédiées sur le double du dénombrement qui sera reçu par les commissaires du domaine avec notre procureur ; en exécution duquel édit les consuls et habitants du lieu de Saint-Julia, au diocèse de Toulouse, nous auraient fait remonter que, pour jouir du bénéfice d'ycelui, ils ont rapporté le dénombrement des biens, droit et facultés qu'ils possèdent, consistant :

En une maison de ville à deux étages, où on tient les assemblées publiques, contenant douze escails ; confronte du levant et du midi, la rue de la place ; couchant, héritiers de Jean Barthez ; septentrion, la ruelle ; ladite maison estant encadastrée et allivrée dans le compoix de la ville, fait l'année 1631, relevant du seigneur justicier sous la censive de demy denier.

Plus une autre maison ou solier dans ladite ville, appelée la prison vieille, contenant quatre escails ; confronte du levant, couchant et septentrion, rues et le sieur François de Capet ; ladite maison estant présentement en mauvais état et pareillement est encadastrée et allivrée dans ledit compoix relevant dudit seigneur, sous la censive d'un denier possédant lesdits habitants icelle maison, ainsi que la précédente de tout temps immémorial, plus une maison basse.

A une seule maison dans ladite ville, dans laquelle maison sont les fours communs et banaux à l'égard de ladite ville seulement, lesquels appartiennent à ladite communauté et qu'elle afferme à communes années à la somme de 90 livres ; ladite maison et fours ne sont pas encadastrées, les possédant de temps immémorial ; confronte la dite maison :

du levant, Jean Jusses et héritiers du sieur Bénézet ; septentrion, lesdits héritiers ; couchant et midy, la rue ; n'ayant point les titres.

Plus lesdits habitants avaient et ont la faculté d'aller faire moudre leurs grains où bon leur semble ; il n'y a point de *moulins banals* n'y de *forges de temps immémorial* ; plus l'usage des fossés qui entourent la ville ne portant aucune sorte de revenus et ne sont point encadastrés.

Plus un petit droit de directe ainsi que les habitants ont ouï dire, ne sachant en quoy elle consiste ny sur quel fief elle est établie n'ayant point de titres.

Plus ladite communauté possède une place publique couverte dans la ville, le couvert soutenu par des pieux et du bois, sous lequel sont les pierres pour la mesure des grains, servant ladite place à tenir les foires, marchés et pour se mettre à couvert du mauvais temps, ne portant que trois ou quatre livres de revenu qu'on retire des marchands qui y vont étaler leurs marchandises, à cause que lesdits marchés n'y sont presque point du tout fréquentés et fort peu les dites foires. Ladite place contenant environ dix cannes de long et six de large, confronte du levant les rues publiques et maisons des héritiers de Bourthe ; couchant, la rue ; midi, l'église paroissiale ; septentrion, la rue ; ladite place n'est point encadastrée, les habitants la possèdent de tout temps immémorial.

Plus un petit bastiment, sur la porte de la ville, du côté du levant consistant à une seule chambre, de la contenance environ trois cannes en carré, où loge le portier ; confronte du levant l'entrée de la ville ; septentrion, les héritiers de Durand, n'étant point encadastrée, le possédant de tout temps immémorial.

Plus un puits public dans la ville et dans la rue, près la dite église, confronte de toutes parts la dite rue. Ensemble de trois fontaines basties de pierre dans des rues publiques : la première dite à *las Escourbes*, assez près de la ville ; du couchant, icelle confronte de toutes parts la rue ou passage ; la seconde, appelée *Sermounous*, aussi assez près de la ville, du levant icelle confronte de toutes parts la rue ou petit chemin ; la troisième, appelée la fontaine de Saint-Paul, assez éloignée de la ville, du levant ville confronte de toutes parts la rue publique.

Plus a la faculté de trois foires l'année, l'une le 25 avril, l'autre le 1^{er} août et la troisième le 21 décembre ensemble ; d'un marché chaque vendredi de l'année ; ces marchés sont entièrement abandonnés, les foires fort peu fréquentées ; et lorsqu'elles se trouvent jours de feste, elles sont renvoyées au lendemain depuis l'arrêt du Parlement, l'establisement estant de tout temps immémorial, n'en ayant point les titres.

Plus l'exercice de la justice criminelle avec un assesseur par prévention avec le juge du seigneur, laquelle ils exercent en leur nom pour ledit seigneur, ensemble la police et autres petites causes jusques à trois livres ; de laquelle police et petites causes ledit juge ne consent point de tout ce que dessus ils jouissent de temps immémorial.

Déclaration desdits habitants qu'ils payent au dit seigneur une albergue annuelle de 17 setiers de blé et 17 setiers orge, mesure de carton, 4 pipes de vin et 13 livres en argent, ne sachant précisément à raison de quoy ; que la ville de Saint-Julia est une des onze villes maîtresses du diocèse, ayant l'honneur d'entrer à son tour aux Etats de la province et toutes les années à l'assiette de l'impôt.

Que la dite communauté de Saint-Julia possédait, en l'année 1639, et possède encore l'usage d'un communal traversé par des rues publiques servant à placer le bétail le jour des foires, lieu dit *al Mercadial*, joignant le fossé de la ville du couchant, contenant, y compris les dites rues, environ deux coupades; confronte du levant le sol où l'arguière de la dime appartenant au chapitre de Saint-Félix; couchant, le sieur de Ciron et héritiers de Feldéou, Rémy, qui fait partie du dit *Mercadial*, au milieu; du midy, le dit fossé; aquillon, le sieur Jean Bédéne; ledit communal n'est point encadastré, ladite communauté en ayant l'usage de temps immémorial et que ladite communauté n'a rien acquis depuis 1639.

Lequel dénombrement a été reçu par lesdits commissaires suivant leur ordonnannance du dernier septembre 1687, et, en conséquence, nous ont été très humblement fait supplier les rendre capables à toujours de la possession desdits héritages par eux possédés et contenus audit dénombrement et de leur en vouloir accorder nos lettres d'armortissement sur ce nécessaires.

A ces causes et en conséquence des édits du 19 avril 1639 et 29 décembre 1652, rendus sur la levée des taxes desdits armortissements, et après avoir fait véoir en notre Conseil les édits des mois d'avril et décembre 1686 et le dénombrement des biens droits et facultés possédés par les habitants dudit lieu de Saint-Julia si attachés, sous le contre scel de notre chancellerie, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons promis et promettons auxdits consuls et habitants de Saint-Julia, et à leurs successeurs, de tenir et posséder les héritages droits et facultés ci-dessus exprimés et contenus en leurdit dénombrement et à cette fin les avons bien dumant amortis et amortissons par ces présentes signées

de notre main, sans qu'eux et leurs successeurs puissent être contraints d'en vuider leurs mains, bailler homme vivant, mourant et confiscant, faire foy et hommage à nous et à nos successeurs roys, payer aucun droits et devoirs seigneuriaux, contribuer au ban et arrière-ban, ny pouvoir estre compris dans la recherche des nouveaux acquits que nos successeurs pourraient prétendre leur estre deus, ny de nous payer à l'avenir ny à nos successeurs roys aucun autre droit pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit dont nous les avons affranchis quittes et exemptés, moyennant le paiement de ladite taxe, sans préjudice toutefois des droits du seigneur.

Si donnons un mandement à nos amis et féaux conseillers les gens tenant nostre Cour de Parlement de Toulouse et à nos aussi amis et féaux conseillers les gens tenans nostre Cour des comptes Aydes et finances de Montpellier, que ces présentes ils fassent enrégistrer et de coutumes en isselles jouir et user lesdits consuls et habitans de Saint-Julia pleinement, paisiblement et perpétuellement, car tel est nostre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Versailles, au mois de septembre, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-huit et de nostre règne le quarante-sixième.

Signé : LOUIS.

Par le roi : PHILIPPEAUX.

NOTE IV

En 1692, le roi Louis XIV porta un édit créant des maires perpétuels et assesseurs dans les villes et communautés du royaume et cela dans un intérêt purement fiscal. A dater de ce jour, les premières magistratures cessèrent généralement d'être électives. Les charges furent érigées en titres d'office que le gouvernement vendait à deniers comptants. Ces mesures qui ne s'appliquaient d'abord qu'aux mairies s'étendirent bientôt aux lieutenances de mairie et enfin à toutes les magistratures municipales sans exception. Abolies en 1717, après la mort de Louis XIV, ces charges furent rétablies en 1722, puis supprimées et rétablies de nouveau à différentes reprises pendant toute l'étendue du dix-huitième siècle. Pour conserver leurs droits et leurs vieux usages, les habitants des communautés n'avaient d'autre moyen que de racheter à chaque nouvel édit et de s'approprier les charges nouvellement érigées. C'est ce que fit la communauté de Saint-Julia à plusieurs reprises et tandis qu'à l'époque de la Révolution, il n'y avait presque plus de magistrats électifs en France, Saint-Julia, en 1789, élisait encore, selon ses vieux usages, ses quatre consuls.

Les maires créés par l'édit de 1692 jouissaient des prérogatives suivantes :

1° Les honneurs et prééminences dont jouissaient les premier consuls : ils convoquaient les assemblées de la communauté, les présidaient, recevaient le serment du procureur, présidaient à la reddition et clôture des comptes,

signaient les mandements et ordres des consuls, allumaient les feux de joie, entraient aux Etats. Ils avaient une clef des archives, jouissaient des privilèges de noblesse, pourvu qu'ils décédassent revêtus de la charge de maire et qu'ils en aient fait les fonctions pendant vingt ans. Ils avaient aussi toutes les attributions canuelles des premiers consuls ; ils recevaient des gages sur le pied du denier vingt de leurs fonctions.

Voici un modèle d'une nomination de maire :

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre..... Savoir fasons que nous confiant en la personne de notre bien-aimé Jean-Paul Rome, en sa suffisance, prud'homie, espérance, fidélité ; pour ces causes et autres, lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de maire ancien et mitriennal de la ville et communauté de Saint-Julia, auquel il n'a pas été encore pourvu, pour lesdits offices avoir, tenir dorénavant, exercer, jouir et user, par ledit Rome aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, exemptions, pouvoir, rang, séance, gage de 48 livres dont sera fait fond annuellement par les revenus et actions de ladite ville de Saint-Julia, droits, fruits, profits, revenus et émoluments dont ont joui ou étaient en droit de jouir ceux qui étaient pourvus de pareils offices.

« Mandons et ordonnons au juge royal de ladite ville de Saint-Julia et a utres offices qu'il appartiendra que âgé de vingt-cinq ans accomplis, religion catholique, apostolique et romaine dudit Rome, reçu le serment requis, ils mettent en possession jouissante dudit office, le fesant jouir et user des honneurs et prérogatives de cette charge, à lui obéir et entendre à tous ceux à qu'il appartiendra. »

NOMS DES MAIRES

NOMMÉS PAR LE ROI AUX DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME
SIÈCLES

- 1698 Jean Roudey, de Toulouse.
 1721 Roudier, de Toulouse.
 1724 Paul Rome, marchand de Toulouse.
 1735 Jean Casalbon, de Toulouse.
 1749 Taillade, bourgeois de Revel.
 1757 à 1766 Jean Ricort, de Montpellier.

NOTE V

Imposition pour l'année 1738.

DÉPENSES GÉNÉRALES

Pour la taille.....	326 livres.
Pour le taillon.....	102 —
Pour l'aniette.....	118 —
Pour les garnisons.....	112 —
Pour les mortes payes.....	17 —
Pour l'étape.....	91 —
Pour le don gratuit.....	3354 —
Pour le receveur.....	25 —
Pour le greffier.....	15 —
Pour le droit de quittances.....	10 —

DÉPENSES ORDINAIRES

Payement de l'albergue.....	410 livres.
Livrées consulaires.....	48 —
Honoraires du prédicateur.....	60 —
Gages du greffier.....	40 —
Gages pour l'horloge.....	10 —
Valet consulaire.....	10 —
Au portier.....	10 —
Aux régentes.....	100 —
Imprévu.....	50 —

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Payement de rente à M. Auriol.....	139 livres.
A M. de Crousillat.....	80 —
Aux prêtres de la Consorce.....	18 —
A M. Bedène.....	25 —
A l'hôpital.....	17 —
Aux prêtres obituaires.....	14 —
A Notre-Dame du Rosaire.....	4 —

Les impôts variaient tous les ans entre 4.500 livres et 5.500 ; le tableau suivant l'indique d'une manière évidente :

En 1698 l'impôt fut fixé à.....	4726 livres.
En 1626 — à.....	4340 —
En 1630 — à.....	4299 —
En 1634 — à.....	4531 —
En 1725 — à.....	4594 —
En 1731 — à.....	4300 —
En 1736 — à.....	4789 —
En 1763 — à.....	4146 —
En 1779 — à.....	5542 —

NOTE VI

Cadastré de 1630 et noms des principaux propriétaires à cette époque.

Le cadastre qui est aux archives de la mairie commence ainsi :

« Le vingt-deuxième jour du mois de février, par devant nous, juge, ont été rassemblés en Conseil de ville, les consuls, le syndic et la plupart des prud'hommes, les personnes notables de ladite ville et Pierre Pitorre, syndic des manans et habitants du territoire, lesquels ont choisi pour experts : Jean-Gabriel Cargousset et Pierre Hébrard, Félix Affre, personnes capables suffisantes, respectueusement nommées par lesdits habitants, pour procéder à la dite estimation. Se sont présentés pour arpenteurs : Jean Solier, maître-charpentier du bourg Saint-Bernard ; Joseph Dantin, charpentier à Dreuille ; Dollier, charpentier à Beauville, lesquels, sur la proclamation faite par François Darsens, sergent ordinaire de la dite ville, ont juré, par serment fait sur les quatre Evangiles ; le dit Dollier a juré suivant la forme de sa religion protestante, la main mise sur sa poitrine.

« Ont prêté le même serment les experts sus-nommés. Lesquels arpenteurs et jurés ont procédé au dit arpentage et estimation du terroir du présent consulat de Saint-Julia et massage de Gouires, en présence de Ramiech, syndic, et François Darsens, sergent du consulat.

« Ont trouvé deux mille huitante sesterées, soit 560 sesterées bonne terre coupadisse, 800 sesterées assez bonne terre coupadisse, 550 sesterées terre troisième qualité, 149, quatrième qualité ; les dits jurés estiment le total du nouveau compoix à la somme de 152 livres 17 sols en 328 articles. »

De l'examen attentif de ce compoix, il résulte qu'il y avait en 1636, 290 propriétaires à Saint-Julia et 66 au massage de Gouyres.

Ceux qui à cette époque possédaient le plus de pièces de terre étaient :

Escaffre (Bourgeois).....	99	pièces de terre.
Bénézet (Catherine).....	78	—
Ramiech.....	66	—
Rougé (Jean).....	59	—
Philippe (Fort).....	58	—
Duperronvet (Anne).....	52	—
Auriol (Pierre).....	49	—
Durand (Jean).....	48	—
Galaup (Blaise).....	42	—
Trial (Jean).....	41	—
Ramond (Baptiste).....	40	—
Bonne.....	40	—
Barthès.....	37	—
Déjean.....	36	—
Barthes (Germain).....	33	—
Bédène (Jean), co-seigneur....	30	—
Boissède.....	30	—
Galaup.....	29	—
Ayrima.....	27	—

Trial.....	26	—
Bonne.....	26	—
Estampes.....	25	—
De Saint-Paul.....	23	—
Pastre.....	22	—
Ourset.....	20	—

NOTE VII

*Dénombrement des habitants de la ville de Saint-Julia,
en 1766.*

Le présent dénombrement de la ville contient quatre-vingt-dix feux et trois cent trente-huit habitants. Le reste des habitants est, ou disséminé dans la campagne ou dans les métairies.

Familles.	Personnes.	Familles.	Personnes.
De Camezou, juge...	1	M. le Curé.....	1
Craman (Jean), consul.	1	M. le Vicaire.....	1
Craman (Jean).....	9	Domestique.....	1
Lagarrigne.....	4	Fumat.....	6
Marcelin.....	1	Labataille.....	2
Amiel.....	2	Reynaud.....	3
Fournie.....	4	Le Burc.....	6
Glayses.....	2	Saignes.....	4
Labatut.....	2	Audouy (cadet).....	5

Familles.	Personnes.	Familles.	Personnes.
Audouy (aîné).....	6	Ramond (Antonin),	
De Durand.....	2	consul.....	1
Viguiet.....	3	Ramond (veuve)....	1
Janicou.....	3	Sicard (veuve).....	1
Bardy.....	2	Razous (Antoine)...	3
Bonhoure.....	2	De Lamy.....	3
Fédou.....	3	Fauré.....	3
Escribe.....	8	Desplats (Jean)....	5
Desplats.....	5	Desplats (veuve)....	3
Nadot.....	3	Patoubet.....	2
Pitorre.....	2	Le Mignon.....	2
Escaffré.....	2	Deydé.....	4
Bonnet.....	8	Fédou.....	3
Deydé.....	5	Deydé (veuve).....	3
Durand.....	3	Pradelles.....	4
Chap.....	6	Bonnes (Pierre)....	6
Fradal.....	4	Salvy, notaire.....	2
Davènes.....	6	Dassens.....	5
Lambrigot (veuve)..	6	Viguiet.....	4
Graissens.....	1	Ramond.....	4
Bédène.....	3	Ramond (Salvy)....	4
Lambrigot (Jean)....	6	Béraud.....	5
Salvy.....	6	Bédène.....	6
Vallaux.....	7	Mailebiau (N ^{el})....	4
M ^{me} de Martin.....	1	Brandier.....	4
Le Claucs.....	4	Marty.....	7
De Villèle, consul...	4	Gaillard.....	3
Chap.....	4	Desplats (Paul)....	4
Dordy.....	2	Maffre.....	5
Dordy (Jean).....	3	Marty (veuve).....	2

Familles.	Personnes.	Familles.	Personnes.
Vessières.....	2	Lambrigot.....	5
Chap (veuve).....	1	Moullis.....	4
Durand.....	2	Chaffort.....	4
Galaup.....	3	Ramond.....	4
Ciron.....	5	Le Moussuret.....	8
Olivier.....	5	Bulle.....	6
Vallaux.....	5	Craman (Louis).....	3

NOTE VIII

Récoltes du Consulat de Saint-Julia en 1754.

Pour donner une idée du produit de la terre au siècle dernier, nous ne saurions mieux faire que de reproduire textuellement un questionnaire adressé aux consuls en 1754.

RÉPONSES A UN QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX CONSULS

Froment.

D. — Quelle est la quantité que l'on recueille année commune?

R. — On recueille année commune 2.000 setiers de blé.

D. — Quelle est la quantité qu'on a recueilli cette année?

R. — On a recueilli cette année 2.800 setiers, mesure de Toulouse.

D. — Quelle est la quantité nécessaire à la subsistance de ces habitants ?

R. — 1.800 setiers environ.

L'excédent de la récolte se vend à Revel ou à Castelnaudary, et quand on en manque, ce qui arrive très souvent, on va l'acheter aux mêmes villes.

On distrait, chaque année, 1.000 setiers pour les semences, reste environ 1.000 setiers, sur quoi on fait distraction de 850 setiers qu'il faut pour la nourriture des habitants ; reste qu'il y a de libre 150 setiers pour vendre mesure de Toulouse.

Le setier de blé pèse ici de 195 livres à 200. Lesquelles 200 livres réduites au poids en 12 setiers de la présente ville en font 13 à Toulouse.

Méteil.

On recueille année commune 300 setiers de méteil, mesure de Toulouse, et, cette année, il en a été recueilli 300 setiers. Sur quoi distraction faite de 100 setiers pour la vente, reste 300 setiers pour la nourriture des habitants, qui en consomment 200 setiers ; il reste cette année 100 setiers pour vendre.

Seigle.

La récolte est nulle, on ensemence pourtant 5 setiers en détail dans les métairies, mais ce n'est que pour faire du fourrage que les métayers font manger au bétail.

Avoine.

On recueille année commune 400 setiers d'avoine, mesure grande de Toulouse ; sans quoi distraction faite de 100 setiers pour les semences et 100 setiers pour la nourriture des bestiaux, reste libre 200 setiers à vendre ; le setier est composé de 4 pugnères ; il en faut cinq pour faire le setier de Toulouse. Le débit de cette denrée se fait à Revel ou à Castelnaudary.

Orge.

On recueille année commune 100 setiers d'orge, mesure de Toulouse, qui servent pour la nourriture des habitants, pour les bestiaux et pour la semence, pour du méteil qui se fait moitié orge, moitié blé.

Menus grains.

On récolte dans la communauté année commune 2.800 setiers de millet gros ; il s'en consomme 1.800, et il en reste 1.000 setiers qui se vendent à Revel ou à Puylaurens.

Ce qui se récolte de haricots en vert est entièrement consommé par les habitants.

On recueille année commune de fèves ou de haricots 30 setiers, dont la moitié est consommée par les habitants et le reste est porté au marché de Revel.

Les pois sont consommés en vert ; le reste en sus se consume par les habitants, qui même en manquent presque toujours.

Légumes.

On ne cueille année commune que 80 setiers de grosses

fèves, dont partie servent pour la nourriture des habitants, et 40 setiers pour les semences ; il en reste 20 setiers pour vendre au marché de Revel.

Foins et pailles.

On recueille année commune 4000 quintaux de paille dans le consulat, ce qui ne suffit même pas pour la nourriture des bestiaux. La présente année, on a recueilli 100 quintaux de plus pour le foin ; on en recueille année commune 60 à 90 charrettes, ce qui ne suffit pas pour la nourriture des bestiaux. Cette année, on a recueilli 90 charrettes ; quand on en manque, on va en acheter du côté de Revel et de Sorèze.

Vins.

On recueille année commune 300 barriques de vin, à raison de 72 pégas, mesure de Toulouse, chaque barrique. Cette année, il s'en est recueilli 100 barriques de plus. Le débit s'en fait dans le lieu, lorsque les particuliers en ont à vendre, même il en manque toujours, quelque abondante que soit l'année.

Fruits.

On récolte très peu de fruits dans la présente communauté.

Chanvre.

On recueille année commune 20 quintaux, poids de mark de chanvre qui se consomment dans l'endroit ; les habitants même sont obligés le plus souvent d'aller en acheter aux foires d'Auriac, à Lavour, à Gaillac.

Lin.

On recueille année commune 50 livrés de lin, mais on peut dire sur ce chapitre que ce sont quelques particuliers, et qu'en général, il ne s'en fait pas, ayant perdu la semence depuis plusieurs années.

Noix.

Il se recueille une petite quantité qui est consommée par les habitants ; quelques particuliers en font quelque peu d'huile, que l'on va faire moudre à Nogaret, Auriac ou Aguts.

Pastel.

On ne recueille point de pastel dans la commune, toutefois, on a dû en récolter en assez grande quantité dans les siècles précédents, puisqu'il existe à quelques pas du village une métairie que l'on nomme encore : *Le Moulin pasteillé.*

NOTE IX

Règlement de la Compagnie des Pénitents-Bleus (1554).

I

Au nom de Dieu, tous ceux qui voudront estre de la présente Compagnie des Pénitents, après avoir invoqué Dieu par plusieurs jours, à ces fins s'adresseront à l'un des su-

périeurs, afin d'estre par lui informés de tout ce qu'il convient faire pour y entrer, donnant cependant charge aux quatre consultants de s'enquérir de la vie, estat suffisant du requérant et ce, pour l'espace de quinze jours, si d'adventure ils ne seraient assés cognus et après avoir esté fait le raport en pleine assemblée a y ceux nommés, il sera admis ou non comme la pluralité de vois portera.

II

L'habillement sera de couleur bleue tendent sur le violet, pour mieux représenter le dœul de pénitence ainsi que les prélats et les prieurs font ordinairement es jours des advens et carême ; la matière sera de trelis d'Alemagne, la ceinture de mesme couleur avec un disain blanc qu'ils porteront sans aucune pompe ni superfluité et les habits seront faits par un cousturier exprès tous d'une façon. Les manches extroites, sans plis bords ni soiee et sur la mamelle gauche un petit image de saint Hiérosme en parchemin bien peint en ovale, de la largeur de deux ou trois testons en quarrés.

III

De cet habit sera revestu en pleine assemblée par les mains de l'un des supérieurs, celui qui sera admis en la la Compagnie et après avoir ouy une briefve rémonstrance ou exhortation, laquelle il prendra en bonne part, par le prieur ou vice-régent assisté du maître de chapelle et censeurs, prêtera le serment sur le livre des statuts, à genoux devant l'autel de la Confrérie, promettant de garder fidèlement yceux et tenir surtout ce qui se fera en ycelle,

l'acistera le secrétaire qui escrira son nom, son estat et son pays, l'an, jour de la réception, au livre et après ycelle Compagnie ; cella fait sera chantée l'imne *Veni Creator*, et le jour qu'il sera reçu, il communiera pour gagner les indulgences octroyées aux confrères lors de la réception, et s'y on le reçoit le soir, il recevra, le lendemain matin, le Saint-Sacrement.

IV

Et pour autant que nulle Congrégation ou famille ne peut longuement subsister sans le bon conseil, régime ou gouvernement de quelque bon chef accompagné de bon concert et de quelques officiers, tous les ans, la veille de la feste saint Hiérosme, jour de saint Michel, qui est le 29 septembre, le matin, après avoir fait dire la messe Saint-Esprit et chanté *Veni Creator*, tous les confrères esliront du corps de la Compagnie, par pluralité de vois exédente de la moitié ; un prieur ou vice-régent de pareil autorité que lui en son absence, personne vertueuse, affectionnée aux œuvres de pénitence et de singulière prudence et autorité, à qui tous les confrères obéiront entièrement pour l'amour de Jésus-Christ et qui aura la charge totale de la Compagnie, sans qu'il puisse pourtant rien ordonner de nouveau qu'avec le conseil de ses censeurs et officiers et qui tiendra les premier et le plus honorable lieu en toutes leurs assemblées et fera tout acte de supérieur et à son absence son vice-régent.

V

Ce mesme jour, après la création dudit prieur et vice-régent, ils nommeront aussy par pluralité de vois les quatre

censeurs, de bonne vie, affectionnés à la pénitence et gens de qualité, et yls éliront aussy un syndic trésorier, un maître chapelle aiant puissance eslire et présenter au Conseil tels substitux ou maîtres des cérémonies qu'il advisera estre espédiant pour régler les processions; éliront aussy deux marguillers qui auront la suryntendance de l'esglise et statué pareillement douze conseillers, trois sacristains pour aider aux messes et pourvoir aux affaires de la sacristie; éliront aussy un secrétaire, des dizaniers en certain nombre, pour advertir les confraires, tous lesquels, avec le prieur et vice-régent, disposeront et ordonneront de tous les affaires de la Confrairie, ce ormis les diseniers et secrétaire qui auront voix délibérative, n'y aussy le secrétaire qui ne sera que pour coliger les vois et tenir dressées la délibération, exepté des affaires pour l'espédition desquels on jugera toute la Compagnie devoir estre assemblée, le tout avec charge annuelle s'il ne plaisait au prieur et conseils le continuer par deux ans et fairont les susdix officiers, leurs charges, grâces, rendant tout bon compte de leurs actions et maniesmant.

VI

En outre, que le premier dimanche de chaque mois, à quatre heures après midy, le Conseil, composé des officiers susdix, se tiendra pour traiter de toutes choses et affaires, nommément pour la censure, le dit prieur et vice-régent le leur fera à séavoir le jour précédant par le mande ordinaire à ce que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorence ou ils n'y si trouveront sans légitime excuse par maladie ou absence nécessaire, laquelle yls feront séavoir toute fois au prieur ou vice-régent, seront tenus payer chacun défailant

demy teston, ormis le jour du Judy-Saint et feste de saint Hiérosme, qui est le neufvième du may et le dernier de septembre, ausquels jours les dits défailans mettront entre les mains du trésorier le double ; le tout estre employé au lumière et service divin à la dite Confrairie.

VII

Davantage que tous les vendredis de chaque mois, tous les confraires seront tenus de se trouver aux assemblées le matin à cinq heures, depuis le jour de Pâques jusques à la fête saint Hiérosme, trentième de septembre, et dudit jour saint Hiérosme jusques à Pâques à sept heures, et le soir, depuis ledit jour de Pâques jusques à la feste saint Hiérosme aussy à sept heures, et depuis le dit jour saint Hiérosme jusques au vendredi de carême, le soir à six heures jusques à Pâques le dit jour saint Hiérosme, le Judy-Saint, tant le matin que le soir et le dimanche de l'octave du Saint-Sacrement le matin seulement et parce que la mémoire de la passion de Jésus-Christ doit estre surtout en récomendation et honneur à tous les confraires de la dite Confrérie, tous les autres vendredis de l'année yls s'assembleront à faire leur dévotion suivant la disposition des temps et heures susdix et chanteront les premiers vendredis des mois, matines de la Passion et l'office entier et les sept psaumes pénitenciaux.

VIII

Les charges des confraires pénitens seront de garder diligément les commandements de Dieu et de son Eglise et les enseigner à leurs domestiques, amis et parans. — *Ytem.*

— De dire à genous après estre levés de matin, cinq fois le *Pater noster* et autant l'*Ave*, et de faire tous les soirs l'examen de la conscience devant se coucher, de se confesser et recevoir nostre Seigneur tous les premiers vandredis ou dimanche de chaque mois et le jour de saint Hiérosme leur patron, le dimanche de l'octave de la feste Dieu, le judy saint et feste de la Marie Magdelaine en leur dite chapelle, à confesseurs choisis par le prier et son Conseil, s'abstenir de toutes sortes de pompes, dizsolution, mauvaises compaignes et jurements.

IX

Tous les vendredis de l'année sera dit une messe basse et le soir complies, avec une exortation, et tous les premiers vandredis de chaque mois sera dit l'office de la Passion, le matin jusques à la fin de tierce; ycelle finie se dira la messe pour la communion des confraires, après laquelle les confraires diront sexte et nonne, et le soir, vespres et complies avec une exhortation que leur sera semblablement faite; le même ce fera au jour de saint Hiérosme, excepté que au lieu de l'office de la Passion sera dist de la feste selon le concille de Trente et une messe grande à dix heures ledit jour; se dira aussy le mëcredy, judy et vendredy saints ténèbres et le judy saint une messe pour la communion, et le soir du judy saint se fera la procession visitant les monuments ensembles, un autre le dimanche dans l'octave de la feste Dieu seront tenus dire les susdits offices à certaine haute et pleine vois et à certains chants différants d'autre sans musique, sy ce n'est es jours des festes que vendredy des carêmes en faubourdon et en procession.

X

La discipline que se fera le soir après l'exortation les vendredy de l'année, le mercredy, judy et vendredy saint, nul n'y sera obligé que par dévotion.

XI

Tous à l'entrée de ladite compagnie pour une fois seront tenus, chequun pour soy, mettre en mains du trésorier un escu chaque année à la solennité de saint Hiérosme de septembre, que judy saint démi escu chaque fois ; lequel escu sera baillé pour satisfaire aux frais de la compagnie que conviendra faire tant touchant le service divin comme affaire les aumônes à la façon qu'il sera advisé et le cas le réquerra, parce on ne recevra en cette compagnie, que personne ayant moyen de porter les frais et que est agent possible est le maniement en main de leurs affaires sans endomager personne.

XII

D'abondant fairont les confraires deux processions tous les ans, l'une le judy saint ; auquel jour, après estre assemblés en leur chapelle, vestus de leur sac et nuds des pieds, sy cenet que pour infirmité vérifiée au prier ou vice-régent, on fust dispensé, après ténèbres et la discipline, environ les sept heures de nuit qu'ils partiront en procession pour visiter les monuments des principales églises, selon qu'il sera advisé pour le mieus, portant diversement chequun une torche bleue et chantant quelque chose de la

Passion. L'autre procession, le dimanche dans l'octave de la feste du corps de Dieu, auquel jour yls partiront de la chapelle a sept heures du matin, après avoir ouy la messe et fait la communion nuds des pieds comme de ceux portant chequun un sierge blanc, accompagnant le précieux corps de Jésus-Christ qui reposera huit jours dans leur chapelle durant lequel temps auront exortations publiques à vespres aussy; en autre temps, yls nironent en procession aucunément, sy ce n'est pour les extrêmes calamittés pour divertions publiques et permissions de lordinaire.

XIII

Quand quelqun sera malade de la Confrairie, en faire avertir le prier ou vice-régent qui le fera visiter et secourir, et fairont prier Dieu directement pour lui en ladite chapelle; le fairont au commencement de sa maladie exorter à ce confesser, et communier, ou s'yl arrivoit que la maladie fust si briéve en veint a décéder, lors tous les confraires se trouveront à la chapelle à l'heure qu'il leur sera ordonnée; doù estans vestus de leur satx, sera porté au lieu de sa sépulture le visage découvert et les pieds nus, par six confraires acompaignés de tous les autres; et le lendemain du décès ymmédiatement fairont célébrer une messe des trépassés qui sera chantée en leur chapelle pour l'âme du défunt et que fera pareillement pour ceux qui décèderont hors la ville et ce le premier lundy après qu'on aura eu l'avis du décès.

XIV

Davantage a esté arrêté d'un comun consentement de

tous, par assemblée générale, adjouttant au précédent article concernant la messe ordinaire pour l'âme de chaque défunt, q'un chacun des confraires donnera trois sols, pour chequun qui viendra à décéder pour luy faire dire une messe, lequel argeant sera mis entre les mains du trésorier qui en fera libre exprès contenant recepte des décès ou dans ledit livre seront escripts les paiements de ce qui sera exposé, par-dessus les droits annuels, sera prohibé aux trésoriers de n'altérer la nature des deniers, ains seront employés selon qu'ils ont esté destinés.

XV

Ils auront en leur habitation commune une ou deux chambres pour y réciter quelque livre ou pour s'y aller retirer ou refugier, parfois ils auront a part quelques disciplines, quelque heure, afin de pratiquer parfois ces pénitences plus austères à leur dévotion par conseil toutefois donné par son confesseur. — *Ytem*. Ils juneront les vendredis, si telle est leur dévotion, excepté seulement depuis le temps de Pâques jusques à la Pentecotte, depuis la Noël jusques à la Purification, auquel temps parce que l'Esglise se réservoir, yl est convenable l'imiter en cella comme en autre chose.

XVI

D'abondant afin de faire plus ressentir à leur prochain leur libéralité, ils s'informeront des prisonniers des prisons de la ville huit jours avant les reddes, qui se feront afin de trouver moyen d'en délivrer quelques-uns des plus indigents; ce faisant chaque année environ Nostre Dame de mars, yls

arresteront entre eux de faire quelque aumône, afin de marier quelques pauvres filles deuant informés de leur pauvreté et ce pour faire les noces après l'octave de Pâques; vendredis des quatre temps et jours de junes visiteront les prisonniers et hôpitaux, faisant quelques aumônes selon leur pouvoir, soit de la bourse commune ou particulière.

XVII

Que s'il advient, ce que Dieu ne veuille, que quelqu'un des confraires ce monstrat à sa vie et conversation moins modeste et arrestée qu'il est décent et convenable ou qu'il ne ferait compte des œuvres de pénitence q'un autre, pour la première fois le prieur ou vice-régent luy remontreron suivant l'Evangile et honestemant la faute, l'avertissant néanmoins de prendre garde de retomber, sur peine d'une bonne émende; pour la seconde fois, se remettra à la discrétion des supérieurs; s'il se montre opiniâtre, pour la troisième fois, tous les confraires assemblés, d'une vois le déclareront indigne quand et quan effacé son nom du livre de la Confrairie, laquelle susurpéra de droit son habit.

Pour la contrevencion desdits statuts, auqun ne pourra en courrir péché ny moins véniel sinon ques choses qui concernent les commandements de Dieu et de son Eglise ou par mespris des dits status; ainsin qu'est plus à plein nous a esté déclaré par la bulle de nestre Saint-Père Grégoière XIII contenant confirmation desdits status. *En dattoum appud Sanctum Petrum, nonas decembrys, anno sebtissimo septimo registrato, libro XIII, fol. cent vingts.*

LAGOURE, banquier.

Les présents status ont été extrés des Pénitents-Bleus de

Tholose; en foy de quoy et du mēdement de MM. le prier et vice-régent, ay fet la dite coppie à Tholose, 11 mai 1606.

CHAPPUS, *secrétaire.*

NOTE X

*Extrait de l'acte d'établissement de la Confrérie
du Saint-Rosaire, à Saint-Julia.*

L'añ mil six cens vingt et quatre et le dix-septième jour du mois de novembre, après midy, dans Saint-Julia de Gras-Cappou, au diocèse de Toulouse, sénéchaussée de Lauragois, régnant très chrétien prince Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, par devant moy, notaire royal soussigné, présens les témoins bas nommés et dans l'église paroissielle dudit Saint-Julia, par devant le révérend père Thomas Philouse, religieux du couvent des Frères prédicateurs de l'ordre de Saint-Dominique, accompagné de frère Thomas Chaudron, aussi religieux du même ordre, se sont présentés : MM. Antoine Dassens, prêtre et recteur de ladite église ; Jean Rougé, Pastré, Pierre Amiel, Etienne Dauringue et Jean Ourset, consuls de ladite ville ; Michel Azéma, marchand aussi de ladite ville. Leur syndic faisant pour tous les habitants et communautés dudit Saint-Julia, lesquels, entendant le grand bien et fruits spirituels que la Confrérie Notre-Dame du Rosaire produit es lieux où elle est canoniquement érigée et statuts d'icelle exactement

observés et étant d'ailleurs bien certifiés du pouvoir et autorités que le Saint-Siège apostolique a donné par privilège à l'ordre des Frères prédicateurs, institué ladite Confrérie es lieux qui la demandent, ont très humblement supplié le dit révérend père Thomas Philouse, au nom de tous les habitants, de vouloir, selon le pouvoir qui lui a été donné, ériger et instituer en ville ladite Confrérie de Notre-Dame du Rosaire avec tous ses privilèges et pardons doptiniaux et detéréniaux, lesdits suppliants pour les exercer, et au service d'icelle à perpétuité la chapelle de sainte Catherine, laquelle ils promettent de faire orner d'un tableau du mystère du Rosaire et autre parure et ornement requis, y faire faire le service de la Vierge ; soy obligeant encore de faire entretenir et pourvoir en tant qu'il sera en eux ladite Confrérie et d'observer et faire observer aussi de point en point tous les statuts et règles d'icelle et pour faire fonds à ladite chapelle, afin que plus honorablement le service de la Vierge soit fait, ont lesdits sieurs recteur, consuls, le syndic, consenti et consentent que les bailes de ladite chapelle prennent et reçoivent chaque an 60 livres, savoir : la moitié, le 25 mars, et l'autre moitié le 28 aoust de chaque année, du revenu des fours de ladite église et ce qui sera continué jusqu'à ce qu'il se trouvera des fonds à ladite chapelle pour fournir aux frais et dépenses d'icelle ; à quoy considérant ledit révérend père, après avoir approuvé le zèle et dévotion des supliants à l'endroit de la Vierge, a institué et érigé la dite Confrérie avec tous ses privilèges et pardons, en ladite église et chapelle avec cette condition toutefois que si, à l'avenir, son ordre avait un couvent en ladite ville de Saint-Julia, ladite Confrérie y sera à l'instant changée et transportée avec tous ces droits, revenus et émoluments ;

ce que lesdits suppliants ont accepté et promis de observer, sauf et réserve que audit cas, laditte somme de 60 livres ne sera plus continuée ains qu'elle sera remise et réunie au fonds de laditte église paroissielle et dont elle a été tiré ; sy est encore conveuu que es cas les jours des festivités de Notre-Dame se rencontrant en aucun jour de dimanche premier de chaque mois que, audit cas, la moitié des offrandes en argent seraient au recteur et l'autre moitié aux confraires de ladite Confrérie et pour le surplus qui sera donné à ycelle lui appartiendra en seule ; pareillement est convenu : que, du revenu de ladite chapelle, sera pris la somme de 10 sols pour être distribuée aux prêtres qui célébreront les messes et autres offices à l'honneur de la Vierge, dans laditte chapelle tous lesdits jours de Festivité et autres jours pendant et à perpétuité. Concernant l'argent desdittes offrandes sans y comprendre ce qui sera donné d'ailleurs et pour tout ce dessus tenir parties respectivement ont obligés leurs biens tant de ladite communauté que ladite église paroissielle et chapelle qu'ils ont soumis aux rigueurs de justice avec tous les jurements et renonciations nécessaires.

Présents : MM. Pierre et Charles Durand, Guillaume Trial, prêtre en laditte église ; Me Jean-François Durand, docteur et avocat en la Cour ; Antoine Déjean, baille de laditte chapelle ; Etienne Estampes et Antoine Trial, marchands de laditte ville, signés à la sède du présent acte retenu par moi Jean Boissède, notaire royal de laditte ville, requis et duquel acte extrait a été inséré au présent livre de laditte Confrérie les révérends pères, recteur, syndic et témoins signés à ladite cède originelle et moy notaire royal.

NOTE XI

Noms des vicaires de Saint-Julia.

1590 Fort.	1745 Averceng.	1841 Montplaisir.
1607 Benoist.	1751 Calages.	1842 Dufort.
1621 Durelle.	1764 Buisson.	1844 Aries.
1623 Delmas.	1776 Taverne.	1845 Faulin.
1634 Fort.	1777 Marceille.	1846 Avignon.
1650 Auriol.	1778 Riet.	1848 Tissier.
1658 Andrau.	1782 Astre.	1851 Bezi.
1660 Marceille.	1785 Camy.	1853 Fort.
1662 Lasclues	1788 Dupoix.	1855 Bécane.
1667 Pasturel.	1789 Escouboué.	1857 Pégou.
1670 Vidal.	1790 Camy.	1860 Rey.
1675 Auriol.	1826 Bergé.	1862 Esclassan.
1686 Salesses.	1827 Vigouroux.	1862 Saint-Martin
1705 Trial.	1828 Delon.	1868 Gras.
1710 Audouy.	1829 Labic.	1871 Larondo.
1713 Maitre.	1831 Massia.	1872 Fauresse.
1723 Raynal.	1832 Vaysse.	1875 Delpuech.
1732 Magnac.	1833 Lataste.	1889 Rouède.
1736 Lafourcade.	1834 Pelétan.	1890 Balat.
1740 Claustre.		



ABRÉGÉ

DE LA

VIE DE SAINT JULIEN

MARTYR A BRIOUDES

Saint Julien, issu d'une des meilleures familles de Vienne, en Dauphiné, se sanctifia dans la profession des armes ; il demeurait avec le tribun Ferréol, qui, comme lui, adorait Jésus-Christ, mais qui montrait un peu moins de zèle pour le martyre. Crispin, gouverneur de la province viennoise, s'étant déclaré contre les chrétiens, notre saint se retira dans l'Auvergne, moins par la crainte de la mort, que pour être à portée de rendre service aux fidèles. Sachant que les persécuteurs le cherchaient, il sortit de la maison d'une veuve où il se tenait caché, alla au-devant des soldats chargés de l'arrêter, et leur dit : « C'est rester trop longtemps « dans ce monde ; je brûle d'un désir ardent d'être réuni à « Jésus-Christ. » Il eut à peine fini de parler, qu'on lui coupa la tête près de Brioude. On ignora longtemps le lieu où il avait été enterré ; mais Dieu le découvrit miraculeusement à saint Germain d'Auxerre, lorsqu'il passa par Brioude, en revenant d'Arles, vers l'an 431. On transporta depuis son chef à Vienne avec le corps de saint Ferréol. Saint Grégoire de Tours rapporte un grand nombre de miracles opérés par son intercession.

Le culte de saint Julien est très répandu dans le Midi. Plusieurs paroisses du diocèse de Toulouse, de Carcassonne, d'Albi, de Pamiers, sont placées sous son patronage et portent son nom.





TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
LETTRE DE M. L'ABBÉ DOUAIS.....	V
DÉDICACE.....	IX
AVANT-PROPOS.....	XI
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.....	1

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE LA VILLE ET DU CONSULAT DE SAINT-JULIA

CHAPITRE PREMIER. — <i>Saint-Julia dans les temps anciens</i>	7
§ I ^{er} . — Saint-Julia à l'époque préhistorique....	7
§ II. — Saint-Julia à l'époque romaine.....	9
§ III. — Saint-Julia à l'époque mérovingienne..	10

	Pages.
CHAPITRE II. — <i>La ville de Saint-Julia au moyen âge..</i>	13
§ I ^{er} . — La ville.....	13
§ II. — Les seigneurs.....	21
§ III. — Les consuls.....	25
§ IV. — Les syndic, juge et notaire.....	29
§ V. — Assemblées de la communauté.....	32
§ VI. — Coutumes et privilèges.....	34
CHAPITRE III. — <i>Saint-Julia du douzième au quinzième siècle.....</i>	40
CHAPITRE IV. — <i>Saint-Julia au seizième siècle.....</i>	49
CHAPITRE V. — <i>Saint-Julia au dix-septième siècle.....</i>	61
CHAPITRE VI. — <i>Saint-Julia au dix-huitième siècle.....</i>	80
CHAPITRE VII. — <i>Saint-Julia pendant la période révolutionnaire.....</i>	99
Année 1789.....	99
Années 1790-1791.....	106
Année 1792.....	108
Année 1793.....	111
Année 1794.....	120
Année 1795.....	125
Année 1796.....	127
Année 1797.....	130
Année 1798.....	131
Année 1799.....	133
CHAPITRE VIII. — <i>Saint-Julia au dix-neuvième siècle..</i>	134

DEUXIÈME PARTIE

LA PAROISSE DE SAINT-JULIA

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. — <i>L'église de Saint-Julia</i>	139
§ Ier. — La nef.....	140
§ II. — Le chœur.....	143
§ III. — Les sacristies.....	146
§ IV. — Le clocher et les cloches.....	147
§ V. — Revenus de l'église.....	158
CHAPITRE II. — <i>Les Confréries</i>	161
§ Ier. — Confrérie des Pénitents-Bleus.....	161
§ II. — Confrérie du Rosaire.....	170
CHAPITRE III. — <i>La chapelle Saint-Roch</i>	172
CHAPITRE IV. — <i>Le cimetière</i>	177
CHAPITRE V. — <i>Annexe Saint-Germier de la Pastourie</i>	181
CHAPITRE VI. — <i>L'hôpital</i>	183
CHAPITRE VII. — <i>Les écoles</i>	187
CHAPITRE VIII. — <i>La consorce</i>	192
CHAPITRE IX. — <i>Les prédicateurs</i>	196

	Pages.
CHAPITRE X. — <i>Les curés de Saint-Julia</i>	198
§ I ^{er} . — Patrons de la cure.....	198
§ II. — Les curés de Saint-Julia.....	202

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTE I. — Extraits des reconnaissances féodales consenties entre les consuls et les habitants de Saint-Julia d'une part, et les seigneurs d'autre part.....	223
NOTE II. — Noms des consuls de Saint-Julia dans les deux derniers siècles.....	225
NOTE III. — Lettres d'amortissement données par Louis XIV à la communauté de Saint-Julia.....	229
NOTE IV. — Sur les maires perpétuels créés par Louis XIV.....	235
NOTE V. — Copie d'une feuille d'impositions au siècle dernier.....	237
NOTE VI. — Cadastre de 1630 et noms des principaux propriétaires à cette époque.....	239
NOTE VII. — Dénombrement des habitants de la ville de Saint-Julia en 1766.....	241

TABLE DES MATIÈRES

267

Pages.

NOTE VIII. — Récoltes du consulat de Saint-Julia en 1754. 243

NOTE IX. — Règlement de la compagnie des Pénitents-Bleus en 1606..... 247

NOTE X. — Extraits de l'acte d'établissement devant notaire de la confrérie du Saint-Rosaire à Saint-Julia.. 257

NOTE XI. — Noms des vicaires de Saint-Julia..... 260

NOTE XII. — Abrégé de la vie de saint Julien, patron de la paroisse..... 261



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

